

SEN

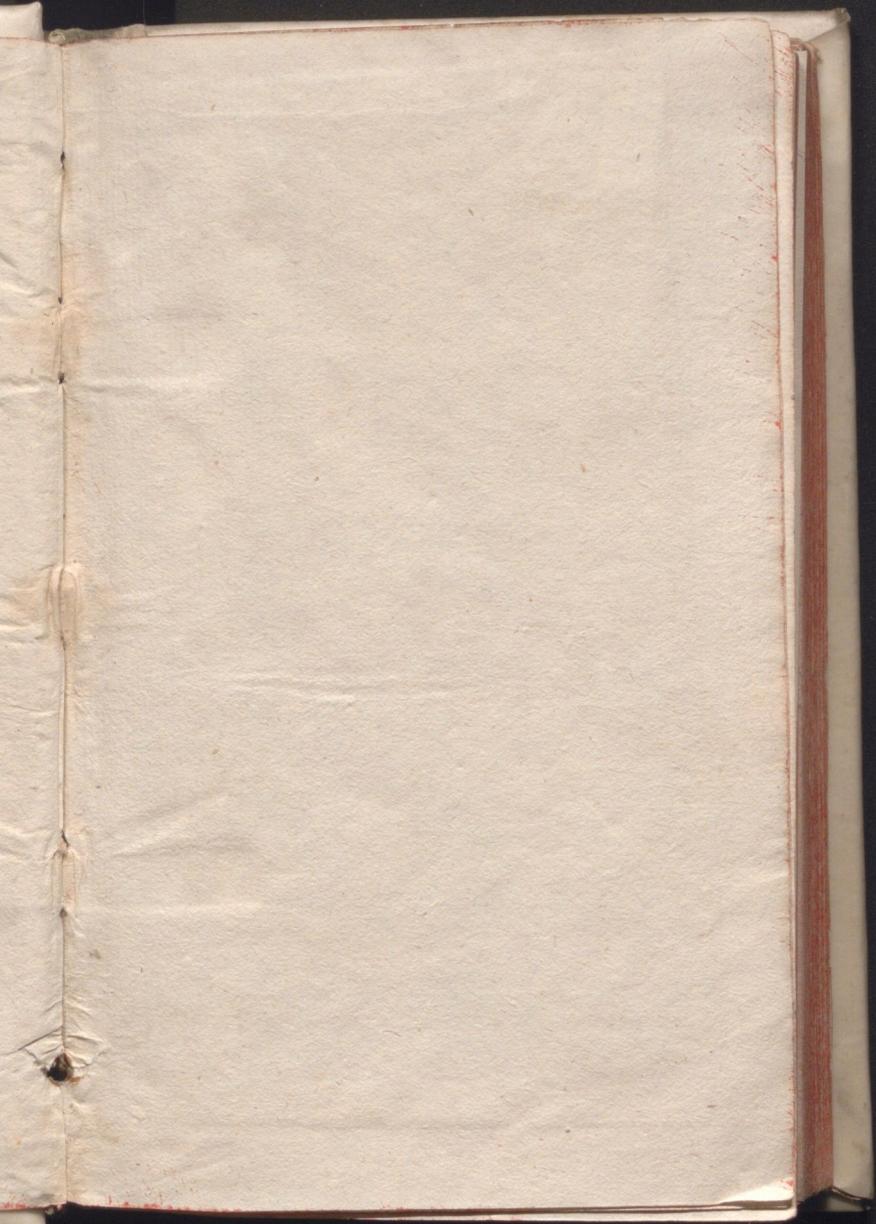


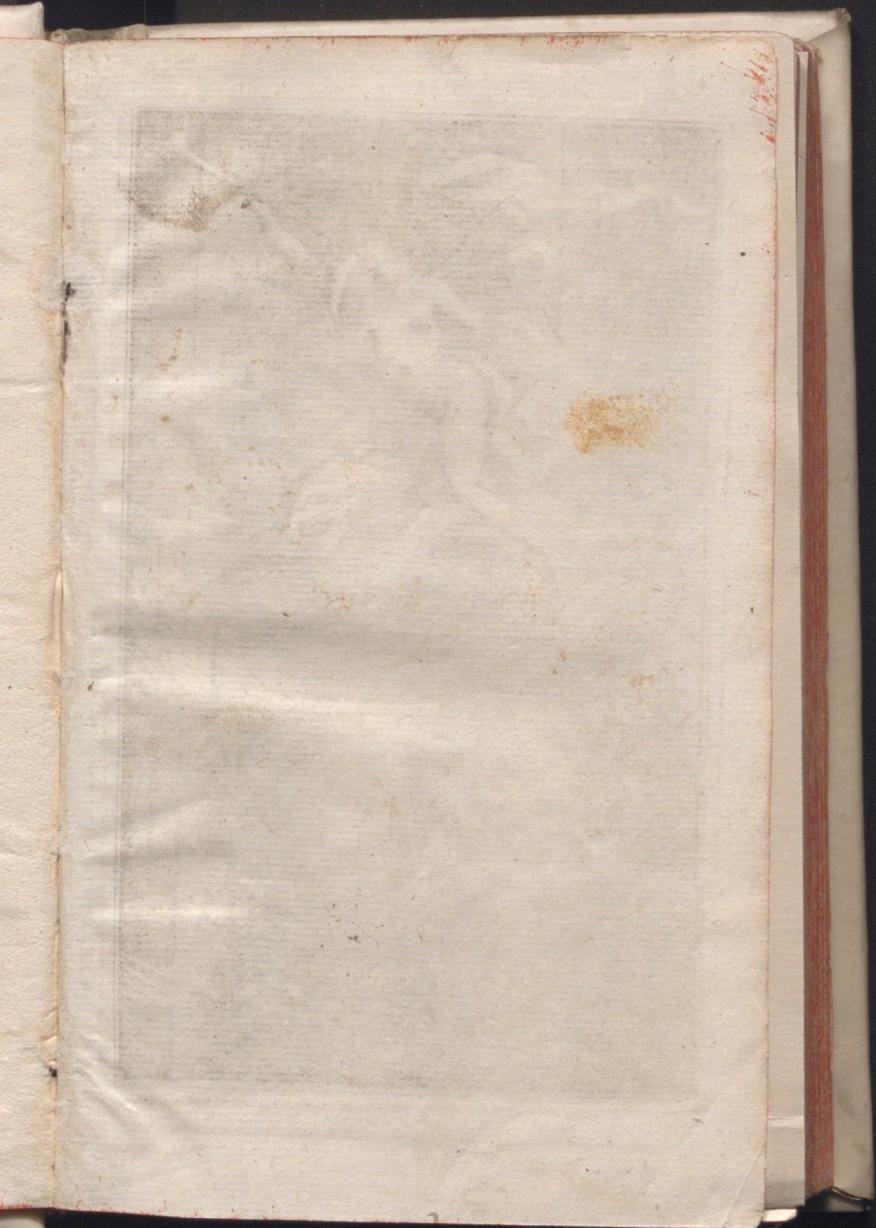
Z. 1754

1) Sardinien-

mob 2j-4)

DFW 00







LA
SARDAIGNE
PARANYMPHE
DE LA *Ji 154*
P A I X
AUX
SOUVERAINS
DE
L'EUROPE.



A
BOULOGNE.

1714.



L A
SARDIGNIE
PAR ANIMÉ
DE LA
T. A. L. X
AUX
SOUVÉRAINS
DE
EUROPE



A
BOUCHÉ
1774





AUX
SOUVERAINS
DE
L'EUROPE.

Lorsque le Roi Très-
Chrétien, dans l'in-
tention de rétablir
la Paix de l'Euro-
pe, reprit en 1710.
à Gertruydenberg la Négocia-
tion, qui avoit déjà été

A 3 com-

VI E P I T R E.

commencée l'année précédente à la Haye, on crût, que le Projet le plus propre pour ajuster la principale difficulté, comme étant celle, qui faisoit le sujet de la Guerre, étoit, que le Roi Charles Troisième, aujourd'hui Empereur regnant, renonçât en faveur du Roi Philippe Cinquième, au Royaume de Sardaigne & à celui de Sicile; sauf à Sa Majesté T. C. de se réserver après cette cession la liberté d'examiner plus mûrement & de régler ensuite à qui des deux Compétiteurs devoit appartenir toute la Monarchie d'Espagne, ou de quelle maniere elle pourroit être partagée entre le Roi Charles & le Roi Philippe. Mais comme
il

E P I T R E. VII

il ne fut pas possible aux Plenipotentiaires des deux Parties de convenir de la Renonciation de ces deux Royaumes en faveur du Roi Philippe, parce qu'on apprehendoit, qu'après qu'elle seroit faite, le Roi Philippe ne refusât encore d'évacuer la Monarchie en faveur du Roi Charles, la Negociation fut rompuë, & le Roi T. C. remit à traiter de la Paix, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de se declarer, pendant le cours de la guerre, sur le droit des deux Competiteurs. C'est aussi ce que ce Dieu tout puissant & tout juste semble avoir fait, en permettant des evenemens, par lesquels on a pû humainement conjecturer à qui

A 4 de

VIII E P I T R E.

de ces deux Princes sa Bonté Divine destinoit la possession de la Monarchie, dont il étoit question. Les choses étant dans ces termes, on reprit à Utrecht, au commencement de l'année 1712. les Negociations de Paix, & cela à l'instance du Roi T. C. & du consentement de tous les Alliez de la Maison d'Autriche, & de l'Empereur même. Toutes les difficultés ayant été examinées & mûrement considérées dans cette Ville, pendant l'espace de quinze mois, la Paix fut à la fin conclüe, l'onzième d'Avril de l'année passée, entre le Roi Très-Chrétien, ses Alliés, & les Alliés de l'Empereur; mais non pas avec S. M. Imperia-

E P I T R E. IX

riale, ni avec l'Empire. On leur accorda néanmoins le terme de cinquante jours pour délibérer, afin qu'ils pussent aussi concourir à la Paix, en acceptant les offres, & les conditions, que le Roi T. C. leur avoit alors proposées; à faute de quoi, & le terme venant à expirer, il seroit libre de continuer la Guerre, jusqu'à ce qu'il plût à Dieu de mieux disposer les esprits à la Concorde. Comme ce terme n'avoit pas été donné pour ralentir l'ardeur des Guerriers, mais pour faciliter le Traité de Paix, on fit dans le Congrès toutes les diligences possibles; & on se donna tous les soins imaginables, pour assoupir toutes les contesta-

A 5 tions,

x E P I T R E.

tions, & particulièrement celles, qui pouvoient apporter le plus d'obstacle à la conclusion de la Paix generale, si ardemment desirée. Pour ce qui regardoit l'Empire, le point le plus dur à digerer paroissoit être la Barrière entre le même Empire & la France; Mais on crût cette difficulté suffisamment applanie dans la Conference, que Monsieur le Baron de Kirchner & Messieurs les Plenipotentiaires de France tinrent le 15^{me} de Mai chez les Ministres de la Grande Bretagne, où l'on convint unanimement, de remettre cet Article sur le pied qu'il se trouve dans le Traité de Paix de Ryswick. Quant à ce qui con-

cer-

E P I T R E. XI

cernoit l'Empereur & l'Empire ensemble, ce qui parut le plus difficile, fut le rétablissement de l'Electeur de Bavière, à quoi on tâcha de joindre les Interêts de l'Italie. On proposa à cet égard de restituer à cet Electeur tout ce qu'on lui avoit accordé dans la Conference du 22^{me} du Mois de Mars, ce qui se trouve exprimé au Chapitre 9. & 10. du Traité de Paix, fait entre Sa Majesté T. C. & Leurs Hautes Puissances, les Etats Generaux des Provinces Unies. Mais parce qu'en vertu de ce Traité, le même Electeur devoit retenir la Souveraineté & les Revenus du Duché & de la Ville de Luxembourg, jusqu'à l'en-

XII E P I T R E.

l'entier dédommagement de tout ce qu'il a souffert au prejudice du Traité d'Ilbersheim, Mylord Comte de Straffort, pour faire cesser une telle demande, proposâ de restituer à l'Electeur de Bavière, immédiatement après la Paix, le Haut Palatinat, & après la mort de l'Electeur Palatin regnant, le premier Rang, dans le Collége Electoral, déjà reservé dans le Chapitre 9^{me}, ci-devant allegué. Les Ministres de France y ajouterent de plus, que l'on devoit aussi assigner à l'Electeur de Bavière le Marquisat de Burgau situé dans la Suabe. Pour terminer cependant à quelque prix que ce fût, touchant cette
nou-

E P I T R E. XIII

nouvelle proposition à l'égard de Burgau, on conclut la Conference par les deux Alternatives suivantes, savoir, qu'on se desisteroit de la prétension de Burgau, lorsque l'Empereur voudroit restituer les Duchés de Mantouë & de la Mirandole à leurs Souverains, & se contenter que la Garnison de Mantouë fût moitié Imperiale & moitié des troupes du Duc: ou, qu'en donnant le Marquisat de Burgau à l'Electeur de Bavière, l'Empereur pourroit retenir seul le droit de Garnison de Mantouë. Il ne paroît pas néanmoins clairement par ce Projet, si l'Electeur de Bavière devoit ceder sa prétension sur Luxembourg,

XIV E P I T R E.

bourg, pour le Haut Palatinat, & pour le premier Rang dans le Collège Electoral après la Mort de l'Electeur Palatin regnant; ou bien s'il devoit se contenter de Burgau, au lieu du premier Rang Electoral & du Haut Palatinat; ou enfin si l'Electeur de Bavière se desisteroit de la prétension du premier Rang, du Haut-Palatinat & de Burgau, lorsque l'Empereur voudroit restituer Mantouë & la Mirandole à leurs Maîtres, & permettre au Duc de mettre la moitié de la Garnison dans Mantouë.

Au contraire, il paroît plutôt, que si l'Empereur ne vouloit point restituer Mantouë & la

E P I T R E. XV

la Mirandole à leurs Souverains, ni permettre, que le Duc de Mantouë mit la moitié de la Garnison dans cette Capitale, en ce cas l'Electeur de Bavière pourroit persister à prétendre Burgau, le premier Rang dans le College Electoral, le Haut-Palatinat, outre les autres Etats, qu'on lui a accordés, dans la Conference du 22^{me} Mars, & encore le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi. Il semble aussi par ce projet, que les affaires d'Italie doivent être mises en parallele, avec celles d'Allemagne: Que les Interêts des Souverains de Mantouë & de la Mirandole doivent avoir quelque connexion

XVI E P I T R E.

nexion avec ceux de l'Electeur de Bavière, & que le Droit de mettre la moitié de la Garnison de Mantouë soit un équivalent du Marquisat de Bourgau & du Duché de Luxembourg. Mais, quoi qu'on puisse inferer de ces reflexions, & soit, que l'on affecte même d'unir les affaires de l'Italie avec celles de l'Allemagne, il importe fort peu, pourvu que tous ces moiens conduisent à une bonne fin. Le point est de voir présentement, si l'on doit véritablement s'en tenir à la Conclusion du 22^{me} de Mars, qui étoit de donner à l'Electeur de Bavière, au lieu du Haut-Palatinat, & du premier Rang qu'il

te-

E P I T R E. XVII

tenoit dans le Collége Electoral, un autre Rang, fut-ce même le dernier, & le titre de Roi avec le Royaume de Sardaigne, sans plus parler ni de Burgau, ni de Luxembourg, ni d'Ilbersheim, & laisser réciproquement les Interêts de l'Italie dans leur situation; puisqu'on peut toujours les terminer sans les faire dépendre des autres affaires. A Dieu ne plaise, que comme dans les Conférences de Gertruydenberg le Royaume de Sardaigne fut un des motifs, qui causa la rupture de cette Assemblée, au préjudice du Bien Public, ce même Royaume en fournisse encore un presentement, pour dissoudre

B

tout-

XVIII E P I T R E.

tout-à-fait les Conférences de la Paix, & qu'il soit une Pomme de Discorde, qui oblige de continuer & de pousser la Guerre, jusqu'au point le plus déplorable, tel que peut l'être une Campagne, lorsqu'elle doit être décisive. Il doit être dur à la vérité à l'Empereur de voir détacher ce fleuron de sa Couronne, & S. M. Imperiale ne verra peut-être pas sans chagrin, qu'il serve à former celle d'un nouveau Souverain en Europe. Mais il faut quelquefois vaincre sa répugnance & se faire quelque violence en cedant une chose, quoique chere, pour n'en pas perdre une autre beaucoup plus considerable. Quand il s'a-

git



E P I T R E. XIX

git de Paix, on ne doit pas se formaliser de voir ôter quelques Païs aux uns, pour les donner aux autres, ni qu'on fasse des échanges, qui paroissent s'éloigner un peu du cours & de la valeur ordinaire des choses. C'est dans une pareille occasion qu'on doit regarder les Plenipotentiaires comme des Arbitres, qui ne sont pas obligés de s'assujétir aux regles les plus scrupuleuses de la Justice; puisqu'il leur suffit alors de suivre celles d'une prudence autorisée, qu'on appelle communément *Equité*, & qui n'a pour objet que le bien & le repos du Public. Quelle Metamorphose & quel sujet de speculation ne seroit-ce pas pour

xx E P I T R E.

les Politiques, si l'Electeur de Bavière insistoit de ravoit le Haut-Palatinat, en se contentant du Rang que l'on lui accorderoit au Collége Electoral, & ne songeoit plus à Luxembourg, ni au Traité d'Ilbersheim; Et que l'Empereur se resolût à conferer le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi à l'Electeur Palatin, en échange du Haut-Palatinat qui lui a été restitué, en consideration des grands services, qu'il a rendus à la Maison d'Autriche, & principalement dans cette Guerre?

Bien des Gens croient que l'Empereur pourroit avoir la complaisance de relâcher ce Royaume à l'un ou à l'autre de
ces

E P I T R E. XXI

ces deux Electeurs, pour contribuer à l'accommodement de tout le reste; d'autant plus que c'est l'opinion commune, que le Royaume de Sardaigne n'est qu'un petit Ecueil au milieu de la Mediterranée, qui ne merite pas de faire échouer le Vaisseau très-precieux de la Paix; à moins que ce ne fût pour y cueillir en passant quelque branche d'Olivier, qui pût devenir le symbole d'une Paix si ardemment desirée de toute l'Europe.

Pour fournir donc aux Interesses à la pretension de la Sardaigne, quelque éclaircissement, & leur procurer une connoissance plus exacte de ce Royaume, on a cru à pro-

B 3

pos

xxii E P I T R E.

pos de presenter à tous les Souverains de l'Europe la Description Geographique, Historique & Politique du Royaume de Sardaigne, qui va suivre, afin de faciliter à Utrecht ou ailleurs, par l'établissement de cette Isle, la conclusion d'une Paix, qui devoit se conclure par le même moyen, il y a quelques années, à Gertruydenberg.

A-T

T A B L E D E S P I E C E S

Contenues dans ce Volume.

- | | |
|--|--------|
| I. Description Geographique du Royaume de Sardaigne. | Pag. 1 |
| II. Description Historique du Royaume de Sardaigne. | 13 |
| III. Description Politique du Royaume de Sardaigne. | 36 |
| IV. Projet pour accorder leurs Alteſſes Sereniſſimes, les Eleſteurs Palatin & de Baviere au ſujet de la Sardaigne. | 65 |
| V. Sentimens du Royaume de Sardaigne par raport au nouveau Roi. | 110 |

B 4

DES*



T A B L E
D E S C O N T E N U

Contenu des deux Volumes

I. Description géographique des pays de la France de
1789 à 1791
II. Description géographique des pays de la France de
1791 à 1795
III. Description géographique des pays de la France de
1795 à 1800
IV. Description géographique des pays de la France de
1800 à 1804
V. Description géographique des pays de la France de
1804 à 1810
VI. Description géographique des pays de la France de
1810 à 1815
VII. Description géographique des pays de la France de
1815 à 1820
VIII. Description géographique des pays de la France de
1820 à 1825
IX. Description géographique des pays de la France de
1825 à 1830
X. Description géographique des pays de la France de
1830 à 1835
XI. Description géographique des pays de la France de
1835 à 1840
XII. Description géographique des pays de la France de
1840 à 1845
XIII. Description géographique des pays de la France de
1845 à 1850
XIV. Description géographique des pays de la France de
1850 à 1855
XV. Description géographique des pays de la France de
1855 à 1860
XVI. Description géographique des pays de la France de
1860 à 1865
XVII. Description géographique des pays de la France de
1865 à 1870
XVIII. Description géographique des pays de la France de
1870 à 1875
XIX. Description géographique des pays de la France de
1875 à 1880
XX. Description géographique des pays de la France de
1880 à 1885
XXI. Description géographique des pays de la France de
1885 à 1890
XXII. Description géographique des pays de la France de
1890 à 1895
XXIII. Description géographique des pays de la France de
1895 à 1900

DES

4



DESCRIPTION
GEOGRAPHIQUE
DU ROYAUME
DE
SARDAIGNE.

LE Royaume de *Sardaigne* consiste dans une Isle, au milieu de la Mediterranée, environnée de plusieurs autres petites Isles adjacentes, qui sont, *la Zavara*, ou *Afinara*, *la Rossa*, *Il Tavolato*, *St. Antio*, *St. Pietro* &c.

Cette Isle, plus longue que large, est située entre les 37. degrez 10. min. & les 39. degrez 50. min. de latitude, & entre les 31. degrez 10. min. & 33. 15. min. de longitude; de sorte, que du Midi au Nord, elle a cent soixante quinze Milles d'Italie de longueur, & de l'Occident au Levant, cent Milles de largeur; & dans toute sa Circonference elle a environ sept cens Milles de tour, suivant les Car-

B 5 tes

2 Description Geographique

tes Geographiques les plus exactes & les mesures pratiquées par les *Portolans*. Elle est arrosée de deux assez grands Fleuves, qui sont le *Tirfi* & le *Cedro*; & c'est de ce dernier qu'elle a reçu autrefois le nom de *Cedregna* & ensuite de Sardaigne, d'où les petits Poissons si connus sur toutes les Côtes de la Méditerranée ont été appelez Sardines, à cause de la grande quantité qui s'en pêche autour de cette Isle. Outre la commodité de ces deux Rivieres, qui par un cours opposé semblent diviser toute l'Isle dans sa longueur, elle est encore distinguée en deux Caps, dont l'un s'appelle *Cap de Cagliari*, à cause de la ville de ce nom, située vers le Sud, du côté de la Barbarie: L'autre se nomme le *Cap de Sassari*, vers le Nord du côté de l'Italie. L'Isle de *Corse* se trouve entre l'Italie & la Sardaigne, & n'est separée de cette dernière, que par le petit Detroit de *Taphros*, ou de *Boniface*, de la largeur de sept Milles.

La Sardaigne est entremêlée de Collines & de Montagnes, qui ne sont pas moins fertiles que les Vallées & les Plaines. Elle est ornée çà & là de divers Etangs, ou Lacs très-remplis de Poisson,

ce qui vient peut-être de la communication de ces Eaux avec la Mer, qui sur les Côtes de Sardaigne, a une plus grande abondance de toutes sortes de Poissons, que dans tout le reste de la Méditerranée.

Tous les Fruits de la Terre y abondent, particulièrement les grains, les vins, les olives, les oranges & les citrons: Mais sur tout on y voit une infinité de Bestiaux, particulièrement de Bêtes à corne, d'où vient la quantité de Fromages, de Laines & de Peaux, dont l'Isle se sert, non seulement pour son usage, mais dont elle fournit encore une partie des Côtes de l'Italie. Il y a autour de l'Isle plusieurs Ports, capables de recevoir toutes sortes de Bâtimens: Mais les plus renommés, les plus grands & les plus sûrs, sont *Porto Conde*, *Porto Torre*, *Porto Scuso*, & celui de *Cagliari*, où le Gouvernement du Royaume entretenoit autrefois une Escadre de sept Galères; & où de très-nombreuses Flottes peuvent se mettre à couvert, hiverner & radouber leurs Vaisseaux, sans crainte des Vents ni des Tempêtes. Non seulement ces Ports, mais les autres qui sont plus petits, & en plus grand nombre dans la Circonférence de cette Isle, ont des

4 *Description Geographique*

des Tours & des Forts commodes pour se défendre des Ennemis, & sur tout des Corsaires de Barbarie; comme aussi pour sauver & donner refuge aux Bâtimens étrangers, lors qu'ils sont poursuivis. Les petites Isles voisines sont aussi pourvues de plusieurs Tours: Elles sont naturellement fertiles, & si elles étoient habitées, elles n'auroient pas sujet d'envier l'abondance de la Sardaigne: Mais il faut qu'elles se contentent d'être le séjour de quelques Pêcheurs & des Bestiaux. Ces derniers y trouvent véritablement des pâturages exquis, sur tout dans l'Isle d'Asinara, où l'on trouve encore un nombre infini de Tortuës & de Gibier.

La Ville de Cagliari, qui renferme plus de soixante mille Habitans, est présentement la Capitale de Sardaigne. Peut-être n'a-t-elle cet avantage, que parce qu'elle a presque toujours été la Résidence des Vice-Rois, quoique ces derniers, pour la commodité des Peuples, soient obligés de résider six mois de l'année à Sassari, qui est aussi une belle Ville, garnie de plus de trente mille Habitans. Elle n'est pas à la vérité située sur la Mer comme Cagliari, mais elle est assise dans
une

une Plaine très-delicieuse, qui n'est éloignée que de dix Milles, de *Porto-Torre*, Ville maritime, anciennement très-fameuse avant sa destruction, & des debris de laquelle, la Ville de *Sassari* a été bâtie; ce qui lui a fait donner le nom de *Turritana*. Il y a plusieurs autres Villes autour des Côtes, comme *Ampurias*, ou *Castello Aragonese*, *Alghero*, *Bosa*, *Oristano*, *Iglesias* &c. entre lesquelles, après *Cagliari*, *Ampurias* & *Alghero* sont les plus fortes; étant régulièrement fortifiées & toujours fournies de Munitions & de Garnisons. Toutes ces Villes, à la reserve d'*Iglesias*, ont des Evêques. La Ville d'*Ales*, qui est au Centre de l'Isle, est encore un Evêché, tellement que la Sardaigne est ornée de trois Archevêchés, qui sont *Cagliari*, *Sassari* & *Orristano*, autrement *Arborea*, & de quatre Evêchés, savoir, *Ampurias*, *Alghero*, *Bosa* & *Ales*. Outre ces Villes, qui sont toutes bonnes, belles, & bien peuplées, il y a quantité d'autres endroits, comme des Châteaux & des Villages, distribués dans le Centre même de l'Isle, ou le long des Côtes, entre lesquels il s'en trouve où l'on compte jusqu'à vingt mille habitans & plus, comme *Tempio*, *Oziero*, *Orano*,
Oro-

6 Description Geographique

Orosi, Borgali Nuro &c. Les bâtimens, tant des Villes que des Villages, sont ordinaires, suivant la maniere Espagnole, qui regarde plus à la commodité qu'à la magnificence. Les Eglises cependant & les Couvents sont très-somptueux, principalement les Eglises & les Colléges des Jesuites, qui sont beaucoup de figure dans ce Royaume, mais qui meritent aussi beaucoup, par les soins infatigables qu'ils se donnent. On trouveroit en Sardaigne plus de Villes & plus d'Habitations, ainsi, qu'il y en a eu autrefois, si l'Isle avoit un peu plus d'Habitans, à proportion de sa grandeur; Mais on n'y compte pas plus d'un million d'Ames, ce qui n'est pas suffisant. Cela vient de ce qu'en certains endroits, & particulièrement dans ceux qui ne sont pas cultivez, ou dans lesquels il y a beaucoup d'Eaux; l'air y est mal sain, principalement pendant l'Esté, comme il arrive ordinairement dans les Païs de cette nature.

Au reste le Climat de la Sardaigne, generalement parlant, est temperé & très-bon; & l'on peut dire, que chaque saison y fait son cours d'une maniere aussi douce que réglée. C'est apparemment par cette raison, que l'Isle est couverte

en

en tout tems de fleurs, ou de verdure; de sorte qu'on y laisse paître le Bétail même pendant l'Hiver. Elle est si fertile en toutes choses, aux endroits cultivez, qu'on ne trouve point ordinairement ailleurs de fruits qui surpassent ceux des Arbres & de la Terre de cette Ile, soit en qualité ou en quantité. La nature des Eaux, qui arrosent les Campagnes, contribuë sans doute aussi à cette fécondité, parce qu'elles sont très-pures. Mais outre le bien qu'elles procurent à ceux qui en jouissent, elles sont encore plaisir à ceux, qui les voyent si bien partagées, en tant de Rivieres, de Ruisseaux & de Fontaines, qui sont l'ornement de cette Ile, soit à la Campagne, ou dans les Villes. Il y a entre autres à Saffari une très-fameuse Fontaine, nommée de Rosello, qui, sans exagerer, peut être comparée aux plus magnifiques de Rome; aussi est-ce la coûtume en Sardaigne, de dire à ce propos, que: *Chi non vidde Rosel, non vidde Mondo.* Les Montagnes y sont presque toutes minerales, les unes renfermant des Mines d'or, les autres d'argent, de plomb, de fer, d'alun & de souffre; Et cela est si vrai, que le Cap de Saffari se nomme encore aujourd'hui
Lieu

8 *Description Geographique*

Lieu d'or, parce qu'autrefois on y travailloit aux Mines de ce Metal. Sur les mêmes Montagnes aussi bien que sur les Collines & dans les Plaines, on a la chasse de toute sorte d'Animaux, tant volatiles, qu'à quatre pieds, & ils y sont aussi communs, que singuliers & extraordinaires: On y trouve des Cerfs, si bien marqués, qu'on auroit de la peine à les distinguer des Tigres, sans leurs défenses. En un mot la chasse de toute sorte de Gibier y est si commune & s'y fait en tant d'endroits, que la nourriture la plus ordinaire des Bergers & des Païsans même, est les Perdrix, les Cerfs, & les Sangliers, qui en Sardaigne sont d'une grandeur extraordinaire.

Les avantages que cette Isle tire du côté de la Mer, par raport à la Pêche, ne sont pas moindres, que ceux dont elle jouit du côté de la Terre; puis qu'entre autres Poissons, on y prend une grande quantité de Tons. On a disposé de certains Pieux dans la Mer, apellez *Tonnare*, auxquels on attache les Filets; de sorte qu'outre le divertissement que donne cette Pêche, les Habitans en retirent un profit considerable; parce qu'on envoie ce Poisson, après l'avoir mariné, par

Ba.



Barils & par Tonneaux dans toute l'Italie. Enfin on trouve dans la Mer, aux environs de cette Isle, une si grande quantité de Corail, que la Pêche qu'on en fait tous les ans dure depuis le mois de Mai, jusqu'en Septembre; ce qui produit un profit considerable aux Pêcheurs, qui en fournissent les Villes de commerce, & principalement Genes & Livorne, d'où on le transporte ensuite par toute l'Europe.

Mais pour revenir au Climat de cette Isle, on doit ajouter, que non seulement il communique, par sa benigne influence, l'agrément & l'abondance par tout; mais qu'il y est encore très-sain & très-favorable à tout ce qui a vie; & dans tout l'Univers on ne trouve point de Chevaux ni plus beaux, ni meilleurs, ni plus dociles, ni plus vifs, que ceux de Sardaigne; le seul défaut qu'ils ont, est de n'être pas des plus grands.

Pour ce qui regarde les Habitans, la beauté des Femmes y est incomparable. Elles jouissent la plus part, aussi bien que les Hommes, d'une santé si parfaite, que s'ils n'arrivent pas les uns & les autres à un âge décrepit, du moins communément meurent-ils vieux. Pour ce qu'on appelle

C

de



10 *Description Geographique*

de l'Esprit, on peut dire, que c'est une merveille: aussi n'y a-t-il point de Nation qui se puisse vanter d'avoir la Physionomie plus spirituelle; & si celle-ci avoit l'occasion d'apprendre les exercices nécessaires, elle ne le cederoit sans doute à aucune autre, pour les Belles Lettres, les Armes, les Arts & la Politesse. L'Empereur Charles-Quint avoit reconnu toutes les belles qualités de cette Isle & de ses Habitans, pendant le séjour qu'il y fit, à son retour de Tunis en Italie; y ayant goûté tous les plaisirs de la vie avec tant de satisfaction, particulièrement à Alghe-ro, qu'il ne pouvoit les quitter, ni se lasser d'en parler. On croit même, que, si le poids & les soins d'une aussi vaste Monarchie qu'étoit la sienne ne l'avoit point appellé ailleurs, ce grand Prince avoit formé le dessein de faire sa Résidence ordinaire en Sardaigne, cette Isle lui ayant paru à peu près le milieu de l'Europe & le Centre de ses Etats, à cause de sa situation également proche de la France & de l'Espagne, & encore moins éloignée de ses Royaumes de Naples & de Sicile. Quant à sa distance de l'Italie, ce n'est qu'un fort petit Trajet. On peut se rendre de Genes & de Livorne à cet-
te

te Ile sans prendre le large, ni se mettre en pleine Mer, en cotoiant seulement les Bords de la Toscane & ceux des Isles, d'Elbe & de Corse, d'où on arrive ordinairement dans une heure en Sardaigne.

De tout ceci il est aisé de conclure, que si on peut se résoudre à donner ce Royaume en échange du Haut Palatinat, que l'Electeur Palatin doit retenir pour soi, à l'Electeur de Baviere, ou *vice versa*; qu'assurément cet équivalent n'est point à mépriser, & merite bien, que l'Electeur Palatin ne fasse aucune difficulté, de rendre le Palatinat à l'Electeur de Baviere, ou bien que celui-ci relâche à l'Electeur Palatin le Haut Palatinat, non seulement pour lui & pour le Prince Charles son Frère, mais aussi pour ses Heritiers & Successeurs, tant que durera la Ligne Rodolfine, ensuite dequoi, les Descendants de la Ligne Guillelmine devront succeder, suivant les dispositions des Anciens Palatins.

Si l'on considère bien les avantages de ce Royaume, c'est tems perdu que de vouloir le confondre dans les Traitez avec le Luxembourg & le Burgau, parce que le Royaume de Sardaigne vaut plus que six Hauts Palatinats. Que si, à ces condi-

12 *Descr. Geogr. de la Sardaigne.*

tions, l'Electeur de Bavière ne s'en contente pas, l'Electeur Palatin pourra fort bien s'en accommoder: par la même raison que si ce Royaume vaut plus que six Hauts Palatinats, il vaut beaucoup mieux même que toute la Bavière: D'ailleurs le premier ou le dernier Rang dans le College Electoral n'agrandira, ni n'abaissera point celui qui en sera revêtu, lors qu'il se trouvera uni au Titre de Roi. Qu'on convienne donc seulement d'assigner ce Royaume à l'un ou à l'autre de ces Princes, après quoi on les verra bientôt consentir tous deux de bonne intelligence, à la Conclusion de la Paix.



DES-

DESCRIPTION
 HISTORIQUE
 DU ROYAUME
 DE
 SARDAIGNE.

ON passe sous silence les Remarques fabuleuses, que les Poëtes nous donnent de cette Isle; aussi bien que quelques-unes de leurs Chroniques, qui prétendent, que cette Isle fut anciennement le séjour solitaire & délicieux des Dieux; & qu'ils y ont demeuré, jusqu'au tems de l'Empereur Tibere. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce même Tibere, ayant crû cette Isle inhabitée, & par conséquent d'un air pestilenciel, résolut d'y relever ces Juifs, restez à Rome après la persécution d'Auguste, qui en avoit déjà fait mourir plus de trente mille; dans la pensée que le reste de ce malheureux Peuple venant à respirer l'air grossier de

14 *Description Historique*

cette Isle, ne manqueroit pas d'y crever en fort peu de tems. On y en envoya donc cinq à six mille; mais à peine furent-ils débarquez dans cette Isle, qu'ils s'y accommoderent fort bien & y multiplierent de forte, que s'étant adonnez de tous côtez à la cultiver, il en provint en peu d'années une Nation, qui dure encore & fait gloire de l'ancienneté de sa Noblesse. Les Habitations, que la multitude des Peuples établissoit de tems en tems en divers endroits, s'augmenterent successivement, & formerent des Bourgs & des Villes très-peuplées. Les Habitans s'attachèrent à profiter de la Pêche, que leur fournissoit la commodité des Eaux, & y réussirent si bien, que n'ayant besoin d'aucune chose, & pouvant se passer des autres Pais, ils menoient une vie fort tranquille, sans qu'on fût presque s'il y avoit là des Habitans; ce qui confirma les Romains dans la pensée, où ils étoient déjà, qu'ils étoient tous morts. Dans cette supposition, les Successeurs de Tiberè y relogerent beaucoup de Chrétiens; & parmi eux, plusieurs Evêques & autres Ecclesiastiques de la primitive Eglise. Ces derniers s'occupèrent avec tant de zèle à catéchizer les Juifs, qu'ils trou-
vé-



vèrent dans l'Isle, qu'ils en convertirent assez, pour publier & pour avancer dans cette Isle l'Évangile de Jesus-Christ. Les Empereurs ayant été informez, que les Juifs & les autres Releguez s'y étoient multipliés, en conçurent tant de rage, qu'ils y envoyerent des Juges & des Prevôts, qui en firent un tel carnage, que dès ce tems-là, la Sardaigne fut nommée par les Contrées voisines, *l'Isle des Saints*, à cause du grand nombre de ses Martyrs.

Cependant les persécutions des Empereurs étant venues à se calmer, les Habitans commencèrent à refleurir, & la Foi avec eux; de sorte qu'à la faveur des commodités & de l'abondance, qui croissoient à mesure que le Peuple augmentoit & travailloit, ils commencèrent à faire commerce en toute fureté avec les autres Nations étrangères, en quoi ils réussirent parfaitement bien.

Les Sarafins, sur ces entrefaites, ayant été informez de la bonté de l'Isle & de la prospérité de ses Habitans, résolurent de s'en emparer, ce qu'ils executèrent, lorsqu'on y pensoit le moins; après quoi l'ayant pillée, & y ayant mis tout à feu & à sang, ils en emmenèrent autant

d'Habitans , qu'il en put tenir sur leurs Vaisseaux.

La nouvelle de cette invasion étant venue aux oreilles de l'Empereur Frederic Barberouffe, qui faisoit alors son sejour à Naples, il fit d'abord équiper une puissante Flotte, dont il donna le Commandement à un de ses Fils, nommé Henri, ou, comme d'autres disent, Enzo. Ce jeune Prince vint très-glorieusement à bout d'une entreprise si difficile. Il chassa les Sarasins de cette Isle, dont l'Empereur son Pere lui donna immédiatement après l'Investiture, l'en déclarant Roi, en recompense de sa bravoure; & ce fût dès ce tems-là, que l'Isle de Sardaigne commença à porter le Souverain & Glorieux Titre de *Royaume*.

La joie de ce nouveau Regne ne fut pas à la verité fort longue, & fut au contraire bien-tôt changée en un funeste Deuil. Car le Roi Enzo, étant passé en Italie, pour aller au secours des Modenois, qui étoient pour lors en Guerre contre les Boulonois, il fut fait prisonnier par ces derniers, & conduit à Boulogne, où il mourut. Les Sarasins n'apprirent pas plutôt l'accident arrivé au nouveau Roi, que ce Royaume fût de-

rechef envahi par ces Infideles, & ce dernier ravage fut encore plus grand que le premier. Fiers de leur nouvelle Conquête, ces Barbares formèrent le dessein d'attaquer les Côtes voisines de l'Italie, ce qui réveilla les Puissances de ce Pais-là. Les Républiques de Genes & de Pise, toutes deux fort puissantes en ce tems-là, s'unirent contre l'Ennemi commun, mirent une Flotte en Mer, & allèrent faire une descente en Sardaigne, où ils firent une horrible boucherie des Sarasins & s'emparèrent du Royaume.

Cependant il s'éleva quelque différent entre les deux Républiques, au sujet du Gouvernement de cette Isle. Car quoiqu'elles eussent également & unanimement concouru au recouvrement de ce Royaume, il n'étoit pas néanmoins convenable qu'elles en restassent toutes deux en possession, de peur qu'il n'en arrivât un jour entr'elles quelque sujet de division. Dans cette contestation, savoir à qui des deux resteroit la possession; ou laquelle rembourseroit à l'autre les frais de l'Armement; on jugea que le meilleur expédient seroit, de remettre la décision de cette affaire à l'arbitrage du Pape, qui étoit alors Gregoire Neuvième. Mais le

18 *Description Historique*

Souverain Pontife, après avoir bien considéré le mérite & la puissance des Parties, & connoissant leur émulation réciproque pour l'Interêt & pour la Gloire: Après avoir, dis-je, mûrement pesé toutes les circonstances de cette affaire, & prévu d'ailleurs le danger d'une nouvelle invasion de la part des Infideles, aussi bien que les difficultez de pouvoir réunir ces Républicains; sa Sainteté résolut enfin d'appeler à la possession de ce Royaume l'invincible *Jacques*, Roi d'Aragon, surnommé *le Conquerant*, à cause des insignes Victoires qu'il avoit toujours remportées sur les Maures & sur les Sarafins. Ainsi après avoir déclaré & mis ce Royaume au nombre des Fiefs de l'Eglise, il en donna l'Investiture à ce même Prince. L'Acte en fut stipulé le 7^{me} Janvier 1240. entre le même Roi Jacques le Conquerant en personne, & St. Raimond Pegnafort Religieux de St. Dominique, & Commissaire du Pape à cet effet; & la chose se passa dans l'Isle de Majorque, près de la Ville de *Palme*, ou *Palomera*, dans un endroit appelé *Premontor*, sous une Tente, le Roi étant par occasion à la Chasse. L'Instrument original & le Détail de cette Histoire se trouvent écrits en
Par-

Parchemin en Langue Catalane, & se conservent dans les Archives de Barcelone, sous la garde du Prieur des Peres de la Merci, qui est ordinairement le Gardien de ces Archives.

Le Roi Jacques par un sentiment de reconnoissance & de respect, voulut ensuite aller en Personne prendre possession de ce Royaume. Il s'appliqua avec beaucoup de soin à son arrivée, à y raffermir la Religion. Outre les Eglises qu'il y rétablit, il en fit bâtir de nouvelles, remit les Evêques dans leurs Sièges & en institua de nouveaux, où il trouva qu'il étoit nécessaire. Il fonda aussi des Chapitres & des Collèges avec des Emoluments convenables, & érigea des Monastères & les dota pour l'entretien des Religieux, qui devoient s'appliquer à prêcher l'Evangile. Il établit des Régles d'un Gouvernement aussi sage que doux, publiant de bonnes Loix pour le Bien des Sujets. Enfin ce Monarque disposa du Temporel & du Spirituel de ce Royaume, avec tant d'équité & de prudence, qu'après son départ, & même après sa mort, la Sardaigne a très-long tems joui d'une grande tranquillité; & on y a toujours gardé & observé les Ordonnances

20 *Description Historique*

ces & les Coûtumes de ce Conquéranr.

Les Sardes & les Catalans lierent dès lors une si forte correspondance, que la Ville d'Alghero en Sardaigne, comme étant située près de Porto Condé, où ceux qui viennent de Catalogne ont coûtume d'aborder, fut nommée Barcelonette par les Catalans mêmes: Et qui plus est, c'est que non seulement les Barcelonois & les Algherois jouissoient réciproquement de tous les Privileges des deux Villes; mais il y avoit toujours dans la Magistrature de Barcelone un Citoyen d'Alghero, comme il y avoit continuellement un Bourgeois de Barcelone dans celle d'Alghero.

Par cette correspondance avec les Etats du Roi d'Aragon, le Commerce de Sardaigne augmenta considérablement; mais on peut dire aussi, que la Couronne d'Aragon n'y a rien perdu. Elle s'est vüe plusieurs fois réduite à de grandes extrémitez, soit par la Guerre, ou par la Cherté des vivres; mais ayant eu recours à la Sardaigne en ces occasions, elle en a reçu de si grands Secours, que les Aragonois en ont donné aux Sardes le nom de *Frères*. On peut bien mettre au rang des services rendus par les Sardes à la
Cou-

Couronne d'Aragon. ce qui arriva du
tems du Roi Jean. Ce Prince eût une
Guerre très-fâcheuse contre les Castillans,
dans laquelle il étoit sur le point de per-
dre la Couronne, s'il n'en fût venu à un
accommodement, dans lequel il falloit de
l'argent. Dans cette extrémité il s'ad-
dressa à Louïs Onze Roi de France,
pour lui emprunter trois cens mille Ecus
d'or. Ce dernier fit compter cette Som-
me au Roi d'Aragon le 24^{me} du Mois
de Septembre 1462, comme il paroît par
un Acte écrit en Parchemin & gardé
dans les Archives dont on a déjà fait
mention. Mais parce que le Roi de France
prétendit du Roi Jean une Hypothèque
& une sûreté particulière pour ce prêt,
& que celui-ci n'avoit pas le pouvoir,
suivant les Loix d'Aragon, d'engager au-
cune portion des Domaines de la Couron-
ne, on eut encore recours aux Sardes,
afin qu'ils voulussent bien s'engager au
Roi Louïs, qui ne fit pas la moindre dif-
ficulté de les accepter. On pourroit re-
marquer ici en passant, que cette Dette
n'ayant jamais été acquitée par le Roi Jean,
ni par les Aragonois, ni par leurs Heri-
tiers, la France conserve encore aujour-
d'hui sur le Royaume de Sardaigne, ce
Droit

Droit d'Hypothèque & pourroit par conséquent prétendre les Interêts de cette Somme depuis ce tems-là ; puisque dans toutes les Cessions qu'elle a faites, elle n'y a jamais expressément renoncé, si ce n'a été à la Paix des Pirenées.

Le Royaume de Sardaigne étant, comme on vient de dire, engagé à la France depuis si long-tems, a dû souvent craindre d'être quelque jour envahi par la force, & auroit pû, sous ce prétexte, se soustraire volontairement à la Domination d'Aragon & d'Espagne, tant pour s'acquitter de la Dette, que pour se délivrer du danger d'être subjugué. Cependant il a toujours persisté dans son dévouement & sa fidélité envers ses Monarques : En sorte qu'il n'a jamais donné la moindre marque de chagrin, quoiqu'en plusieurs rencontres, il ait eu lieu de se plaindre du mauvais Gouvernement, & de se revolter à l'exemple de Naples & de Messine. Au contraire il a très-constamment supporté le joug & s'est soumis à toutes les Impositions, jusqu'à la dernière extrémité ; se montrant toujours prêt à se sacrifier pour les besoins de son Souverain. Si ce Royaume eut le malheur en 1664. de perdre le Marquis de Camerazza, son Vice-
Roi,

Roi, qui fut tué dans la Ville de Cagliari, ce meurtre ne doit pas lui être imputé, n'ayant point été commis dans aucune émotion populaire, quoique le Peuple eût beaucoup souffert des vexations de ce Vice-Roi; mais ce fut un effet de l'animosité particulière de ce Marquis contre quelques Familles Nobles, qui n'étoient pas bien aises de voir qu'un Vice-Roi se mêlât de toute autre chose, que du Gouvernement Politique, & prétendit s'ingérer des affaires particulières des Dames.

Le Roi d'Espagne, Charles Second, étant venu à mourir, & le Duc d'Anjou ayant succédé en vertu du Testament de ce Prince, à la Couronne d'Espagne, sous le nom de Philippe V., le Royaume de Sardaigne, à l'imitation des autres Etats de la Monarchie, lui prêta en 1701. le Serment de Fidélité, qu'elle lui garda pendant plusieurs Années avec la dernière exactitude: Mais la Flotte combinée d'Angleterre & de Hollande étant partie en 1708. de Barcelone, où le Roi Charles III., qui avoit aussi pris le Titre de Roi d'Espagne, faisoit sa Residence; & s'étant présentée quelques jours après devant le Port de Cagliari, pour obliger le Royaume de Sardaigne à reconnoître ce
nou-

nouveau Monarque; cette Ville dépourvûe, aussi bien que toute l'Isle, des choses nécessaires pour résister à des forces si redoutables, se trouva forcée de manquer à la fidélité qu'elle avoit jurée au Roi Philippe, pour se soumettre à la Domination du Roi Charles. La marque la plus évidente que la soumission dont on vient de parler fut involontaire, c'est que quelques-uns de ceux qui eurent le plus de part au changement qui se fit alors, firent ensuite tout leur possible, en 1710. pour rentrer sous l'obéissance de leur premier Souverain: mais comme l'expédition, qui devoit les soutenir, fut confiée au Duc d'Uzede mal intentionné pour le Roi Philippe, leurs espérances furent vaines; une seconde Flotte des Alliez, ayant surpris & rendu inutile l'Armement qui devoit faire rentrer la Sardaigne sous la Domination du même Roi. Ce fut alors que ce pauvre Royaume fut contraint d'essuyer toutes les calamités qu'entraînent ordinairement après elles ces sortes de Révolutions. Les vengeances qu'on a coutume d'exercer en de pareilles conjonctures, furent sans bornes, & on n'eut presque plus d'égard à l'Humanité. Ce mauvais succès a été cause

cause, que les Familles les plus illustres, & les Personnes les plus capables de contribuer à l'avantage & à la tranquillité de la Patrie, ont été contraints de se bannir elles-mêmes & sont encore errantes dans les Païs étrangers; que leurs biens sont devenus la proie du Fisc; & que leurs revenus ont servi à l'entretien & à la nourriture des plus grands Ennemis de ce Royaume. On a vû plusieurs Gentils-hommes & des Dames également respectables par leur Prudence & par leur Honnêteté, pourrir dans les Prisons; & les Familles les plus anciennes & les plus capables de faire ressouvenir la posterité des entreprises memorables des Sardes, se sont éteintes depuis ce tems-là: Enfin tout le Royaume est resté dans une confusion si extrême, qu'ayant perdu cet Esprit qui anime les cœurs à la Vertu, il se trouve comme enseveli dans une lethargie de misères, & est devenu l'opprobre des autres Nations, la Fable des autres Royaumes, le but de la Politique du Congrès de la Paix, & peut-être, si Dieu n'y met la main, le sujet d'une plus cruelle Guerre.

C'est néanmoins dans le même Congrès d'Utrecht qu'on avoit concerté, d'assigner à l'Electeur de Bavière

D

le

le Royaume de Sardaigne, pour dedom-
magement d'une partie de ses Etats;
mais on s'aperçut bien-tôt que l'Empe-
reur ne vouloit point consentir à ce qui
avoit été conclu dans la Conference du
22^{me} Mars, où cela fut mis sur le Tapis.
On apprit même ensuite, que le Pape
n'y vouloit pas donner les mains, parce
qu'il prétend que cette disposition n'est
pas au pouvoir de la France, ni de l'Es-
pagne, ni de l'Empercur, sans un con-
sentement positif de sa Sainteté, qui pro-
teste d'en être Elle seule le Maître & le
Souverain legitime.

Cette Demonstration Historique pour-
roit cependant suffire toute seule pour faire
voir que le Pape n'est ni Maître, ni Souve-
rain de la Sardaigne. Il est constant, que
lors que le Roi Pierre d'Aragon, Fils de
Jacques le Conquerant, fut excommunié &
detrôné en 1282. à cause des Vêpres Sici-
liennes, le Pape Martin IV. qui étoit Fran-
çois de Nation, conféra ces Royaumes,
qu'il regardoit comme Fiefs de l'Eglise,
à Charles, Comte de Valois, Fils de
Philippe le Hardi, Roi de France; Mais
on ne trouve point que le même Charles
ait pris aucune Investiture, ni de la Sar-
daigne, ni des autres Royaumes, sous le
Ti-

Titre de Fiefs de l'Eglise. Bien plus, lorsque Charles rendit tous les Royaumes à Alphonse & à Jean, tous deux Fils du Roi Pierre, déjà déposé; ceux-ci ne prirent non plus aucune Investiture de la Cour de Rome, qui pût autoriser le Droit de Souveraineté du Pape selon la disposition des Loix, & suivant la teneur desquelles les autres Rois d'Aragon qui ont régné en suite, & après eux les Rois d'Espagne leurs Successeurs, ayent été obligez de prendre une pareille Investiture. On ne prétend point nier que dans le treizième Siècle, quoique fort troublé, tous les Rois de l'Europe, à cause de la Sainteté des Pontifes, & particulièrement d'Innocent III. ne se soient efforcez, comme à l'envi, de rendre aux Papes de ce tems-là tous les honneurs & tous les respects imaginables. On convient encore, que la plûpart de ces Princes ne pouvant leur donner assez de marques d'un entier Dévouement, leur offrirent leurs Royaumes, & mirent à leurs pieds leurs Couronnes & leurs Sceptres, les recommandant, avec leurs propres Personnes au Saint Siège. En un mot on croïoit alors, d'une foi ferme, & avec une vive confiance, que c'étoit-là le moïen

d'attirer la Benediction du Ciel & la prosperité sur les Royaumes: Et plusieurs de ceux qui le mirent en pratique en ressentirent les effets, non seulement en Europe, comme les Rois d'Aragon, de Danemarck, de Hongrie & d'Angleterre, mais même en Asie comme les Rois d'Arménie & de Jerusalem.

On ne doit pas conclure cependant, que toutes ces soumissions & ces oblations de Couronnes fussent de la même nature qu'on les prétend aujourd'hui, ni qu'elles obligeassent chaque Successeur au Royaume, d'en prendre l'Investiture du Pontife sous peine d'en être privé, ainsi que les Rois d'Espagne l'ont pratiqué jusqu'ici pour le Royaume de Naples & de Sicile. Ces oblations n'étoient que de pures Dévotions & des Recommandations volontaires, que ces Souverains faisoient au Pape, pour implorer la Protection celeste & les Benedictions spirituelles, dont ils croioient que sa Sainteté étoit dans ce Monde le Distributeur infailible. Quand un Prince pour faire honneur à une Personne privée, & la faire jouir de sa protection, veut bien lui permettre de mettre ses Armes sur la Porte de sa Maison, ce même Prince n'aquiert au-

cun

cun Droit de propriété sur cette Maison. C'est de cette maniere & pas autrement, qu'il falloit que ces Rois pieux l'entendissent, puis qu'aucun de leurs Successeurs n'a jamais pris des Pontifes d'Investiture formelle.

Plusieurs de ces Royaumes étant demeurez sans Successeurs, d'autres ayant renoncé, non seulement à la Protection Apostolique, mais encore à la Croiance de l'Eglise Romaine, on n'a jamais oui dire pour cela, que les Pontifes ayent eu la moindre demangeaison d'en exiger un certain Homage juridique & réel, qui emportât une Dévolution en cas de manquement, ou de desobeissance. Le Royaume d'Angleterre s'étoit non seulement soumis au St. Siège, mais s'étoit de plus obligé de payer au Pape un certain Subside annuel, qu'on appelloit communément le Denier de St. Pierre. Ce Subside ne pouvoit cependant point être considéré comme une redevance ou un Tribut qui eût du rapport à la Souveraineté du Pape. Plusieurs Rois d'Angleterre ont permis qu'on continuât à payer ce Denier de St. Pierre: Mais ils n'ont jamais pris de sa Sainteté d'Investiture pour l'Angleterre, & n'ont pas reconnu le Souverain

Pontife, d'une autre maniere, que font les autres Souverains; c'est-à-dire par le moien de leurs Ambassadeurs, & avec les Ceremonies accoutumées.

On pourra dire, comme il est vrai, que tous les exemples alleguez ci-dessus, ne paroissent pas se rapporter au cas present; puisque ce ne fut point Jacques le Conquerant, qui soumit le Royaume de Sardaigne au Pape, mais que ce fut le Pape qui le conféra à Jacques le Conquerant; d'où on pourroit conclure, qu'il pouvoit bien reconnoître le Pontife comme Seigneur direct, & obliger ses Heritiers & Successeurs à faire la même chose, du moins pour ce Royaume en particulier, sous peine d'en être privez. Mais pour répondre à cela avec toute la Veneration qu'on doit au St. Siège, on le supplie d'avoir la bonté de reflexir un moment sur la nature du Contract que fit Gregoire Neuf, un de ses Prédecesseurs, avec Jacques, Roi d'Aragon. Sa Sainteté, mettant alors la main à la conscience, comprendra indubitablement, que ledit Prédecesseur, en déclarant la Sardaigne Fief de l'Eglise & en en donnant l'Investiture au Conquerant, ne répondit point du tout à l'intention des deux Républiques,

ques, qui venoient de conquérir cette Isle & de défendre l'Italie contre les Barbares : Au moins déclarerent-elles assez ouvertement, qu'on les avoit trompées. Puisque ces Républiques tâcherent de s'accorder entre elles sur le remboursement des Frais de la Conquête de ce Royaume; mais ils n'en purent jamais venir à bout, sans avoir recours aux Armes. Ce fut en ce tems-là que se donna cette fameuse Bataille entre les Genoïs & les Pisans, dans laquelle ces derniers furent défaits, & cette Action se passa sur le rivage de la Mer, proche de la petite Isle de Mellora, qui depuis ce combat a retenu le nom de *Mallora*. Le Pape n'ayant donc jamais eu, ainsi qu'on peut voir, aucun Droit bien fondé sur la Sardaigne, & ne pouvant par conséquent établir aucune Prescription, qui puisse légitimer la prétendue Souveraineté du St. Siège sur le Royaume de Sardaigne; tout le monde espère, & particulièrement dans la crise où sont les affaires, que le Très-Saint Pere ne voudra pas retarder la suite de la Negociation de la Paix. On se flatte qu'il laissera plutôt à l'Empereur la liberté de renoncer à tous les Droits, qu'il peut avoir sur ce

Royaume, en faveur de l'Electeur de Bavière, ou de celui, à qui l'on trouvera le plus convenable de l'ajuger; puisqu'il doit suffire au Pape, que ce soit un Enfant de l'Eglise, qui entre en possession d'un Royaume si proche de Rome, laquelle pour son propre Interêt, a grande raison, d'entretenir avec lui le Commerce & la bonne intelligence.

On ne doute pas non plus, que l'Empereur ne se relâche aussi sur l'Oposition qu'il a fait paroître jusqu'ici à cet égard: & qu'il ne permette plutôt de bon gré, que l'on ajuste les Prétensions de la Maison Palatine & de celle de Bavière, par la Cession d'un Royaume, qui, pour parler clairement, ne lui appartient point; à moins que de le regarder comme une Conquête, aprouvée en dernier lieu dans le Traité de Paix. Par ce fidele recit de l'Histoire, il est aussi incontestable que ce Royaume n'appartient pas de meilleur Droit à la Monarchie d'Espagne, si ce n'est à titre de Prescription. Il n'est que trop clair, par l'évidence du Droit, que ce Royaume devroit appartenir aux Pisans & aux Genoïs; & que si on a laissé depuis ce tems-là à ces derniers la possession libre de l'Isle de Corse, on devroit par le même motif
leur

leur abandonner encore celle de Sardaigne. En un mot ce Royaume n'appartient ni à l'Empereur ni à l'Espagne; Et quand Sa Majesté Imperiale y renonceroit en faveur de la Paix, on pourroit toujours dire, selon le proverbe Italien, *che vendesse il Sol d'Agosto*: qu'elle n'a fait que vendre le Soleil au mois d'Août, c'est à dire, ce qui ne lui appartenoit pas.

Un autre Motif qui devoit porter l'Empereur à consentir de bonne grace à cet Expédient, c'est le Droit évident & legitime, qu'a la France sur la Sardaigne, en vertu de l'Hypothèque déjà mentionnée des trois cens mille Ecus prêtés au Roi d'Aragon; puisqu'avec le Principal, & les Interêts de cette Somme échus depuis tant de siècles, on pourroit acheter la Sardaigne & la meilleure partie de la Méditerranée. Eh qui fait, si cet Armement qu'on prépare fourdement à Toulon & à Marseille, n'a point en vuë la surprise de cette Isle; & si l'entreprise ne réussira pas mieux que celle de Philippe V. en 1710? D'ailleurs qui pourroit empêcher ce Jeune Monarque, étant presentement en Paix presque avec toutes les Puissances de l'Europe, & après avoir rangé les Catalans à la raison, d'aller fondre avec toutes ses forces

fur la Sardaigne, où des Milliers de Mecontens du Gouvernement de la Maison d'Autriche le recevoient à bras ouverts? Non seulement ces Flottes formidables d'Angleterre & de Hollande ne traversent plus incessamment comme autrefois la Mediterranée, pour veiller aux Interêts de l'Empereur & défendre ses Conquêtes; Mais ces Ministres indignes de la confiance du Roi Philippe V. ne sont plus munis, comme autrefois, d'un plein-Pouvoir de ce Prince dans les Villes Maritimes d'Italie, pour s'en servir à le trahir, & pour s'efforcer comme ils ont fait à le renverser de son Trône.

Il faut demeurer d'accord que de pareilles Circonstances causeroient de terribles embarras, en reduisant les interessez à chercher un autre Equivalent qui pût compenser la Restitution ou la Detention du Haut Palatinat. En effet si la chose souffre déjà tant de difficultez quand la Sardaigne se presente si naturellement pour satisfaire aux Pretensions des Electeurs, Palatin & de Baviere, que seroit-ce, si on se trouvoit privé d'un expédient si convenable, pour dedomager l'un ou l'autre de ces Princes? La Paix ne se pourroit faire alors sans priver l'un de ces deux
Elec-

Electeurs du Haut Palatinat, ou d'un Equivalent pour cet Etat : ce qui seroit une Injustice criante, & une des plus grandes difficultez qui se soient encore rencontrées. Ce qu'il y a de pire, & de fort à craindre, dans tout ceci, & qui merite bien quelque attention, c'est que l'Empereur, presentement destitué de forces Maritimes, & de tout ce qui est necessaire pour la conservation de ce Royaume-là, le pourroit bien perdre pendant cette Negotiation de Paix, de la même maniere qu'il pensa en être depouillé, durant celle de Gertruydenberg.



DES.

DESCRIPTION
 POLITIQUE
 DU ROYAUME
 DE
 SARDAIGNE.

LE Gouvernement de Sardaigne, depuis quelques Siècles n'a pas été fort avantageux pour les Peuples, & encore moins pour les Monarques d'Espagne, depuis les Rois d'Aragon, à cause de l'éloignement, qui fait, pour ainsi dire, tout oublier. La Cour de Madrid avoit accoûtumé de nommer au Gouvernement de ce Royaume des Vice-Rois, qui en qualité d'hommes, avoient chacun leurs défauts naturels. Les Sardes, à leur arrivée dans ce Royaume, s'attachoient à connoître leur foible, dont ils ne manquoient pas de profiter, en se mettant à l'abri de leur Avarice, par la Generosité; de leur Orgueil, par des honnêtetez; & de leur Hypocrisie par l'affectation;

tion; gagnant, par ce moien, la bienveillance de ces Vice-Rois, pour qui ils avoient plus de respect, & de déference, que pour leur propre Monarque. Les Vice-Rois d'un autre côté, qui n'acceptent leur Gouvernement & ne quittent la Cour pour s'y rendre, que dans la vûe de s'y enrichir, s'appliquoient d'abord à faire tourner toutes choses au profit de leurs Charges, en accordant aux demandes des Peuples tout ce qu'ils jugeoient devoir contribuer à cette fin; & en préférant toujours sur toutes choses leur Intérêt particulier à celui du Gouvernement, & par conséquent à celui du Roi. Les Sujets trouvoient de leur côté bien plus d'avantage à s'attacher directement au Vice-Roi, & à vivre avec lui en bonne intelligence, qu'à s'adresser à la Cour d'Espagne, parce qu'elle n'agissoit que par le canal de ce Ministre, & qu'on s'en raportoit toujours à lui, soit qu'il fût question d'accorder des Graces, ou de rendre Justice. Cette Methode de la Cour jettoit les Peuples dans la necessité indispensable de se conformer en tout au Genie du Vice-Roi, & de tâcher, comme on vient de dire, de profiter du foible auquel ils lui avoient remarqué le plus de
pen-

penchant. Tous les soins de la Cour pour ce Royaume se réduisoient donc à soutenir l'autorité du Vice-Roi. Plus elle le connoissoit intéressé, & plus elle lui lâchoit la Bride; se contentant que cette Isle, qu'elle a toujours regardé comme une espèce d'Ecueil sec & aride, pût fournir d'assez grosses Sommes au Vice-Roi, pour qu'il pût en faire part aux Ministres dont il avoit l'appui auprès du Prince.

Comme la Face du Gouvernement changeoit ordinairement à l'avenue de chaque nouveau Vice-Roi, il n'a jamais été possible d'y établir aucun Sytème de Gouvernement fixe: Aussi trouve-t-on dans ce Royaume une telle foule de Pragmatiques, de Capitulations & d'Ordonnances, en Langues Castillane, Catalane & Sarde, qui sont les plus usitées dans cette Isle, qu'on peut bien dire que la confusion du Gouvernement ne procede uniquement, que de la multitude & de la diversité des Loix. Les Privileges que les Catalans accordèrent aux Algherois n'ont pas peu contribué à cette confusion; les Sujets du reste de l'Isle en conçurent beaucoup de jalousie, & voulurent à toute force y participer; de sorte que les Vice-Rois, qui n'osoient consentir à leur demande,
de

de crainte d'un soulevement de la part des Algherois, prirent le parti d'accorder à tors & à travers d'autres Privileges à ces Mecontens.

Entre ces Privileges, celui dont jouit la Noblesse, de ne pouvoir être condamnée à mort par le Vice-Roi, pour quelque crime que ce soit, non pas même pour celui de Léze Majesté, est très-remarquable. Car le Procès doit être examiné par sept Gentilshommes qui ont seuls le Droit de condamner ou d'absoudre le coupable; & il arrive le plus souvent, que toutes les Voix vont à l'absolution du Criminel, parce que les Juges s'entendent; en suite de quoi, il faut de necessité que le Vice-Roi s'entende aussi avec eux. Les Gentilshommes, n'apprehendent presque point d'être punis de mort, & en étant ordinairement quittes pour quelque leger bannissement, cela fait naître aux gens aisez ou protegez du Vice-Roi, l'envie d'acheter de la Cour des Lettres de Noblesse; ce qui a rendu les Nobles encore plus communs dans ce Royaume, qu'ils ne le sont en Pologne & en Hongrie. Ce qu'il y a de fâcheux, c'est de voir que toute cette Noblesse exemte de punition de mort, & sujette seulement à quel-

quelque petite peine qui lui sera infligée par un Vice-Roi, & dont elle se redime sous un autre, tient le Peuple dans une telle sujétion, qu'il n'a presque pas la Hardiesse de lever la tête, ni d'ouvrir la bouche; & qu'il est contraint, bongré malgré, d'essuyer les mauvais traitements, les corvées & les oppressions, auxquelles il ne devoit pas être plus sujet, à proportion, que la Noblesse.

Le Fardeau que l'Exemption d'un si grand nombre de Noblesse rejette sur le pauvre Peuple augmente encore de beaucoup, par celle des Ecclesiastiques, tant Seculiers que Reguliers, qui sont en très-grand nombre dans cette Isle; & qui, outre la magnificence de leurs Eglises & de leurs Monastères, sont extremement riches. Il n'y a point de Famille qui n'ait quelque Enfant à qui on fait recevoir la simple Tonsure, afin que la Maison soit exemte de toute charge, & que tous les revenus passent sous le nom du Clerc. Tous les Reguliers, soit parce qu'ils sont Mendians, ou en vertu de leurs Indults, possèdent tout ce qu'ils ont, dans une sainte tranquillité, sans savoir ce que c'est que Gabelle, Péage, ou Contribution

tion. Comme il y a dans l'Isle sept Eglises Cathedrales, & beaucoup d'Eglises Collegiales, dispersées dans le País, il s'y trouve une grande quantité de Canonicats & d'autres Benefices; de sorte qu'on trouve peu de Prêtres, qui n'ayent quelques Benefices. Les Evêchez sont d'un gros revenu; l'Archevêque de Cagliari tire 15. mille Pieces par an de son Eglise, ce qui fait environ 30. mille Florins; & les autres Archevêques ou Evêques n'en ont pas moins de 10. mille, ce qui est plus que suffisant pour leur entretien. Les Chanoines sont encore mieux pourvûs à proportion; puis qu'il y en a qui ont deux ou trois mille Pièces par an: En un mot, à prendre en gros tous les émolumens des Chapitres, des Monastères, & de toutes les autres Eglises, les Revenus Ecclesiastiques ne vont pas à moins, l'un portant l'autre, qu'à 250. mille Pièces par an. Or le pauvre Peuple étant obligé de remplacer, à la sueur de son corps, tout ce que les Nobles & les Ecclesiastiques devoient contribuer, & de paier encore les Dixmes avec tant d'autre casuel à ces derniers; c'est une consequence necessaire, qu'il faut que ce Peuple soit fort pauvre & fort miserable. La

E

Mi-

Misère s'augmente cependant encore plus, par une autre espece de Personnes exemptes, qui sont répandues dans le Royaume: Ce sont ceux, qui ont des Patentes de l'Inquisition. Lorsque du tems de Ferdinand le Catholique on établit en 1491. l'Inquisition en Espagne, en vertu d'une Bulle d'Innocent VIII. le Royaume de Sardaigne fut compris sous la Jurisdiction de ce nouveau Tribunal. Le Grand Inquisiteur envoioit donc toujours un Subdelegué dans l'Isle, pour y exercer la Charge d'Inquisiteur en sa place, auquel on avoit choisi pour Residence la Ville de Sassari, où on lui avoit assigné le Château, qu'habitoient autrefois les Gouverneurs de ce Cap.

Comme ce Ministre du Grand Inquisiteur avoit besoin d'autres Ministres Subalternes, comme sont le Fiscal, les Commissaires, Secretaires, Notaires, Geoliers, Gardes & Sergens, tous ces Gens-là prétendirent jouir des Exemtions des Ecclesiastiques, parce que leur Tribunal étoit de cette nature.

Ils firent plus; ils prétendirent que leurs *Familiers*, leurs Domestiques & Valets fussent aussi exemts, de manière qu'y ayant dans le moindre Bourg un Commissai-

missaire de l'Inquisition & avec lui une Famille très-nombreuse, il s'en falloit peu, que tout le Royaume ne fut exempt des Contributions naturelles & indispensables. Cependant toutes ces Exemptions de tant de Familiers & d'Officiers de l'Inquisition n'ont point été diminuées pendant cette Guerre, ni même depuis 1708. que la Maison d'Autriche fit la Conquête de la Sardaigne : Et quoique l'exercice de la Jurisdiction du Tribunal suprême de l'Inquisition d'Espagne ait alors cessé dans cette Isle, parce que tout Commerce fut interrompu avec le reste de l'Espagne, les Exemptions ne cessèrent point pour cela. Les Evêques prétendirent alors être rentrez dans le Droit primitif & ordinaire qu'ils tenoient des Sacrez Canons, & firent chacun dans son Diocese l'Office d'Inquisiteur. Mais sur ce fondement, outre que chaque Evêque du Royaume entretenoit dans son Diocese la quantité d'Officiaux & de Ministres nécessaires pour l'exercice de la Jurisdiction ordinaire, il retint encore, contre l'intention des Sacrez Canons, le même nombre d'Officiers & de Ministres, que le Subdelegué du Grand Inquisiteur entretenoit autrefois. De cette maniere



44 *Description Politique*

les Personnes, qui doivent porter le faix des Contributions, diminuant tous les jours, pendant que le nombre de ceux qui prétendent, sous un prétexte ou l'autre, aux Exemtions, augmente, on voit croître de plus en plus la misère du petit Peuple; lequel ne pouvant profiter de sa peine, parce qu'on le suce de tous côtez, aime mieux quitter le travail pour s'abandonner à l'oïfiveté & à toute sorte de vices.

Il n'y a point de doute que l'extrême misère des Sujets & l'extension excessive des Privileges, ne soient la véritable cause de la diminution des Finances du Souverain, puisqu'elles ne peuvent s'augmenter que par la richesse des Peuples. Il ne faut donc pas être surpris, si les Tresoriers d'Espagne ont employé si peu de Livres pour enregistrer les Revenus de la Sardaigne; & si ce Royaume a, par consequent, été si peu en estime auprès des Rois d'Espagne; puis qu'on peut clairement voir à présent le mauvais emploi qu'on a fait, non seulement de ce qui devoit justement revenir au Roi, mais encore de ce qui étoit nécessaire pour l'Entretien & le Lustre du Royaume. C'est effectivement à ce peu d'opinion qu'on

qu'on a toujours eû de la Sardaigne à la Cour d'Espagne, qu'on doit attribuer l'oubli, pour ne pas dire le mépris, qu'on y a toujours eû pour cette Isle, ayant en quelque sorte été abandonnée, comme un Etat inutile, à la discretion d'un Vice-Roi, qui en tiroit par toutes sortes de moïens le plus qu'il pouvoit.

Ce ne fut qu'en 1708. quand elle eut été conquise par la Maison d'Autriche, qu'on commença à connoître ce qu'elle valoit, & de quelle importance elle étoit; puisque sans cette Conquête, & les grands Secours de Bled, de Bétail & de Chevaux qu'on en tira, on couroit grand risque de souffrir une extrême Difette à Barcelone, & de rester peut-être dans l'impossibilité de faire subsister l'Armée.

C'est encore par le peu de cas qu'on faisoit en Espagne de la Sardaigne, que les Esprits de ses Habitans se font en quelque façon rouillez, & que l'industrie, au lieu d'augmenter, a toujours diminué, & cela n'est arrivé que parce que la Cour supposant les Sardes plus miserables encore qu'ils n'étoient, les a crûs incapables de remplir les Charges & le Ministère du Pais, y admettant des Etrangers, &

principalement des Espagnols en leur place; de sorte que les Naturels de l'Isle, n'esperant plus de recompense, ont negligé l'Industrie & la Vertu, qui sont les fondemens les plus sûrs & les moiens, les plus salutaires, pour la conservation & l'élevation des Peuples & du País.

Ce seul defaut d'industrie & d'émulation est cause que l'Isle est demeurée inculte & depeuplée, & que l'air s'y est corrompu en bien des endroits. C'est cette même cause qui a entierement épuisé le Royaume d'Argent, parce qu'étant, faite d'industrie, denué de toutes choses, il a été contraint d'avoir recours aux Etrangers, qui en laissant leurs Marchandises dans l'Isle, en ont emporté tout l'argent comptant. C'est encore ce qui a contribué à la ruine & à la démolition de tant de Bâtimens & de Fortereffes, qui, si on avoit pu les maintenir & les reparer, auroient peut-être empêché l'Isle de Sardaigne de faire la figure d'un Balon pendant cette Guerre, & dans le Congrès de cette Paix. Cette même Isle dépourvûë de Commerce, d'Argent & de Fortifications, n'a plus paru aux Ministres d'Espagne & aux Vice-Rois valloir la peine d'être menagée: Et sa foiblesse

blesse leur a inspiré la hardiesse de l'écarter impitoyablement, & de la ronger jusques aux os; De sorte, que, si on vouloit faire aujourd'hui un Portrait naturel de la Sardaigne, telle qu'elle est à présent, il seroit inutile de se servir d'artifice & de couleurs pour deguïser la verité. On seroit obligé d'avouer au contraire, que cette Isle, par la grande distance où elle se trouve du Souverain (ce qui veut autant dire, que par le mauvais Gouvernement passé) n'est plus véritablement à présent, malgré la Description Geographique qu'on en a faite, qu'un Squelette, un Rocher, ou un Ecueil, en comparaison de ce qu'elle pourroit être & de ce qu'elle a été autrefois. Ce ne sera pas même une exagération, que d'avancer, que quand même on voudroit faire cesser les barbares Oppressions, dont on accable le Peuple, & qui crient vengeance au Ciel; non seulement les Revenus Royaux pourroient à peine suffire pour les Gages du Vice-Roi & du Ministère; mais que le Souverain seroit même obligé de suppléer de son propre fond pour entretenir le peu de Troupes qui servent, plutôt en apparence qu'en effet, de Garnisons.

Aussi ces Garnisons, par les raisons qu'on vient d'alleguer, sont-elles réduites à trois; savoir Cagliari, Alghero & Castello Aragonese, sans y comprendre néanmoins quelques Tours, qui sont le long des Côtes, où il y a quelques pieces de Canon, mais où on ne met le plus souvent qu'un simple Soldat de la Nation. Les Garnisons des Places ne sont pas mieux réglées: Celle de Castello Aragonese est réduite à cinquante hommes, celle d'Alghero à cent, & celle de Cagliari à deux cens. Le peu de Places fortes & le petit nombre de Soldats pour les garder, aussi bien que les Tours dont on vient de parler, sont cause que les Corsaires de Barbarie y font des descentes de tems en tems, & que ne trouvant aucune résistance, après avoir fait sauter les Tours, ils emmenent les Habitans en Esclavage & mettent souvent plusieurs Villages à feu & à sang. Il arrive de-là, que les Pêcheurs n'osent s'éloigner du rivage, soit pour la Pêche du Poisson, soit pour celle du Corail, dans la crainte d'être enlevés par ces Barbares; ce qui est cause que la Pêche ne se fait pas, ou qu'elle ne se fait qu'à la perte de ceux qui l'entreprennent. D'ailleurs les Côtes n'étant point gardées,

les

les Bâtimens étrangers abordent par tout où bon leur semble, & y débarquent ce qu'il leur plait de Marchandises, sans païer ni Douanes ni Gabelles. Bien plus, les Sardes mêmes, qui ont quelque peu de Grains, de Vins, de Fromages, ou de quelques autres Denrées, les vendent à ces Etrangers, qui les transportent ailleurs. Ces desordres ne se peuvent cependant commettre, qu'au grand préjudice du País: soit à cause que ces Gens, vendant aux Etrangers des choses défendues, font que le Peuple, dans la plus grande abondance est obligé de les païer chèrement par l'avarice impunie des Riches: Soit parce que ces Denrées, se vendant en cachette, ne païent aucun Droit de sortie, ce qui n'arriveroit pas, s'ils étoient obligez de les déclarer & de prendre des Billets selon la coûtume. Mais le plus grand mal qui naît encore de la rareté des Places fortes & de la foiblesse des Garnisons, est que le Peuple en devient plus insolent & plus inquiet; manquant de respect pour le Gouvernement, & ne faisant aucun cas de la Justice, parce qu'il a la liberté de se sauver en tout tems & de quel côté qu'il lui plait, en se dérochant à ses poursuites; & que

le Gouvernement n'a pas de Lieux ni de Forces suffisantes pour l'arrêter, sans parler des Exemptions qui ne sont que trop fréquentes dans ce Pais-là.

C'est une chose déplorable, que de voir de quelle manière on administre la Justice dans ce Royaume, tant à cause de la confusion des Loix, dont on a déjà fait mention, qu'à cause du desordre qui se trouve dans les Tribunaux, & de la dureté & la corruption des Membres qui les composent. On ne trouve pas plus d'ordre & d'équité dans les Tribunaux Ecclesiastiques; au contraire, c'est encore pire; & l'on peut hardiment dire, que Foi & Loi, tout est également à vendre dans ce misérable Royaume. Il n'y a point de Ville, de Bourg, & même de Village, où il n'y ait un *Alcalde* ou un *Vaguer*, qui rend la Justice à sa fantaisie, sans qu'on se mette beaucoup en peine de quelle manière, parce qu'on en peut toujours appeller à un autre Tribunal. Ces Tribunaux sont à Cagliari & à Sassari, comme les Lieux les plus commodes pour les Habitans; Mais lorsque les Procès y ont été jugez en seconde instance, on en appelle en troisième lieu au Conseil suprême du Vice-Roi, établi à Cagliari,

gliari, ensuite dequoi, lorsque l'une des Parties ne vouloit pas s'en tenir à ce troisième Jugement, elle avoit encore autrefois, la liberté d'en appeller en dernier ressort au Conseil suprême de Barcelone, ou à celui de Madrid; de sorte que les Causes devenant éternelles par tous ces tours & retours, on ne voit ordinairement finir un Procès que par l'impuissance où se trouvent les Parties de fournir aux Fraix immenses qu'ils sont obligez de faire dans cette diversité de Tribunaux. Les affaires vont le même train dans les Cours Ecclesiastiques. Les appels suivent toujours un premier jugement; mais ces appels ne se font pas toujours, selon la disposition des Canons, ni au Métropolitain, ni à un certain Juge établi & délégué par la Cour de Rome, pour épargner aux Parties le peril des voyages, & les fraix qu'il en couteroit, si les Procès étoient portez jusqu'à Rome. On en appelle donc malgré tout cela directement à cette même Ville de Rome, où les mêmes parties ne pouvant ordinairement comparoître, à cause de la distance des Lieux, & par les raisons qu'on vient de rapporter, les Procès se perdent ou se prolongent d'une telle manière, qu'il sort
par

par ce moien un argent infini du Royaume, avec un égal dommage du Public & des Particuliers. Il en sort encore bien davantage pour les Expeditions des Evêchez & autres Benefices ; la Datterie Apostolique ayant taxé la Sardaigne à cet égard, sur le même pied des autres Royaumes de la Monarchie d'Espagne. La nomination des trois Archevêchez ; savoir de Cagliari, de Saffari & d'Alghero appartient au Roi, qui peut y nommer qui il lui plait, quand même il ne seroit pas né en Sardaigne. Celle des autres Evêchez regarde le Conseil d'Etat du Royaume, établi à Cagliari sous la Direction du Vice-Roi ; mais quoi qu'il ne les puisse conferer qu'à des Naturels du Pais, il les donne cependant à qui plus lui donne. Les Canonicats & autres Benefices sont à la collation du Pape & des Ordinaires alternativement & de mois en mois, conformément aux regles de la Chancellerie Apostolique, à la reserve des Dignitez que le Pape a Droit de conferer lui seul.

Comme les Benefices sont en grand nombre, les expeditions qu'on fait venir de Rome sont aussi très-frequentes, ce qui fait qu'il s'y transporte des Sommes très-considerables, sans parler de ce qu'on

y

y envoie de tems en tems pour les Dispenses de Mariages, Resignations, Collectes &c.

Il paroît de toutes les raisons alleguées, que la Sardaigne est d'un mediocre revenu; mais comme la meilleure partie de ce peu est possédée par des Gens exempts, & qu'on en transporte encore une partie hors du Royaume, il est facile de voir que ce n'est que du reste, qui est la moindre partie, dont on puisse tirer de quoi paier les Gages des Ministres & entretenir les Garnisons; de sorte qu'il n'y a nulle apparence que le Souverain de ce Royaume en puisse retirer aucun aide, subside, assistance ou profit pour lui-même; & encore moins qu'il puisse subvenir à l'indigence du Peuple, à la sureté du Royaume, ni à la splendeur de l'un ou de l'autre, puisque par les raisons mentionnées il ne lui reste aucun moïen.

Il n'est pas même possible de dire précisément à quoi peuvent monter les Revenus annuels que le Souverain peut tirer de ce Royaume, ce qu'on ne doit attribuer qu'au Systeme irregulier du Gouvernement de l'Isle. Il faut avouër que sous le Gouvernement present de Sa Majesté Imperiale cette Isle raporte plus qu'elle ne faisoit sous celui de Philippe V. Mais
il

il en faudra deduire les revenus des Biens & des Fiefs confisquez, sur ceux qui ont refusé d'adherer au Parti de la Maison d'Autriche, lesquels leur doivent être restitués à la Paix, soit que le Royaume reste à cette Maison, ou qu'il soit cédé à un autre Prince. Il en faudroit encore retrancher le produit des Charges & des Impôts exorbitans dont on a accablé le Peuple depuis quelques années; la multitude de tant de Griens ne pouvant pas absolument durer long tems, sans un danger manifeste de soulèvement ou de desespoir. On devroit au contraire calculer les dépenses extraordinaires qu'on a dû faire de tems en tems pour y envoyer, ou pour y entretenir des secours de Milices, plutôt pour la crainte du Peuple, que pour la défense de l'Isle. Il y faudroit joindre les magnifiques Présens envoyez de là à la Cour de Barcelone ou à celle de Vienne par les Vice-Rois; & entre autres ce que ces derniers se sont approprié pour eux-mêmes pendant l'espace de cinq années. Cependant en faisant un Compte exact, & un Calcul juste, de tout ce qui est entré ou sorti de ce Royaume, il ne seroit pas possible encore, quand même on se regleroit sur son état

añ

ancien, ou sur celui qui a précédé cette Guerre, de fixer ce qu'il a pu produire; parce que le Gouvernement en ayant toujours été inconnu aux Souverains, négligé de la Cour, & traité d'une manière arbitraire par les Gouverneurs, on trouveroit, qu'il a rendu beaucoup une année, peu dans une autre, & quelquefois rien du tout; & cela suivant l'avidité des Vice-Rois, le pouvoir des Peuples, & la qualité des Saisons.

Pour donner néanmoins à quelque prix que ce soit, quelques lumieres aux Personnes qui paroissent curieuses de savoir les Revenus de ce Royaume, & satisfaire autant qu'il sera possible à tant de Gens, qui font aujourd'hui mille Almanachs sur ce sujet, il faut d'abord poser en fait, que la Sardaigne, tant que le Souverain n'y fera pas sa Residence, & la voudra laisser gouverner par ses Ministres, ne rapportera que fort peu de chose, & même à peine ce qu'il faut pour entretenir le Ministère qui gouverne, & les Garnisons simplement nécessaires. Il est arrivé, qu'ayant été quelquefois gouvernée avec quelque discretion par ses Vice-Rois, on a conjecturé qu'elle pouvoit rendre, année par année, cent mille Pièces

ces, qui font environ deux cens mille Florins d'Allemagne. Mais il faut remarquer que pendant que le Royaume a produit cette Somme, on ne faisoit alors, non plus qu'à present, aucun usage des Mines, des Oliviers & de la Soie, ni aucun Commerce formel de Grains, de Vins & de choses semblables, ce qui auroit pu augmenter les Revenus du double, tant pour le profit du Roi que pour celui du Public. Les Vice-Rois qui n'alloient en Sardaigne que pour trois ans, ne vouloient rien employer de leurs Revenus à améliorer les choses, parce qu'il ne leur paroissoit pas qu'ils dussent être par avance les Economes de leurs Successeurs, & dépenser pour cela une partie de ce qu'ils pouvoient mettre en poche. La vûe principale des Vice-Rois étoit seulement de gouverner, pour ce qui regardoit la Politique, en faisant voir, au moins en apparence, que ce Royaume appartenoit à la Monarchie d'Espagne. Ils ont eu grand soin de tirer leurs Assignations, leur Casuel, qui consistoit en Epices, Condamnations, Traittes & autres choses semblables: Mais ils ne se sont pas mis en peine de faire quelque chose pour l'avantage du Public, de peur de nuire à leur avantage
par-

particulier : au contraire pour avancer leurs affaires particulières ils n'ont point fait de difficulté de nuire au Public toutes les fois que l'occasion s'en presentoit ; comme on le pourroit prouver par une infinité d'exemples, dont en voici un entre les autres.

Le Royaume de Sardaigne entretenoit autrefois une Escadre de sept Galeres, qui servoient non seulement à donner la chasse aux Corsaires de Barbarie, & à les tenir éloignez des Côtes de l'Isle, à laquelle ils sont très-incommodes, mais encore pour transporter les Marchandises de l'Isle en Terre ferme, & en rapporter d'autres en Sardaigne. Comme la Chiourme de ces Galeres étoit ordinairement composée de ceux, qui pour leurs Crimes, avoient été condamnez à la Rame, elles faisoient la terreur des Mechans, en même tems qu'elles servoient à l'utilité du Public, ainsi qu'on vient de le dire. Il semble que le Gouvernement auroit dû se contenter du profit que lui apportoient ces Galères par les Droits d'entrée & de sortie ; & cela d'autant plus, qu'elles étoient entretenues aux dépens du Royaume par une imposition particulière, & que le Vice-Roi seul en tiroit le

F

plus

plus d'utilité, le Royaume n'y en trouvant point d'autre, que de se défaire des Mechans & d'être à l'abri des Corsaires. Cependant les Vice-Rois ont souffert que cette Escadre soit devenuë à rien, en negligéant d'en reparer, ou d'en renouveler les Galeres, quand elles étoient vieilles, & en faisant fordidement vendre le Bois & les Agreils, sans en faire construire de nouvelles. Mais ce qu'il y a de plus criant, c'est que les Vice-Rois, après avoir laissé dépérir & vendu les Galeres entretenues par le Royaume, ont néanmoins prétendu, que l'on continuât de paier les mêmes Taxes destinées pour l'entretien desdites Galeres, quoique de sept qu'il y en avoit, il n'en soit resté qu'une seule, & même incapable de servir.

Au reste quand le Souverain de la Sardaigne voudra se desabuser, & croire que ce Royaume est tel, qu'il est représenté dans la Description Geographique qu'on en a vûe, & quand il pourra se refoudre à y faire sa Residence, ce sera alors un tout autre discours, un autre Calcul & un autre Royaume, qu'on ne pourra plus comparer avec la Description Geographique, parce que la Mer aura changé son flux & reflux, & que la face de l'Isle sera changée

gée en un Ciel. La seule Presence d'un Roi en Sardaigne y apporteroit la femence de la Richesse, qui n'est autre chose que l'Industrie & l'Emulation, puisque cette même Presence animeroit les Ouvriers & ceux qui aiment les Arts & les Sciences, par l'esperance d'être recompenséz. On verroit alors cultiver ces Campagnes fertiles, dans la confiance d'en percevoir les fruits, sans être sujets à tant d'insupportables avanies, parce que les charges seroient entierement levées, ou tout au moins distribuées avec proportion. La bonne opinion du Prince qui est l'ame des Peuples, ne seroit pas plutôt établie dans le País, qu'on y verroit ce même Peuple travailler à l'envi pour le bien de la Patrie. Les uns s'occuperoient à creuser les Mines, les autres seroient valloir les Soies & les Laines, ou les mettroient en œuvre, d'autres seroient profession des Sciences, & toutes choses réussiroient admirablement dans ce Royaume, où l'on trouve d'ailleurs un grand fondement pour la perfection.

On ne verroit plus sur tout l'argent, sortir du País, comme de coûtume, pour enrichir les Vice-Rois & les autres Ministres. Personne ne seroit plus de Commerce



merce de Contrebande, & les Habitans ne feroient plus obligez d'aller plaider en Espagne. Peut-être même qu'à l'imitation des autres Royaumes, on pourroit trouver quelque temperament à l'égard de l'Exemption de tant d'Ecclésiastiques, & de l'expédition des Benefices qui se fait à Rome. En un mot la seule Residence d'un Roi dans le Royaume, selon l'opinion des plus habiles Gens, pourroit rapporter cent mille Pistoles les premieres années pour le soutien du Royaume & du Prince, ce qui augmenteroit à proportion qu'un tel Gouvernement s'affermiroit. Ce seroit encore toute autre chose lorsque le Roi commenceroit à établir & à encourager la Navigation, parce que la Sardaigne étant située au milieu de la Mer Méditerranée & pourvûe de tout ce qui est essentiel à la vie de l'Homme, comme elle le seroit sous un bon Gouvernement, il n'y a point de doute que ce Royaume ne devint le Centre du Commerce de Etats d'alentour, ce qui tourneroit au grand profit du Peuple & du Roi.

Il pourroit même arriver, que les Personnes étrangères de distinction, qui demeurent en Espagne & ailleurs, & qui ont beaucoup de Fiefs en Sardaigne & peut-

peut-être des meilleurs, se refoudroient d'y venir habiter, pour y faire leur Cour au Soleil Levant & faire leur séjour dans un Climat sous lequel il n'y a point de doute que le pain ne soit plus blanc, que celui de Madrid. Cela ne contribueroit pas moins à la splendeur du nouveau Monarque, qu'à l'avantage du Royaume, puis qu'autrement l'argent que produisent les Fiefs sortiroit encore du País pour être envoié à Madrid: Outre que ces Fiefs demeurant sur le pié où ils sont presentement, par raport à cette abominable administration, cela ne pourroit causer que du chagrin au Souverain, & que ces Feudataires ou Vassaux, qui sont comme les Pierres precieuses d'un Diadême, feroient l'ornement d'une autre Couronne que celle de leur propre Roi, ce qui mérite bien qu'on y fasse réflexion.

Enfin puisqu'il s'agit à present de consacrer ce Royaume au bien de la Paix & à l'Accommodement des deux Serenissimes Electeurs Palatin & de Bavière, le principal Point, & le plus avantageux pour celui qui doit en être revêtu, seroit, ainsi qu'on a déjà dit, de prendre la resolution d'aller faire sa residence dans ce Royaume; étant très-certains l'un & l'autre, d'y trouver une demeure plus grande,

62 *Description Politique*

de, plus noble & plus délicieuse qu'il y en ait presentement dans aucuns de leurs Etats. Il n'est pas necessaire de les exhorter à enuoyer chercher des fruits du Pais, comme les Israëlites, pour les encourager; puisque, toute exagération à part, il est certain que le Royaume de Sardaigne deviendroit par la Presence de son Roi un vrai Paradis terrestre. A la verité l'un & l'autre de ces deux Princes sera toujours Electeur de l'Empire, Dignité inséparable de la residence en Allemagne tant par les constitutions de l'Empire, que pour l'interet de ce même Corps, que tout Electeur est obligé d'assister journellement de sa Presence & de ses Conseils. C'est ce qu'on peut voir par l'établissement de la Diette à Ratisbonne & l'ancien usage du Collége Electoral. Mais il est vrai aussi que l'Electeur Palatin a des Parens & l'Electeur de Bavière des Enfans qui venans peu à peu à se naturalizer avec le Royaume, le Royaume se naturalizeroit en même tems avec eux; de sorte que cette Semence Royale se multiplieroit infailliblement plus en Sardaigne, qu'elle n'a fait en tout autre Pais; parce que la situation de cette Isle est beaucoup plus belle; que la douceur de l'air y est merueilleuse; & que la qualité de ce Climat
tôu-

toûjours serene est incomparable. Il seroit au reste inutile, qu'aucun Prince songeât à accepter ce Royaume, dans le dessein d'en jouir & de le faire gouverner par les Ministres, à condition de lui enuoyer une partie des Reuenus en Allemagne; puis-que cela n'est pas praticable, & si l'un ou l'autre ne vouloient l'accepter qu'à cette condition, il vaudroit beaucoup mieux qu'il y renonçât, & cherchât quelque autre moien de se dedommager. On ne doit point douter, que tous ceux qui ont été exilés du Royaume, de l'un & de l'autre Parti, ne retournent dans leur Patrie, dès que la Paix sera faite: Cependant ces Reconciliations & ces Amnisties ne feront pas suffisantes pour faire perdre au Gouvernement tout le soupçon qu'il pourroit auoir de ces sortes de Personnes; ce qui produira sans doute des Embarras au dessus de la capacité d'un simple Gouverneur. Il ne faut donc point que ces Princes se mettent d'autres vûes dans l'esprit, que celles d'agrandir leurs Familles & de les rendre glorieuses à la Postérité. Et si la Bonté Divine a bien voulu disposer les choses de maniere, qu'il s'agisse presentement de demembrer le Royaume de Sardaigne de la Monarchie d'un Prince qui ne peut resider dans cette Isle, on doit croire que son intention est, que ce



64 *Descr. Polit. de la Sardaigne.*

Royaume soit donné à un Roi qui y reside lui-même, ou qui y fasse tout au moins resider celui qui doit heriter de sa Souveraineté. En verité le sort de la Sardaigne seroit fort à plaindre si cela n'étoit pas; puisqu'au milieu des esperances dont elle se flatte depuis quelque tems, de se voir bientôt separée de la Monarchie d'Espagne, pour avoir un Roi qui l'honore de sa presence, elle se verroit plus éloignée que jamais de son Souverain, parce qu'il seroit alors en Allemagne.

Voilà sur toutes choses, à quoi le Prince qui aura le Royaume de Sardaigne doit faire attention. Il faut qu'il reconnoisse qu'il le reçoit uniquement de Dieu, qui ne confie des Royaumes qu'aux Rois seuls, afin que ces Rois les gouvernent eux-mêmes en qualité de Vicaires de ce même Dieu. La seule pensée de l'un & l'autre des deux Serenissimes Electeurs, toute vûë ou soupçon d'interêt mis à part, doit être, de faire voir à l'envi, à toutes les Nations de l'Europe, qu'ils ne concourent à l'acquisition de ce Royaume, que pour la seule Gloire. Par là ils dementiront le bruit qui n'a déjà que trop couru, que les Allemans ne cherchent à acquerir des Etats hors de l'Allemagne, que pour les piller & les ruiner, afin de les abandonner ensuite.

PRO-

PROJET

*Pour accorder les Interêts des
Serenissimes Electeurs*

PALATIN & de BAVIERE.

Au sujet du

ROYAUME DE SARDAIGNE.

LA nécessité qu'il y a, que le nouveau Roi de Sardaigne fasse sa Résidence dans cette Ile étant démontrée & très-bien justifiée, dans la Description qu'on en vient de voir; & cette Residence Personnelle ne paroissant pas possible dans un Electeur de l'Empire, il s'ensuit par une raison fort naturelle, que si quelqu'un des Princes dont on a parlé ci-dessus a en vûe la Possession de ce Royaume, il est absolument nécessaire qu'il substitue, pour le gouverner en sa place, quelqu'un de

F 5

66 *Projet d'Accommodement*

ses Enfans ou de ses Parens selon que Dieu les lui a déjà donnez. Il ne reste donc plus par conséquent qu'à examiner lequel des deux Serénissimes Electeurs devroit être préféré dans la Possession de la Sardaigne, pour pouvoir conjecturer à qui la Commission de resider dans ce Royaume, & le soin de le gouverner pourront être confiez : Ensorte, qu'après que l'un ou l'autre de ces Electeurs aura joui pendant sa Vie du Titre de Roi, on puisse connoître, après sa Mort, qui sera son Successeur en Sardaigne, & fixer ainsi pour toujours, l'établissement de cette nouvelle Souveraineté.

Déjà le Royaume de Sardaigne, avec le Titre de Roi, fut destiné à S. A. E. de Bavière au Congrès de la Paix, dans une Conférence qui se tint le 22. de Mars de l'année dernière sur ce sujet; dont le résultat fut inseré dans un Protocole. On n'en vint, selon toutes les apparences, à une telle Résolution, que pour indemniser en quelque sorte ce Prince, de tout ce qu'il avoit souffert, non seulement dans ses Biens, mais encore dans son Honneur, pendant le Ban de l'Empire, auquel l'Empereur l'avoit mis; & pour le dédommager des Pertes qu'il fit ensuite,
lors-

entre les Elect. Palat. & de Bav. 67

lorsque le Haut-Palatinat lui ayant été enlevé, on le conféra au Serenissime Electeur Palatin; auquel il a été ensuite résolu d'en assurer la Possession, pendant sa Vie & celle du Serenissime Prince Charles son Frere. Ce fut sur le Plan de cette Conférence que la Paix fut conclue peu de tems après entre la France & les Etats Généraux des Provinces Unies: la Conclusion de cette même Conférence ayant été inserée dans leur Traité, à l'Article IX.; de manière que S. M. T. C. & LL. HH. PP. par là s'en déclarèrent presque Garands.

Le Roi de France, dans les Offres qu'il fit un peu après à l'Empereur, pour l'inviter à traiter de la Paix pour la rendre generale proposa les mêmes Conditions à S. M. Imp. On délibéra sur ce même pié dans une autre Conférence qui se tint le 15. de Mai chez les Plenipotentiaires de la Grande Bretagne, où se trouvèrent le Baron de Kirckner, & les Plenipotentiaires de France: Mais on y proposa plusieurs changemens au desavantage de S. A. E. Palatine. On poussa même les choses si avant, qu'il s'en falut peu, qu'on ne prétendit le rétablissement de l'Electeur de Bavière dans son entier, en y
ajou-

68 *Projet d'Accommodement*

ajoutant le Titre de Roi avec le Royau-
me de Sardaigne, & qu'on n'opinât à
dépouiller l'Electeur Palatin du Haut-
Palatinat, malgré le Resultat de la Con-
férence du 22. de Mars; l'Article stipulé
entre la France & les Etats Généraux;
& les Offres mêmes que le Roi de Fran-
ce venoit de faire.

Il est aisé de s'imaginer que ces Con-
férences, ces Résultats, ces Offres & ces
Conditions ne furent point du goût de
l'Empereur, & ne purent avoir son ap-
probation, non plus que celle des Princes
& Etats de l'Empire. Aussi tous leurs Ple-
nipotentiaires, voyant le train des choses,
s'étoient-ils déjà retirez d'Utrecht, ou
en partirent peu de tems après, sans a-
voir égard au terme de cinquante jours,
destiné pour prendre une dernière Reso-
lution. La Negociation d'Utrecht se
trouva de cette maniere rompuë, au
moins de ce côté-là, sans qu'il restât au-
cune apparence de la renouër, ainsi qu'on
s'en étoit flatté, & comme il étoit arri-
vé autrefois à Nimegue & à Ryswick;
où l'Empereur & l'Empire, après quel-
ques façons, s'étoient enfin résolus peu
de tems après, à concourir avec tous les
autres à rendre la Paix Générale. Mais
loin

loin de suivre cet exemple, tous ces Princes & États de l'Empire, par une Résolution qu'on n'auroit pas attenduë, & poussez d'un soudain mouvement de Générosité, s'unirent tous étroitement avec l'Empereur, dans le dessein de pousser vigoureuſement la Guerre contre la France, & d'essâier en cette occasion, si l'Empire joint ensemble, après avoir si souvent reçu la Loi de ses Ennemis, ne pourroit pas la leur donner, au moins une seule fois.

L'Armée se mit donc en marche vers le Rhin; & les Généraux qui la devoient commander, partirent pour aller se mettre à sa Tête. Les Troupes furent d'abord partagées en plusieurs Corps, & on ne perdit point de tems, pour les grossir, en faisant venir celles qui étoient en Italie; lesquelles furent bien-tôt suivies de celles qui revenoient de Catalogne. On croioit les Troubles du Nord déjà apaisés par la Capitulation & la Prison de l'Armée Suedoise à Tonningen. L'appréhension où l'on avoit été que les Turcs & les Tartares ne fissent une Invasion en Moscovie ou en Pologne, commençoit à s'évanouir par la Negociation des Ministres Polonois & Moscovites. La crain-

te

te dont les Ministres de la Cour Imperiale étoient agitez, par rapport aux Mecontens de Hongrie, étoit ainsi dissipée, depuis que les Chefs, qui fomentoient la Division, étoient venus à mourir ou se trouvoient trop éloignez du Royanme. On se flattoit que tant de Puissances, de Royaumes & d'Etats joints ensemble, suffiroient pour avancer le dessein déjà formé de poursuivre la Guerre, & le soutiendroient d'autant de Troupes qu'il en faudroit, pour faire voir à tout le Monde, que l'Empereur, uni avec l'Empire, étoit en état de donner un frein & même de faire la Loi à quelque Souverain de l'Europe que ce pût être. En un mot il sembloit, qu'il ne manquoit plus rien pour faire réussir ce grand dessein; si ce n'est que l'Empereur, pour encourager l'Armée Confédérée par sa Presence, quittât au plutôt le danger de la Peste, qui regnoit alors furieusement à Vienne, pour venir, au risque de la Couronne Imperiale & du repos de l'Empire, se mettre à la tête de cette Armée; s'exposant ainsi tour à tour aux perils éminens de la Peste & de la Guerre.

Tant de belles Dispositions n'empêchoient pas néanmoins que beaucoup de
Gens

Gens ne fussent fort impatiens d'en voir la fin, & que plusieurs autres ne fussent fort attentifs à en examiner les commencemens. Un chacun loüoit la généreuse Résolution de S. M. Imperiale: Les Princes mêmes, & les Etats de l'Empire ne se lassoient point de l'admirer. Les uns étoient tout remplis de bonnes esperances, pendant que d'autres ne pouvoient s'empêcher de craindre l'incertitude des événemens de la Guerre. Quelques autres qui crurent devoir tenir le milieu entre la crainte & l'esperance, ne jugerent d'un tel engagement, qu'avec beaucoup de circonspection. Il s'en trouva même qui s'imaginèrent, que cette Idée éclatante de la continuation de la Guerre ne tendoit qu'au but specieux de délivrer l'Empire de l'Esclavage: Mais on crut beaucoup plus communément que la Cour Imperiale avoit en vûe de se dispenser sous ce prétexte, de rendre les Etats que la Maison d'Autriche s'étoit appropriez pendant le cours de cette Guerre.

Pour revenir à l'Esclavage de l'Empire, (ce qui ne doit s'entendre que de la nécessité d'une Barriere pour la sûreté du Haut-Rhin,) on croioit y avoir suffisamment pourvû, en réglant cet Article sur le pié du
Trai-

Traité de Ryswick, en y joignant les Conditions que la France avoit offertes depuis ; & les deux Plenipotentiaires de l'Empereur firent assez voir, dans les Conférences dont on a déjà parlé, qu'ils en étoient persuadés. Quant à la Restitution des Etats dont la Maison d'Autriche s'étoit emparez, on supposoit que l'Empereur, après avoir jetté les yeux sur ce qui s'est passé avant lui, & avoir mûrement considéré les demarches de ses Augustes Predecesseurs en de pareilles conjonctures, ne manqueroit pas d'imiter leur Magnanimité sans aucune restriction, & de se rendre à la même facilité qu'ils avoient fait paroître pour la Reconciliation.

Mais, quoi qu'on puisse inferer de ces Reflexions, l'Empereur prétend que son Interêt & celui de l'Empire ne sont qu'un, du moins quand il s'agit de faire valoir les Droits qui leur appartiennent à l'un & à l'autre en commun. Un des principaux de ces Droits, est celui qu'a l'Empereur de pouvoir degrader & mettre au Ban les Electeurs & Princes de l'Empire ; & S. M. I. s'en étoit servie contre le Serenissime Electeur de Bavière, les Ducs de Mantouë & de la Mirandole

le: La Raison & la Bienſeance exigeoient que l'Empereur & l'Empire ſoutinſſent cette demarche à quelque prix que ce fût. Si on écoutoit les conditions de la France & qu'ainſi on revoquât ce qui avoit été fait là-deſſus, on devoit s'attendre à voir augmenter la déſobeiſſance de plus en plus, & à voir arriver chaque jour de nouveaux renverſemens, non ſeulement dans l'Empire, mais auſſi par toute l'Europe. La France, dira-t-on, n'auroit pas dû prétendre obliger l'Empereur à rétablir des Princes qui avoient pris ſon Parti contre S. M. Imperiale, & cette même France auroit encore moins dû preſcrire les Loix du rétablifſement & les preſcrire telles qu'elles tendent à renverſer les premiers fondemens de la Monarchie Imperiale. Le Roi de France, ajoutera-t-on, n'avoit pas fait voir de ſi grandes facilités, lorsqu'à la Paix des Pirénées, ce Monarque put à peine ſe reſoudre, à la priere de Philippe IV., de pardonner au fameux Prince de Condé, dont l'Eſpagne, malgré tous les bons Offices qu'elle fit pour lui, ne put obtenir le Rétablifſement que par une Compensatiſon. Le Roi Philippe V. preſentement regnant, n'en a pas uſé d'une autre maniere en ſemblable conjoncture,

G

ture,

ture, ainsi qu'on peut le remarquer dans l'Amnistie que ce Prince a accordée aux Catalans, dont plusieurs Grands & beaucoup de Personnes de distinction sont formellement exclus, entre lesquels le Cardinal Evêque de Barcelone se trouve non seulement compris, mais que S. M. Catholique a même prié le Roi de France de ne pas reconnoître pour Cardinal.

Ces Raisons & d'autres semblables se répandirent justement dans les Cours des Princes de l'Empire au moment qu'ils étoient encore tout étourdis de la Nouvelle imprévûe du Traité de Paix conclu entre la France & la plûpart des Alliez. On lut encore peu de tems après dans ces mêmes Cours une espece de Manifeste, qui contenoit les *Raisons pourquoi S. M. Imperiale n'avoit pas concouru à la Paix Générale*; & on s'y laissa fasciner les yeux du brillant de certaines couleurs, qui dans le fonds n'étoient presque rien, si ce n'est dans l'Imagination de celui qui les avoit tracées, ou dans l'idée de celui qui les lui faisoit tracer. Ce ne fut donc pas merveille, si les Invectives de la Cour Imperiale firent alors plus d'effet qu'elles n'en auroient peut-être fait en tout autre tems & dans toutes autres circonstances; & que
les

les Princes vivement presséz de continuer la Guerre, se soient déterminéz à la chaudi, d'y donner leur consentement, sans s'attacher directement à en approfondir le principal Motif: d'autant plus que la Saison de se mettre en Campagne en pressoit l'ouverture; que presque toutes les Troupes de l'Empire étoient déjà en mouvement; que les Hollandois qui n'avoient plus besoin des leurs, les avoient en partie licenciées; que, par la Convention pour l'évacuation de la Catalogne & par l'Armistice d'Italie, il en devoit encore revenir quantité en Allemagne; en un mot, que les Quartiers d'Hiver étoient finis, & les Milices n'étant pas entièrement païées, il auroit été trop criant de les reformer, avant que de les avoir satisfaites.

Au reste il n'est que trop vraisemblable, que tout le Monde prévoioit assez l'impossibilité de continuer la Guerre. Beaucoup de Gens étoient même d'opinion, que sa fin ne pourroit jamais tant faire de tort à l'Empire, que sa continuation lui pourroit causer de dommage. On convient qu'il y a plus de mal à se servir de moyens injustes pour parvenir à la Paix, qu'à la négliger pour continuer

la Guerre; & que les Conditions de la Paix ne doivent pas être plus dures, que les maux mêmes qu'apporte la Guerre: Mais il faut convenir aussi, que ce n'est pas toujours aux Hommes, à oser se proposer des choses, dont Dieu peut avoir disposé tout autrement dans les sages Secrets de sa Divine Providence. On avouë que les Offres de la France sont bien différentes de ce qu'on se proposoit en 1709. & 1710. C'est-là la Nature des tems, suivant les changemens desquels, les Hommes & leurs desseins, doivent indispensablement se régler. Les Demandes spécifiques que l'Empereur, qui venoit à peine de monter sur le Trône Imperial, fit faire à la France par ses Ministres au Congrès de la Paix, parurent alors justes, pour l'avantage & le repos de l'Europe: Cependant elles furent regardées fort peu de tems après, comme hors de Saison dans le même Congrès, & par les mêmes Alliez de S. M. Imperiale, qui les avoient soutenuës, quelques années auparavant, non seulement comme justes, mais même, pour ainsi dire, comme sacrées. Bien plus, les Plenipotentiaires de l'Empereur, dans les deux Conférences ci-dessus mentionnées, insisterent si peu sur ces Demandes speci-
fi-

fiques, qu'ils s'attachèrent moins à combattre la Proposition qu'on leur y faisoit du Traité de Ryswick, qu'ils ne parurent en quelque façon disposez à l'accepter. D'autres Ministres de quelques Electeurs & autres Princes de l'Empire, donnerent à connoître en cette occasion, que leurs Maîtres savoient fort bien, jusqu'où devoient s'étendre les vûes de l'Empereur. Au seul nom venerable de la Liberté de l'Empire, chacun se sentoit enflamer le Courage; mais ils s'appercevoient assez dans le même tems, qu'il étoit plutôt permis de souhaiter cette charmante Liberté, que d'esperer de la voir rétablir dans ce Traité. Aussi fut-ce en conséquence de telles Considerations, que l'Alliance fut rompue dès le commencement, par ceux-mêmes qui avoient autrefois pris le soin de la faire; & par cette rupture, les Demandes specifiques de l'Empereur ne furent plus suposées dès lors, ni raisonnables, ni nécessaires au bien de l'Empire. Plusieurs en prirent au contraire la liberté de se mettre en tête que S. M. Imperiale ne refusoit d'accepter les Offres de la France, que pour se dispenser de rétablir les Princes, dont les États se trouvoient déjà incorporéz au Domai-

78 *Projet d'Accommodement*

ne de la Maison d'Autriche, & particulièrement le Serenissime Electeur de Bavière.

Tout le Monde, non-obstant cela, s'est toûjours persuadé, & se le persuade plus que jamais, que S. M. Imperiale presentement regnante, pour donner un témoignage éclatant de la Clemence des Monarques Autrichiens, se trouvera enfin disposée d'elle-même, à rétablir de bonne grace un Prince qui a autrefois si bien mérité de son Auguste Maison. On ne fauroit disconvenir que tous les coupables ne doivent être punis; & que l'indulgence excessive envers ceux qui ont manqué, ne soit fort souvent cause de la perte du Souverain & de son Etat. On trouve assez d'exemples de cette vérité sans sortir de l'Allemagne, & les Regnes Anciens & Modernes de l'Empire, n'en fournissent que trop. La Raison d'Etat veut que les Rebelles soient bannis & exterminés, dans toutes les Générations, car la Rebellion est sujette à la récidive, & souvent même elle se perpétue à la Postérité: Mais la Rebellion passe ordinairement pour un point si délicat, qu'on n'entreprend presque jamais d'en venir à la preuve, de peur qu'en cherchant à la prouver,
on

on ne prouvât quelquefois la Tyrannie du Souverain. Ainsi ce n'est pas merveille, que la prétendue Rebellion du Duc de Bavière ne se justifie pas, comme celles du Prince de Condé & des Catalans dont on a parlé ci-dessus ; d'où on doit naturellement conclure, qu'il est juste de faire cesser la rigueur de la Loi pour faire au plutôt place au Rétablissement de ce Prince.

Sa Majesté Imperiale, dans le fonds, ne fait que trop, que tous les Vassaux de l'Empire ne sont pas obligez de prendre les Armes pour ses Interêts particuliers ; parce que l'Empereur, depuis plusieurs Siècles, n'est que le Chef du Corps Germanique, selon la Capitulation & le Serment accoûtumé. Cela est si vrai que quelques Empereurs voulant forcer les Princes à s'engager dans leurs Querelles, les ont quelquefois obligez à prendre d'autres engagements, pour resister à la force, & pour défendre leur Liberté. L'Electeur de Bavière soutient qu'on l'a mis dans la necessité de se défendre de ceux qui vouloient l'obliger à prendre parti dans une Guerre dont il croïoit devoir s'éloigner, tant par honêteté, que pour la tranquillité & le bien commun de l'Empire ; ainsi

G 4

que

que la suite l'a verifié, au moins selon le Jugement de beaucoup de Personnes. Ces Raisons seules, cependant, détruisent les fondemens du Ban lancé contre l'Electeur de Bavière ; ce Prince suivant la voix publique, ayant été effectivement condamné sans aucun Fondement légitime, mais, qui pis est, encore, sans y admettre les Formes ordinaires de la Justice prescrites par les Bulles, les Capitulations & les Recès de l'Empire. Le Conseil Imperial Aulique de Vienne a été le seul Juge qui l'a jugé, condamné, & pros crit ; & la publication du Procès, de la Condamnation & du Ban, ne se fit dans tous les Etats de l'Allemagne qu'au seul nom de l'Empereur. Comme aucun Electeur n'étoit nommé dans le Decret du Ban, on en infera, qu'aucun n'y avoit donné son consentement. Le Collège Electoral dissimuloit à la vérité ; mais dans celui des Princes quelques-uns d'entr'eux protestèrent contre ce Ban, & plusieurs autres se déclarèrent si nettement là-dessus, qu'ils refusèrent la permission de faire afficher le Ban dans les lieux de leur Résidence, & continuerent de donner au Duc de Bavière le Titre accoutumé d'Electeur du St. Empire.

Le

Le Procés étant nul, & le Ban n'ayant point été prononcé suivant les Formes, ainsi que cela se justifie par tant d'Argumens tirez des Loix & de la Politique, il s'ensuit clairement, que l'Electeur de Bavière n'ayant jamais cessé d'être Innocent, l'Empereur ne sauroit mieux faire que de le rétablir dans l'état où il se trouvoit lorsqu'on le crut coupable; & de le dédomager au surplus, de toutes les Pertes qu'il a été obligé de souffrir, depuis son Ban & sa Dégradation.

Selon cette Regle l'Electeur devoit rentrer dans l'entiere possession de tout son Electorat, du Haut-Palatinat, & du premier Rang dans le College Electoral. On devoit pareillement l'indemniser de tout le Préjudice qui lui a été fait, par voie d'invasion, de démolition, de désolation & de pillage. On devoit aussi lui rembourser tous les revenus & tant de Millions que l'Auguste Maison d'Autriche a pu percevoir, à quelque Titre & en quelque tems que ce puisse avoir été, depuis le commencement du Ban jusqu'à présent, sur les Biens & Etats appartenants en propre à S. A. Electorale. On devoit de plus, lui restituer, en espece ou en équivalent, tous Meubles, Biens, Equipages,

82 *Projet d'Accommodement*

ges, Argent & Joïaux à lui appartenants ; & qui existoient, alors en quelque lieu ou part de sa Jurisdiction & de sa Résidence que ce puisse être. Enfin, on devoit reparer, autant qu'il sera possible, l'Honneur, la Renommée & la Réputation de cette Serenissime Maison, pour avoir été si outrageusement prostituée, diffamée & méprisée, dans le tems même qu'elle croïoit devoir être élevée au Comble de la Gloire.

On ne doit point être surpris après cela, que les Plenipotentiaires de la Grande Bretagne au Congrès de la Paix, ayent negocié le Rétablissement du Duc de Bavière, dans les Conférences du Mois de Mars & de Mai dont on a parlé. Il y auroit plutôt lieu de s'étonner que ce Rétablissement aît été restreint à la seule Bavière, sans la restitution du Haut-Palatinat ; & qu'en échange du premier Rang, dont il étoit ci-devant en possession, on ait pu se résoudre à en ériger un nouveau, ou un neuvième, dans le College Electoral. Peut-être même que la surprise pourra augmenter, en apprenant que pour compenser les Domages, les Préjudices & les Pertes immenses dont on vient de parler, on proposa d'abord
d'af.

d'assigner à ce Prince l'Usufruit du Duché de Luxembourg, & qu'ensuite on se réduisit à lui donner en propre le seul Marquisat de Burgau. Il est vrai qu'en considération de l'Honneur de la Maison Electorale, qui se prétend injustement offensée, il fut proposé de lui faire céder, par S. M. Imperiale, le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi: on ne croit pas cependant que personne se doive formaliser, non seulement que les Ministres d'Angleterre, mais ceux de l'Empereur même, en ayant pu venir jusques-là.

Il n'y a point de doute que cette Negotiation, en cas qu'elle eût réussi, n'eût été desavantageuse à l'Empire & à l'Empereur. L'institution d'un nouvel ou neuvième Rang en faveur du Duc de Baviere, n'auroit pas manqué de faire croire, en quelque façon, qu'il est au pouvoir de l'Empereur & du College Electoral d'instituer, suivant leur bon plaisir & les conjonctures, de nouveaux Electeurs sans avoir égard au Nombre de sept, si solennellement prescrit; & si religieusement observé depuis tant de Siècles. Ce seroit en vain qu'on voudroit alleguer l'exemple de la même Maison de Baviere, qui fut agrégée au College Electoral

84 *Projet d'Accommodement*

ral à la Paix de Westphalie, & augmenta ainsi d'un huitième, le Nombre des Electeurs; parcequ'on ne doit jamais prendre pour Loi ou pour exemple, un Cas de pure necessité, & qui ne peut être regardé que comme un Accord Provisionnel, Personne n'ignorant la qualité & la quantité des Incidens qui forceroient à faire cette Brèche à la Hierarchie Electorale.

Le Titre de Roi dans un nouvel Electeur ne seroit peut-être pas sujet à de moindres Inconveniens. Trois Rois Hereditaires, qui seroient en ce cas du College Electoral, ne pourroient jamais s'y trouver ensemble, à cause de la jalousie & du Fasté de la Majesté Roiale: de sorte qu'on ne verroit plus les Electeurs s'assembler pour regler personnellement les affaires de l'Empire, au grand préjudice du Corps Germanique; & c'est ce qu'on n'a déjà que trop éprouvé, depuis que les Electeurs ont cessé de s'assembler entr'eux & distinctement d'avec l'Empereur. Sa Majesté Imperiale d'un autre côté, n'auroit jamais pu de bon cœur, arracher à sa Maison la Couronne de Sardaigne, le Duché de Luxembourg, ou le Marquisat de Bourgou, pour servir au Rétablissement du Duc
de

de Bavière : D'autant plus que, suppo-
sant ce Duc Innocent, elle auroit été
obligée de satisfaire de ses propres Con-
quêtes aux plaintes de cette Maison, qui
en ce cas-là, auroit pu lui reprocher, que
ses Prédecesseurs lui avoient fait Injusti-
ce. L'Empereur cependant auroit peut-
être encore eu plus de dégoût, si on a-
voit refusé d'admettre un neuvième Elec-
torat, ou si on n'avoit pas pu laisser le
Haut Palatinat à l'Electeur Palatin : Par-
ce que ce même Etat & le premier Rang
Electoral étant rendus à l'Electeur de Ba-
vière, les choses se seroient retrouvées
au même état où elles étoient avant la
Guerre; auquel cas S. M. Imperiale se
feroit par conséquent trouvée redeva-
ble à l'Electeur Palatin, d'un équivalent
pour le Haut-Palatinat, & d'un autre à
l'Electeur de Hanovre, pour le Rang E-
lectoral qu'elle lui avoit accordé pendant
le Ban de l'Electeur de Baviere.

On savoit fort bien, lors qu'à la Paix
de Westphalie, il fut résolu d'ôter le
Haut Palatinat à la Maison Palatine, que
ce n'étoit que dans la vûe d'acquiter la
Maison d'Autriche d'une somme de treize
Millions, qu'elle devoit à celle de Bavié-
re; à laquelle on donna non seulement le
Haut

Haut Palatinat par forme d'équivalent pour cette Dette, mais encore le premier Rang Electoral, naturellement annexé à ce Palatinat. Sur ce même pied-là, l'Empereur ne se proposant point, selon les Négociations d'Utrecht, de rendre au Duc de Bavière le Haut Palatinat, avec le premier Rang Electoral, il semble que S. M. Imperiale ait en vûë de les laisser à l'Electeur Palatin, en recompense de ce qui lui peut être dû pour les grands Secours qu'il a fournis, & pour tous les Dommages qu'il a soufferts en défendant la Cause de la Maison d'Autriche. Ce qu'il y auroit encore de pire, c'est que, selon cette pensée, on pourroit s'imaginer que la Cour Imperiale n'auroit peut-être ménagé le Ban & la Deposition du Duc de Bavière, que pour trouver la commodité de recompenser la Maison Palatine, aux dépens de celle de Bavière. C'étoit à peu près sur ce ton-là qu'on parloit assez publiquement à la Paix de Westphalie, lorsqu'on ôta le Haut Palatinat à la Maison Palatine, pour le donner au Grand Duc Maximilien de Bavière, auquel la Maison d'Autriche étoit, ainsi qu'on vient de le dire, redevable de treize Millions.

Il est inutile d'alleguer que le Haut Palatinat

latinat avec le premier Rang Electoral, n'est assigné à l'Electeur Palatin que pour sa vie & celle du Serenissime Prince Charles son Frere; parce qu'on doit bien remarquer, que quand même ces deux Princes n'auroient jamais d'Enfans Mâles, ils ont néanmoins pour Heritiers les Descendans de la Maison de Sultzbach dont les Princes sont leurs petits-Neveux; & auxquels doivent revenir, par voie de Succession, tous les Tresors que l'Electeur Palatin a depensez pour le service de la Maison d'Autriche; de sorte que les obligations que cette Maison a contractées avec la Palatine; ne se terminent point à l'Electeur présentement regnant, ni au Serenissime Prince son Frere; mais doivent encore s'étendre aux Descendans de ladite Maison de Sultzbach, les veritables & legitimes Heritiers des Princes Palatins encore vivans. L'Empereur s'accommoderoit, ce semble, encore moins de ceder le Royaume de Sardaigne & le Titre de Roi à l'Electeur de Bavière, en échange du Haut Palatinat avec le premier Rang Electoral, pour le laisser à l'Electeur Palatin & au Prince son Frere; vû que l'Electeur de Bavière rentrant, après la mort de ces deux Princes, dans
la

la Possession du Haut Palatinat & du Rang qui s'y trouve attaché, en deviendroit encore plus puissant: ce qui ne manqueroit pas de faire dire à quelqu'un de ces Esprits Critiques & Malins, que la Maison de Bavière a profité de sa Disgrace & s'en est servie pour monter à un plus haut point d'Exaltation; au lieu que l'Empereur, pour laver la tache que ses Prédecesseurs avoient faite à cette Maison, s'est vû contraint d'arracher de son propre Diadème un aussi considerable Joïau que celui de la Sardaigne, & de reconnoître pour Roi, un Prince depouillé par la Cour de Vienne de la Qualité de Duc & de la Dignité Electorale.

L'Idée la plus raisonnable qui pourroit donc venir sur ce sujet à S. M. Imperiale, seroit probablement celle de récompenser le Serenissime Electeur Palatin des services presque innombrables qu'il a rendus en tout tems & en toute occasion à l'Auguste Maison d'Autriche; qui sont tels, que la possession du Haut Palatinat & les Prerogatives qui y sont attachées, ne peuvent jamais les éгалer; quand même S. A. Electorale & tous ses Heritiers, tels qu'ils puissent être après sa mort, en devroient jouir à l'infini. Ces louables
dis

dispositions à la Reconnoissance, que l'Empereur fait paroître envers la Maison Palatine, ont fait croire avec raison à tout le Monde, que c'étoit-là le but principal de S. M. Imperiale, en tâchant d'arriver à une Paix Generale. Aussi faut-il convenir, qu'elle a de pressantes Obligations à son Altesse Electorale pour la Constance extraordinaire qu'elle a fait paroître, les risques qu'elle a courus & les pertes qu'elle a faites, particulièrement dans cette Guerre, pour le soutien des Deseins de l'Auguste Maison d'Autriche. On peut dire sans exageration que ce Prince s'est distingué comme un autre Atlas entre les Princes d'Allemagne, & qu'il a effectivement soutenu, par ses Conseils & par ses Armes, tout le faix de l'Empire & de la Majesté Imperiale. C'est ce qui a paru, sur tout, pendant le tems de son Vicariat, dont les importantes affaires ont été dirigées avec une Prudence & une Habileté digne de ce grand Prince. Tant de si fortes raisons font que le Public est depuis long tems dans l'attente de voir à quoi aboutira la recompense, & quels seront les temoignages de Reconnoissance de S. M. Imperiale envers la Maison Palatine, même en faisant abstraction des

H Trai-

Traitez qu'elle peut avoir faits avec celle d'Autriche; parce qu'il est incontestable, que la Generosité du Serenissime Electeur a surpassé de bien loin dans l'exécution, tous ses engagements, & que S. A. E. a fait voir à toute l'Europe, qu'elle n'est née & ne vit, que pour le soutien de la Maison d'Autriche, de l'Empire & de la Religion.

Dans cet état present des choses, où l'Empereur se trouve comme environné d'une infinité de dangereux Ecueils, S. M. Imperiale a certainement besoin d'une assistance toute particuliere du Ciel, pour pouvoir se déterminer à prendre des Résolutions plus proportionnées à la Justice qui est dûe aux Prétendans, aux Loix fondamentales de l'Empire, & à la Paix de toute l'Europe. On a vû dans toutes les Guerres des Princes dépouillez; mais on les a toujours vû rétablir à la Paix; & une demarche souëtenuë de tant d'Exemples & autorisée de la Pratique ordinaire, ne devoit faire aucune peine à l'Empereur. Si les Ministres, qui ont l'honneur d'être de son Conseil, étoient plus désintéressiez, & n'étoient point de ces Etoiles Errantes, aussi funestes & d'aussi maligne

influence, que le Soleil Imperial est serain & bienfaisant, ils lui donneroient de tout autres Conseils; & lui remet-
troient souvent devant les yeux toutes ces
véritez: en lui faisant bien remarquer,
que les exemples de quelques Anglois, qui
sont venus pleurer en France leurs Etats,
envahis par des Etrangers, sont très-rars.
Ils lui diroient sur tout, que les premiers
fondemens d'une bonne Paix sont les Am-
nisties & les Rétablissmens, sans reserve,
de tous ceux qui ont eu quelque Allian-
ce, Union, ou quelque autre Engage-
ment direct ou indirect que ce puisse être,
avec les Chefs ou les Auteurs de la Guer-
re. Le Rétablissement de la Maison Pa-
latine, alors proscrire & bannie, fut la
premiere chose réglée à la Paix de West-
phalie. Celui du Prince Guillaume de
Furstemberg & de l'Evêque de Strasbourg,
son Frere, fut proposé tout d'abord à la
Paix de Nimegue; & à celle de Ryswyck,
la Restitution du Marquizat de Berg-op-
Zom au Prince d'Auvergne fut stipu-
lée dès le commencement. On fit aus-
si au Congrès d'Utrecht, de pareil-
les Propositions en faveur de la Mai-
son de Bavière; mais avec cette differen-
ce, que ces Rétablissmens n'allongerent

pas d'un jour la Negotiation des autres Paix, au lieu que celui du Duc de Bavière a retardé la Paix, fait rompre le Congrès, & a fourni, à la ruine d'une partie de l'Empire, le sujet de la continuation de cette Guerre.

Cependant, Dieu qui se rit de la Prudence & des Dessesins des Hommes, & qui fait seul le tems d'allumer la Guerre & celui d'avancer la Paix, semble vouloir enfin se laisser toucher de Pitié & se déclarer lui-même le Mediateur de cette derniere Paix entre l'Empereur, l'Empire & la France. L'Entrevûe du Prince Eugene de Savoye & du Maréchal de Villars, qui a causé, avec un fondement très-legitime, tant de surprise à beaucoup de Gens, ne peut être qu'un coup de la Divine Providence; puisque nous ne vivons plus dans ces Siecles, où selon l'usage d'alors les Heros couronnoient de branches d'Olivier, au milieu du Champ de Bataille, leurs Epées croisées, encore toutes fumantes du Sang de leurs Ennemis. Ces deux vaillans Guerriers n'ont pas paru moins unis quand il s'est agi d'applanir le chemin de la Paix, qu'on les a vûs opposer, lorsque leur Devoir les obligeoit à pousser vigoureusement la Guerre; &
on

on n'a que trop lieu d'esperer que la même ardeur qui les animoit à soutenir la Guerre avec tant de valeur, les aura portez à avancer l'Ouvrage de la Paix avec autant de Zele que de Sagesse. On peut au moins se flatter que le Resultat de leurs sages Conferences étant communiqué à leurs Augustes Souverains, ces derniers embrasseront, de tout leur cœur, l'occasion d'avancer une Entreprise si sainte, en posant les Fondemens de la Paix par de bons Preliminaires; laissant ensuite au Tems, aux Lieux, & à des Ministres de Profession, le soin de terminer la Negotiation au gré des Parties interessées. Il paroît, en un mot, que Dieu tout-Puissant veuille renouveler dans la Personne sacrée de Charles VI. quelque chose de pareil à ce que fit autrefois Rodolphe d'Autriche I., avant qu'il fût parvenu à l'Empire, & dans le tems qu'il étoit encore Comte d'Habsbourg. Ce Prince avoit de certains Démêlez avec d'autres Princes de l'Empire. Pour les terminer plus aisément, il s'ayisa de rechercher d'acc commodement quelques-uns de ses Ennemis. L'Abbé de St. Gal étoit un des plus puissants: Le Comte, sans l'en faire avertir, fut le trouver à son Couvent,

H 3

lors-



lorsqu'il y pensoit le moins. Il arriva justement comme l'Abbé étoit à diner avec ses Religieux au Refectoire, & y étant entré tout armé, s'alla mettre à Table à côté de l'Abbé, où il commença à manger & à boire avec tant de liberté, que l'Abbé & les Moines en demeurèrent surpris, ne pouvant s'imaginer la cause d'une telle Visite. Mais Rodolphe sage & discret, dit franchement à l'Abbé, qu'il étoit venu le trouver pour faire la Paix avec lui, & pour faire ensuite une Ligue, afin de triompher plus facilement de ses autres Ennemis, lui citant un Proverbe de ce tems-là, qui portoit, que de trois inimitiez, il en falloit assoupir deux, pour triompher de la troisième.

Quand donc S. M. Imperiale n'approuveroit pas la Negociation du Congrès d'Utrecht, & n'auroit pas pour agreable l'entier Rétablissement du très-digne Electeur de Bavière, de la maniere suggérée par la France, du consentement même de la plupart des Alliez de sadite M. Imperiale, tous les Etats en commun, aussi bien que tous ceux qui ont véritablement à cœur, & sans partialité, le repos de l'Europe & de toute la Chrétienté, seront d'opinion, qu'il est à souhaiter
que

que l'Empereur veuille au moins consentir au Rétablissement de ce Duc, dans le même état où il se trouvoit avant la Guerre; en sorte qu'il redevint Maître de toute la Baviere & du Haut Palatinat, & reprit par conséquent le premier Rang dans le College Electoral: Comme aussi, que pour le Domage que S. A. E. a souffert dans ses Biens, dans son Honneur & dans celui de sa Serenissime Famille, S. M. Imperiale voulut avoir la bonté de lui conférer le Vicariat des Païs-Bas, qui lui avoit été assigné, après la Paix de Ryswyck, par Charles II. de Glorieuse Mémoire, Monarque des Espagnes; & cela à la recommandation du Feu Empereur Leopold, aussi de Glorieuse Mémoire, qui fit cette démarche en considération, non seulement des services importants rendus, en toute occasion, par ce Duc & par ses Ancêtres aux Monarques d'Autriche, mais encore en vûe de récompenser l'Electeur d'à present, des Sommes immenses qu'il a dépensées pour la défense des mêmes Païs-Bas, sans parler des Trésors dissipés pendant la Guerre de Hongrie, pour le Bien & l'Aggrandissement du Domaine de la tres-Auguste Maison. Tout ce qu'on vient de dire, par rapport aux



Païs-Bas, ne doit s'entendre néanmoins que dépendemment de l'Accord à l'amiable que S. M. Imperiale & les Etats Generaux des Provinces Unies pourroient avoir fait entr'eux sur ce sujet; & sans s'écarter, non seulement de l'Alliance qui peut être entre ces mêmes Puissances, mais encore du Traité de Paix nouvellement conclu entre la France & les mêmes Etats Generaux.

Si nous passons ensuite à la Reconnoissance qu'on attend de S. M. Imperiale envers la Maison Palatine, tout le Monde conviendra encore, qu'il seroit juste, qu'elle voulût laisser à l'Electeur regnant le Rang qu'il avoit ci-devant dans le College Electoral; & qu'avec le consentement du College, Elle voulût perpetuer ce Rang & cette Dignité dans sa Serenissime Lignée. En effet, cette disposition paroîtroit plus conforme à l'Institution de ce College, à cause de la disparité des Voix établie par les premiers Fondateurs; puisque le Suffrage de la Maison Palatine venant à cesser, en vertu du Traité de Westphalie; & l'avancement qui a été accordé à la Serenissime Maison de Hanovre demeurant en son entier, il ne resteroit plus que huit Suffrages dans le College

98 *Projet d'Accommodement*

on convint alors d'un Ceremonial pour se trouver collegialement aux Seances publiques. Ainsi supposé qu'il y eût un troisième Roi dans le College Electoral, cela ne devroit causer ni confusion ni embarras ; puis qu'on pourroit recourir encore au Ceremonial, comme cela se pratiqua lorsque Ladislas, Duc de Bohême, parut pour la premiere fois avec la Couronne en tête dans ce même College.

De l'acceptation de ce Projet, il pourroit peut-être naître quelque remede plausible à la deplorable Necessité où se trouve reduite la Reine Douairiere Veuve du feu Roi d'Espagne Charles II. ; à laquelle il ne reste plus de son Royal Epoux, que les Larmes, l'Exil & la Prison. Par le Testament & le Codicille qu'avoit fait ce Monarque, il étoit dit : Que son Successeur à la Couronne restitueroit immédiatement à sa chere Epouse & bien aimée Reine, sa Dot toute entiere, avec tous ses Joiaux : Qu'on lui configneroit encore les Joiaux, les Biens, Meubles & Immeubles, & tous autres Droits qui ne se trouveroient point affectez à la Couronne, mais appartenans librement & en propre au Roi : Que tout ce qu'elle auroit de Dettes à la mort
du

du Roi, lui seroient païées, suivant le compte présenté par son Ordre : Qu'on lui compteroit chaque année, sa Vie durant, quatre cens mille Ducats pour son Entretien : Qu'en cas qu'Elle voulût faire son séjour au Palais Royal de Madrid, on lui entretiendroit une Garde Espagnole & Allemande; & que lorsqu'Elle ne voudroit plus y rester, & qu'Elle aimeroit mieux aller chercher ailleurs plus de Repos, on lui accorderoit, à son Choix, le Gouvernement & la Residence d'une des Villes d'Espagne; ou le Gouvernement & la Residence de quelqu'un des Royaumes d'Italie; ou enfin la Residence aux Pais-Bas, avec le Commandement & les Revenus de ces Provinces.

Nonobstant cela, le Successeur de Charles II. fut à peine sur son Trône, qu'on prescrivit à cette Princesse la Ville de Toledé pour y faire sa Residence; mais de tant de Legats faits en sa faveur, il ne lui fut assigné, pour toutes choses, que cent mille Écus pour son Entretien : Et parceque cette Princesse, par un effet naturel du Sang, ne put s'empêcher de donner quelque marque de Joie, à l'arrivée proche de Madrid de l'Empereur presentement regnant, & qu'elle distribua
à

à ce sujet quelques aumônes aux Pauvres, on la conduisit quelque tems après, Prisonniere à Bayonne, où Elle a resté depuis sept ans.

On ne sauroit cependant regarder les souffrances de cette Grande Reine, que comme un des mauvais effets de la Guerre, dont tant de Princes & d'autres Personnes de distinction ont été les malheureuses victimes; & pour ne point s'éloigner du respect dû à la Cour de Madrid, on doit plutôt rejeter sur les excès ordinaires du Ministère, que sur les Ordres formels de S. M. Catholique, le peu d'égards qu'on a eu pour cette Princesse.

Tout le Precis de cette affaire se réduit presentement à examiner, quand & comment pourra finir la Prison d'une Reine si digne de compassion. Quant à sa Liberté, on doit croire que la Cour de Madrid, après avoir déjà fait la Paix avec la plûpart des Puissances de l'Europe, ne voudra pas toujours retenir une Prisonniere de cette importance, pour Otage de la Paix qui lui reste à faire avec l'Empereur. D'un autre côté il n'est pas croiable que l'Empereur veuille différer plus long-tems à s'interessier pour la

Li-

Liberté d'une si Grande Reine, sa proche Parente, quand même elle devoit lui coûter un Royaume en échange. On n'a pas laissé de faire depuis long-tems de part & d'autre des Echanges de Prisonniers avec l'Espagne, quoique l'Empereur n'ait point encore fait de Paix avec la Cour de Madrid. On a même publié en Espagne, à l'Evacuation des Troupes Imperiales de Catalogne, une Amnistie, qui s'étendoit jusques à quelques-uns des Partisans les plus zelez & les plus outrez de l'Empereur. Que si on prétendoit en Espagne retenir la Reine Douairiere sous prétexte de la désobéissance du Peu qui s'en est retiré pour se réfugier auprès de la Maison d'Autriche, ce seroit mettre en pratique une chose entierement opposée à toutes les Maximes d'une Politique équitable; & on pourroit légitimement dire alors, que ce seroit vouloir balancer quatre Mouches contre un Elephant. Il vaut donc mieux se persuader, que si la Cour de Madrid a si long-tems différé de remettre en Liberté cette Prisonniere Couronnée, ce n'est apparemment que par la difficulté qu'elle trouve de convenir avec l'Empereur sur le principal Point de cette Guerre. Il se peut bien faire encore, que

que le Roi Philippe n'a pas pû jusqu'ici se refoudre à rappeler cette Princesse de Bayonne, parce qu'il ne fait pas bien véritablement qu'en faire ; puis qu'en cas qu'Elle ne voulût pas reprendre le séjour de Toledé, ou de quelque autre Ville d'Espagne, ainsi qu'on apprehende, ce Prince ne seroit plus en état de lui assigner aucun des Lieux mentionnez dans le Testament, n'étant plus en possession des Pais-Bas, ni d'aucun des Royaumes d'Italie. Enfin il pourroit être encore qu'une affaire de cette conséquence rencontreroit de grands obstacles du côté des difficultez qui se trouveroient à effectuer les Clausés du même Testament, par rapport au Legat des Joiaux, des Biens Meubles & Immeubles libres, & des 400. mille Ducats d'Appanage, à cause de la confusion où est à présent le Royaume, & du grand embaras que lui donne la Guerre de Catalogne.

Mais quoi qu'on puisse penser de ces Reflexions, il sera facile d'en venir à un Accord, & même de terminer, du moment que S. M. Imperiale fera paroître du penchant pour la Paix Générale, & que pour y parvenir, il pourra se résoudre à ceder le Royaume de Sardaigne au

Se-

Serenissime Electeur Palatin. Il est vrai que le Roi Philippe, supposé que la Reine Douairiere d'Espagne eût envie d'aller chercher hors du Royaume plus de santé ou plus de repos, ne seroit plus en état d'accomplir la dernière volonté de Charles II. puisqu'il n'a plus rien en Italie, ni aux Pais-Bas. L'Empereur même peut dire qu'il ne possède pas les Etats de la Monarchie Espagnole en Italie & dans les Pais-Bas, en vertu du Testament, comme le Roi Philippe fait l'Espagne. Le Roi Philippe de son côté pourra aussi répondre, que succédant de Droit, comme il croit, au Roi Charles, dans toute sa Monarchie, la Succession des Pais-Bas & celle des Etats d'Italie devroient lui appartenir, n'y ayant renoncé que par l'interposition des Puissances Mediatrices, & seulement pour le Bien de la Paix Generale de l'Europe.

Tout dépend donc, encore un coup, de la Magnanimité de S. M. Imperiale & de la Cession qu'il pourroit faire de la Sardaigne en faveur de l'Electeur Palatin, presentement regnant, & de ses Serenissimes Héritiers. Il pourra se faire alors, comme on a déjà dit, que S. A. Electorale aimera mieux vivre en Allemagne,

la



la Couronne sur la tête, que d'aller mourir en Sardaigne le Sceptre à la main. Cela étant ainsi, & le Roi Philippe venant à faire paier à la Reine Douairiere d'Espagne les 400. mille Ducats par an, qui lui sont assignez par le Testament, cette Princesse obtiendrait sans doute, de son Serenissime Frere, la permission de faire son séjour en Sardaigne. Le Nouveau Roi pourroit encore y envoyer sous les Auspices d'une Reine si âgée, le Prince de Sultzbach son Neveu, afin que, sous les exemples de sa Regence, il pût se former aux Regles les plus propres à succeder au Trône de cette Isle. La Souche des Princes Palatins venant à s'enter ainsi en Sardaigne, & ensuite à s'y multiplier, par la Lignée qu'on pourroit esperer du Mariage futur du Prince Neveu, cela ne pourroit causer qu'une sensible Joie au Nouveau Roi, qui verroit, par ce moien, la Maison Electorale assurée en Allemagne, après la mort du Serenissime Prince son Frere, par le même sang de la Branche de Sultzbach.

Que s'il prenoit envie au Nouveau Roi de prendre lui-même en main le Sceptre Royal, & d'aller faire reluire dans ce Royaume quelques Raions de cette Mu-
ni-

nificence inépuisable qui lui est si naturelle, cela ne fermeroit point le chemin déjà indiqué, pour accommoder la Reine Douairiere d'Espagne d'une Residence convenable, & pour fixer la Souche Palatine dans l'Isle de Sardaigne. Ce Prince en jouissant des Délices de la charmante vûe de la Mer & de cette Isle fortunée, pourroit remarquer la difference qu'il y a entre les eaux troubles du Rhin & la clarté de celles qui baignent ce Royaume, & entre l'Air changeant de Dusseldorp ou d'Heidelberg; & la Douceur & l'Egalité de celui de Sardaigne. La Serenissime Electrice Palatine, qui, entre les premieres Princesses de l'Europe, n'a jamais trouvé sa pareille en Sageſſe & en Prudence, ne manqueroit pas alors de retourner avec joie respirer un Air qui lui est presque natal, par la proximité de cette Isle avec la Toscane: & quand même les Toscans auroient oublié qu'ils ont été autrefois les Maîtres de cette Isle, l'Isle se souviendra sans doute, que la Nouvelle Reine est un des dignes Rejettons vivans de S. A. R. de Toscane. Toutes fois & quantes qu'on prendroit à la Cour Palatine la Resolution de faire ce Voyage; & que la Nouvelle Reine

I

&

& la Reine Douairiere viendroient à se trouver ensemble en Sardaigne; bien loin de se causer réciproquement quelque embarras, elles ne feroient, au contraire qu'augmenter par leur présence le Lustre qu'Elles communiqueroient l'une & l'autre, à ce Royaume. Il y a plusieurs Lieux commodes & suffisants dans cette Isle, dont on pourroit faire des Residences Royales; & Sassari & Cagliari sont deux très-belles Villes, assez remplies de Dames & de Cavaliers d'esprit & de merite, pour en composer une magnifique Cour à chacune de ces deux Majestez.

Le Serenissime Prince Charles, en ce cas-là, pourroit rester en Allemagne avec la Dignité & le Rang Electoral, & se marier dans l'esperance d'obtenir une Lignée digne d'une si belle Succession: Que si le Ciel ne jugeoit pas à propos d'exaucer ses Vœux, dans une occasion si souhaitable, il pourroit marier sa Fille à un Prince de Sultzbach; à moins qu'il n'aimât mieux la destiner à épouser le Prince de cette Maison qui doit passer en Sardaigne, pour y établir une Branche de la Maison Palatine: Mais en ce cas-là, on trouveroit assez d'autres Princesses pour un Mariage si celebre, qui pourroit
faire

faire esperer, à la joie de tout le Monde, de voir la Maison Palatine se perpetuer en Allemagne. Enfin si par malheur les dispositions du Ciel permettoient que la Ligne Palatine vint à s'éteindre tout-à-fait en Allemagne, & en Sardaigne dans la Branche de Sultzbach qui y seroit établie; & que d'un autre côté quelqu'un de la Maison de Bavière, quel qu'il pût être, par raport au Rang Electoral, lui survécât, le sentiment le plus commun voudroit certainement alors, que la même Maison de Bavière succedât immédiatement au Royaume de Sardaigne; parce que ces deux Maisons étant sorties d'un même Tronc, il est naturel que l'une succede à l'autre, ainsi que de semblables Alternatives se sont toujours vû pratiquées en de pareilles Conjonctures.

Au reste on n'a point exposé ce Projet aux yeux des Souverains de l'Europe, dans l'attente qu'ils en procureroient l'entiere execution, soit par eux-mêmes, soit par leurs Ministres; mais dans la seule vûe de fournir, en cette occasion, quelques lumieres à ceux qui sont en pouvoir de travailler fortement & avec zele à la Paix Generale. On ne fait point de doute, que le Roi de France ne soit plus



plus disposé que tout autre , à concourir à un si saint Ouvrage , afin de terminer , si à propos & si glorieusement , l'admirable cours de ses Actions , qui ont paru jusques-ici plus qu'humaines. On ne devoit pas douter non plus , que le Roi Philippe , en qualité de Successeur de Charles II. à la Monarchie d'Espagne , ne consente à l'Appanage des 400. mille Ducats assignez par son Predecesseur , à la Reine Douairiere d'Espagne son Epouse ; tant pour ne plus voir cette Princesse dans la necessité , que parce qu'enfin il est assis sur un Trône , d'où c'est toujours le devoir d'un bon Roi , de faire éclater en toute occasion la Reconnoissance , la Pitié , & la Magnificence. Chacun espere , en un mot , que l'Empereur sera le premier à avancer le Rétablissement , l'Honneur & le Repos des deux Serenissimes Electeurs , afin de donner par là à tout le Monde une marque incontestable de sa Justice & de sa Magnanimité. Il ne s'agit que de la Cession du Royaume de Sardaigne , si éloigné de S. M. Imperiale , qu'Elle n'en pourroit tirer d'autre avantage , que la commodité de replumer , de tems en tems , quelques-uns des Espagnols qui l'ont suivie en Allemagne,

en

en les envoïant là en qualité de Vice-Rois. Mais ne vaut-il pas beaucoup mieux sacrifier ce Royaume au Repos de l'Empire & de l'Europe, & à l'avantage des deux Serenissimes Electeurs; afin qu'on puisse reconnoître qu'on ne doit la Paix prochaine qu'à l'Etablissement du Royaume de Sardaigne?



SENTIMENS
DU
ROYAUME DE SARDAIGNE
SUR LE NOUVEAU ROI.

L’Isle de Sardaigne a toujours été considérée de tous les Geographes comme unie à l’Italie. Cette Opinion n’est pas seulement fondée sur ce qu’elle se trouve plus proche de ses Côtes, que de celles des autres parties de l’Europe ; mais encore sur une Raison Politique ; parce que les Italiens qui la reconnoissent des premiers, furent aussi les premiers qui l’habiterent. On a pu encore remarquer dans la Description Historique de la Sardaigne, que Enzo ou Henri, Fils de l’Empereur Barberousse, étoit aussi parti de l’Italie, quand il vint à bout de faire la Conquête de cette Isle, & de s’en faire Roi. Son Règne ne fut pas long, à la vérité, le sort des Armes l’ayant fait tomber entre les mains des Bolois, chez qui il eut le malheur de mourir Prisonnier peu de tems

Sentimens de la Sardaigne Cc. III

tems-après; Mais les Genoïs & les Pi-fans, en ayant ensuite chassé les Sarazins, s'en mirent en possession & la gouvernerent aussi quelque tems en commun. Ce ne fut, ainsi qu'on a pû voir, que par la Politique du Pape d'alors, auquel ils s'étoient remis de quelques différens survenus entr'eux au sujet de cette Isle, qu'ils s'en virent déposséder, & qu'elle passa sous la Domination de Jacques Roi d'Aragon; ce Pontife ayant fait paroître en cette occasion plus de penchant pour l'Espagne que pour l'Italie. La Sardaigne, par ce Jugement du Pape, se trouvant unie au Domaine des Rois d'Aragon, commença dès-lors & a continué dans la suite à n'être plus regardée comme un des Etats d'Italie, mais comme un Royaume en quelque façon Naturalisé Espagnol: D'autant plus, que les Aragonois & les Espagnols se succédant dans la Possession de cette Isle, se la rendirent comme Domestique, & l'accoutumerent tout-à-fait à leurs Loix & à leurs Usages.

Ces Loix & Coûtumes ne furent pas cependant fort différentes de celles que Jacques le Conquerant y avoit établies à son arrivée dans l'Isle: & si ses Succes-

112 *Sentimens de la Sardaigne*

feurs y changerent quelque chose, ou en firent de nouvelles, ce ne fut qu'après que le Royaume, d'un commun consentement, les eut aprouvées & ensuite acceptées. C'est-là la veritable Nature des Royaumes & des Rois, quand les uns & les autres ne sont pas Hereditaires, & qu'un Etat ne tombe pas sous la Domination d'un Tyran. Dieu a donné des Juges & des Rois aux Peuples & aux Nations, & les a même changez de tems en tems; Mais il n'a jamais ôté à ces mêmes Peuples la liberté de convenir avec leurs Maîtres de la maniere de commander & d'obéir respectivement. On avoué qu'un Roi étant une fois établi, & le Peuple étant convenu avec lui, on a ordinairement suivi la coutume de recevoir ses Successeurs, sans faire de nouvelle Convention; les Couronnes n'ayant été renduës Hereditaires, que par l'amour qu'on avoit conçu pour le Sang des premiers Souverains qui se sont quelquefois fait aimer jusqu'à l'Adoration, & dont on chérit les Descendans à proportion qu'ils imitent les Vertus de leurs Ancêtres. C'est ce, dont le Peuple & le Senat de Toscane viennent de donner depuis peu des marques bien authentiques, en acceptant
avec

avec joie dans cette Conjoncture, la Disposition que S. A. R. le Grand Duc de Toscane a faite de sa Succession, en faveur de sa Serenissime Fille Anne, presentement Electrice Palatine.

Mais pour revenir aux Privileges des Peuples, on doit mettre une grande difference entre un Royaume Hereditaire, un Electif, & un de Conquête. Entre les Royaumes Electifs ceux de Pologne & de Hongrie nous fournissent un grand nombre de Loix changées & augmentées à l' Election des Nouveaux Rois. Les Royaumes Conquis en ont aussi très-souvent usé de cette maniere; au moins lorsque la Conquête s'est faite dans les formes ordinaires, & non point d'une façon tyrannique. On trouve des Exemples de pareilles Conquêtes dans plusieurs Royaumes des Indes & même dans quelques contrées de l'Europe; & ce fut à peu près de cette maniere que l'Etat de Terre ferme de Venise entra sous la Domination de cette sage République lorsque, pour se delivrer de ses Tyrans, il fut conquis par la valeur incomparable de ses Chefs. C'est ainsi qu'un nouveau Souverain venant à entrer dans un Royaume, le Peuple rentre aussi en liberté de stipu-

114 *Sentimens de la Sardaigne*

ler de nouveaux Privileges, ou d'améliorer les Anciens ; de même qu'il est libre au nouveau Roi de consentir à cette augmentation ou de s'y opposer, selon l'envie qu'il a de paroître Pacifique & Bien-faisant, ou de ne pas passer pour un Tyran dans sa nouvelle Domination.

De tout ceci, il nous reste encore à examiner si un Prince parvenu à la Monarchie par Droit de Succession est en pouvoir de ceder ce Royaume à quelque autre qui ne soit pas immédiatement son Heritier, sans le consentement du même Royaume ; en sorte que le nouveau Roi puisse entreprendre de le gouverner par soi même sur le même pied qu'il l'étoit auparavant par le Roi Hereditaire. Cette Question naît naturellement du Projet de mettre sur le Trône de Sardaigne un des deux Serenissimes Electeurs : Mais elle paroît décidée par ce qui est arrivé depuis peu dans le Royaume de Sicile, où le Duc de Savoie n'a pas été plutôt arrivé, que les Siciliens l'y ont reçu à Bras ouverts, & avec la même facilité que le Roi Philippe lui en avoit fait la Cession. On ne peut pas nier néanmoins, que les Siciliens, en se soumettant avec une parfaite obéissance à cette Disposition Royale,

le,



le, & en reconnoissant le nouveau Roi, n'ayent cependant donné leur consentement à tout ce qui s'est fait jusques ici là-dessus ; puisqu'autrement ils auroient pû s'opposer a son Entrée dans ce Royaume, & que s'ils n'avoient pû l'empêcher, il auroit peut-être au moins fallu en venir à une Guerre semblable à celle de Catalogne, & laisser encore juger à un chacun, selon son Opinion, de la réussite de cette Entreprise. Il en auroit probablement pu arriver la même chose & peut-être encore pire, si le Roi Philippe avoit prétendu céder le Royaume de Sicile en qualité de Conquerant, puis qu'un Roi Conquerant, qui ne veut point se faire regarder comme un Tyran, invite ordinairement les Peuples à se rendre, en leur offrant des Avantages & des Privileges ; & que le Peuple, à plus forte raison, se réserve la liberté d'accepter ou de refuser un Prince auquel le Royaume aura été cédé, à moins qu'il ne veuille convenir avec lui sur les Privileges qu'il lui demande. Lorsque l'Amiral d'Angleterre conquit la Sardaigne en 1708., avant d'en prendre possession au Nom de S. M. Imperiale, il traita avec le Peuple de ses Privileges, & la Capitulation qu'il leur
ac-

116 *Sentimens de la Sardaigne*

accorda fut si avantageuse, que l'Amiral s'engagea de leur faire augmenter leurs Privileges & Exemptions ordinaires, à proportion de la quantité de Grains qu'ils fourniroient au Nouveau Roi, pour remedier à la Disette que son Armée souffroit en Catalogne. On a vu tout recemment arriver la même chose dans la Cession que l'Empereur vient de faire aux Genoïs du Marquisat de Final: Car quoique cet Etat leur ait été cédé comme conquis, les Habitans n'ont cependant jamais voulu consentir à cette Cession, que tous leurs Privileges ne leur eussent auparavant été confirmez; ce qui a été executé de bonne grace & fort genereusement par cette Serenissime Republique.

La Liberté du Peuple consiste donc à pouvoir accepter ou refuser un Nouveau Souverain, quand ce dernier n'est pas du Sang de celui qu'ils avoient autrefois accepté & que la Ligne en est finie. Cette Liberté est certainement naturelle à tous les Peuples, depuis que Dieu & les mêmes Peuples ont établi de nouveaux Princes. Les Peuples ne sont point faits pour être marchandez entre les Rois, comme se marchande le Bétail entre des Bergers, au moins s'il s'agit de Princes équitables &

& exemts des Maximes de la Tyrannie. Il n'y a point de Roi qui puisse autoriser la vente d'un Fief, sans le consentement des Peuples, puisque ce seroit en effet vendre les Peuples; & ces sortes de Marchez ne peuvent guere manquer d'être la Source fatale des Divisions qui naissent ensuite entre le Prince Feudataire & les Peuples qui en dépendent. Divers Princes ont entrepris de soumettre les Peuples par la force; mais ils ont souvent rencontré, au fort de leurs esperances, le même fort qu'Abimelec éprouva en Sichem. Quelques autres se sont vûs destinez à la Souveraineté d'un Etat par des Cessions, des Renonciations ou des Accords semblables; mais lorsqu'ils ont prétendu s'en mettre en possession, les Peuples s'y sont opposés; ainsi que firent ceux de Transilvanie à l'égard de l'Empereur Rodolphe II. Enfin pour achever de faire voir ce qu'on pourroit rapporter sur ce sujet, on n'a qu'à considerer les surprenantes Metamorphoses qui se sont passées dans la seule Monarchie d'Espagne, pendant le memorable cours de cette dernière Guerre.

Les Peuples, après avoir accepté un Nouveau Prince, ne laissent pas de conserver

server encore cette Liberté de pouvoir traiter avec eux de tels ou tels Privileges, pourvu qu'ils ne soient opposez ni à la Raison, ni à la Tranquilité publique. Si la soumission des Peuples est le Prix des soins que les Souverains prennent; pour eux, les Privileges doivent être la recompense & le fruit de leurs Homages & de leur Fidelité envers ces Princes. Les Peuples font serment les premiers d'être fideles aux Princes; mais ces derniers jurent devant Dieu de maintenir les Privileges des Peuples. De là vient que beaucoup de Gens ne font nulle difficulté de nommer juste la resistance que font les Barcelonois, pour ne pas rentrer sous la Domination du Roi Philippe, parceque ce Prince refuse de leur continuer les Privileges qui leur avoient été accordez par le Monarque, auquel il a succédé à Titre d'Heritage. Toutes les Declamations qu'on pourroit faire sur ce sujet, en disant, qu'un Roi n'est pas obligé de laisser les Privileges aux Sujets qui ont manqué à la Fidelité qui lui est due, sont tout à fait inutiles; parce qu'on ne prouvera jamais, quoi qu'on puisse dire, que les Barcelonois soient Rebelles, pour avoir passé de la Do-
mi-

mination du Roi Philippe sous celle du Roi Charles. Ce changement ne s'est fait ni par une mûre Deliberation, ni par aucune volonté déterminée, lesquelles feules peuvent emporter le Crime de Rebellion ; mais par la Force d'un des plus fameux Sieges de cette Guerre : Ce qui suffit feul, pour effacer en eux toute tache de Rebellion, & pour exciter au contraire la compassion de tout le Monde en leur faveur.

Le plus grand Tort qu'on puisse donc reprocher aux Barcelonois, c'est la vanité & l'obstination qu'ils font paroître pour la conservation de certains Privileges diametralement opposez à la Raison, au bon Gouvernement & à la Tranquilité publique. Il est constant qu'ils leur ont été accordez par les autres Rois, & confirmez par le Roi Philippe lui-même ; Mais il est encore plus vrai, que ces Privileges n'ont été que l'injuste Prix des Revolutions passées des mêmes Barcelonois ; & ce qu'il y a de pire encore, c'est qu'ils ont été les veritables Soufflets qui ont allumé l'embrasement qui subsiste encore à present.

Tout ce qu'on vient de dire des Barcelonois se peut dire de plusieurs autres Endroits de Catalogne, puisque le sujet de
leurs

120 *Sentimens de la Sardaigne*

leurs émotions n'a été que la conservation de leurs Privileges, qui ne meritoient pas certainement une si opiniâtre résistance; mais, qui, d'un autre côté, devoient encore moins selon l'opinion de beaucoup, porter la Cour de Madrid à une telle Vengeance, avant que d'avoir eu recours à quelque autre temperament. Chacun croit qu'on devoit plutôt examiner ces Privileges & retrancher ensuite ceux qui ont porté de tems en tems les Catalans à la Sedition, comme celui, par exemple, de *pouvoir tuer impunément ceux qui les appellent Rébelles*, & autres semblables. Quoique la Resolution qu'a prise le Roi Philippe de gouverner toute l'Espagne par une même Loi soit plausible, il semble néanmoins que S. M. Catholique auroit pu se rendre aux Intercessions de S. M. Britannique en faveur de ces pauvres Malheureux. Il n'est pas toujours tems d'imiter la fermeté de ce Roi d'Aragon, qui pour avoir effacé les Privileges scandaleux des Aragonois, de son propre sang qu'il se tira de la Main, en a retenu le nom de *Dom Pedro du Poignard*. La Principauté de Catalogne, au bout du compte, est toute Catholique, & a été fort utile à la
Cou-

Couronne d'Espagne. Elle ne meritoit pas la Licence effrenée que les Generaux de l'Armée se sont donnée, de ruiner de fond en comble, tout ce que la Principauté avoit de plus beau; & cela sans ordre exprès du Monarque. En effet il s'est fait des choses si contraires à la bonne Religion & à la veritable Piété, qu'on ne doit nullement presumer que la Cour ait envoie de tels Ordres; & on ne se seroit jamais imaginé, que par le barbare Commandement & le Fanatique emportement du Lieutenant General Joseph Almandaris, on se verroit reduit à pleurer la Destruction du fameux Sanctuaire & de la Ville de Manreza, comme on a fait autrefois celle du Temple & de la Ville de Jerusalem.

Supposé donc, que l'Empereur veuille sacrifier le Royaume de Sardaigne à la Paix Générale de l'Europe, & le ceder à un des deux Serenissimes Electeurs, il s'agira de sonder l'Intention des Peuples, par raport à sa Condescendance, laquelle étant aussi supposée, il ne sera plus nécessaire que de savoir, qui des deux Concurrents seroit le plus agreable à toute la Nation.

K

Quant

122 *Sentimens de la Sardaigne*

Quant à ce qu'on entend par le terme de Condescendance, cela ne vaut pas la peine de s'y arrêter; puis qu'il ne peut jamais arriver de plus grand bonheur à la Sardaigne, que de voir son Roi résider personnellement dans l'Isle. Pour vérifier cette Opinion, il ne faudroit que répéter ici ce qu'on a déjà dit ailleurs dans la Description Politique de ce Royaume: Mais la Raison principale qui doit, sur toutes les autres, faire ardemment souhaïter la Présence d'un Souverain en Sardaigne, est l'utilité évidente que les Sujets pourroient infailliblement s'en promettre. Il est incontestable que l'éloignement du Prince met la Principauté dans l'état d'un Cadavre, puis qu'en étant l'Ame lui seul, il ne sauroit s'en separer sans lui faire perdre la Vie. Les Princes absens de leur Etat, ne connoissent les vertus & les vices de leurs Sujets, que sur le raport toujours intéressé & le plus souvent infidèle des Ministres; & les Oracles du Souverain ne parviennent aux Oreilles des Peuples que par des Bouches Mensongères. Quel contentement pour ces Peuples, de voir leur Prince & de s'en faire voir; & de pouvoir parler de
bou-

bouche & immédiatement, à celui qui doit réprimer les Vices & récompenser la Vertu ! Dieu en créant le Monde en plusieurs Parties qu'il a distinguées en Plaines & en Montagnes, & qu'il a séparées de Mers & de grands Fleuves, semble nous avoir voulu donner à entendre, de quelle maniere les Etats doivent se distinguer. Aussi n'est-il pas difficile de se convaincre, qu'il est presque impossible qu'un Prince, qui demeure en Terre Ferme, puisse gouverner avec toute l'exacritude & la conscience requise des Peuples situez fort au delà de la Mer. Ces Grands Princes qui se sont fait une étude de l'agrandissement de leurs Etats, n'ont point été chercher des Provinces qui en fussent éloignées, mais bien les plus proches; & ainsi, de l'une à l'autre, & joignant toujours les Etats les plus voisins à l'ancien Domaine, on a vû la France s'augmenter si considerablement, par tant de Glorieuses Conquêtes. Un Prince dont les Etats sont contigus, les gouverne tous par une même Loi; & cette Loi unique, s'étendant de tous côtez, ne contribue pas peu à réunir tous les Peuples sous une même Obeissance.



Il n'est donc que trop certain, que le Royaume de Sardaigne, pour n'être pas plus long-tems exposé aux Desastres dont il a tant souffert par l'absence de son Souverain; & afin de n'être plus contraint de vendre, pour ainsi dire, son Ame pour acheter la Justice, ne balancera pas un moment à consentir à la Cession que l'Empereur en pourra faire à l'un ou à l'autre des deux Serenissimes Electeurs.

On ne doit pas non plus se donner le moindre mouvement pour découvrir, lequel de ces deux Princes Serenissimes seroit le plus du Goût des Peuples de Sardaigne, vû la tres-humble Resignation où se trouve le Royaume à la volonté de sa tres-Auguste Majesté Imperiale. Il suffit seulement à la Sardaigne, d'avoir un Roi, & un Roi d'une Souche qui a donné non seulement d'autres Rois, mais encore d'autres Empereurs au Monde. Comme il ne s'agit que de détacher une Branche de cette celebre Maison pour l'enterrer en Sardaigne, ce seroit une chose odieuse que de vouloir faire aucun Parallele de ces deux Serenissimes Electeurs; parce qu'on doit plus faire d'attention à l'Origine dont ils sont sortis, qu'à leurs

ad-

admirables Qualitez personnelles.

Dans cette indifférence, qui n'est fondée que sur le trop profond Respect des Peuples Sardes pour le Sang Palatin, le Royaume de Sardaigne n'aura jamais la Hardiesse de se déterminer pour l'un ou pour l'autre de ces deux Serenissimes Princes ; Mais il attend seulement, que Sa Majesté Imperiale, après avoir ajusté leurs Interêts particuliers, lui en envoie un, trop content pourvû qu'Elle lui fasse la Grace de le lui envoyer. Tout ce qu'on pourroit souhaiter de plus, dans une Resolution si importante, seroit, qu'on voulût remettre au Jugement de tous les SOUVERAINS DE L'EUROPE, & principalement de l'Empereur, lequel des deux Serenissimes pourroit mieux convenir aux besoins du Royaume de Sardaigne. On pourroit même leur insinuer, en même tems, d'avoir quelques petits égards aux Interêts de l'Italie, à cause de la Connexion qu'elle peut avoir avec cette Isle qui lui étoit jointe autrefois, non seulement selon l'ordre de la Geographie, mais encore davantage suivant celui de la Politique.

Le Royaume de Sardaigne a besoin d'un Roi ; mais d'un Roi qui y puisse resider en personne, & rétablir par sa Présence le Culte dans la Religion, la Droiture dans les Coûtumes, la Justice dans les Tribunaux, la Discipline parmi les Ecclesiastiques, & l'Exercice des Arts & des Sciences chez les Peuples. Ce Royaume se trouvant au milieu de la Méditerranée, & étant le but où visent continuellement les Maures de Barbarie, il est nécessaire d'y entretenir toujours une bonne Escadre de Galères, & un certain nombre de Troupes pour disperser çà & là dans les Garnisons, afin de s'opposer aux Invasions & d'éloigner ces Pirates; puisque si ces Barbares venoient à s'emparer de cette Isle, Dieu fait ce que deviendroit la pauvre Italie & même l'Espagne, tant de fois envahies & saccagées par ces Infidèles. Mais plût au Ciel, que quelque autre Port de la Côte d'Italie voisine, pût entrer dans quelque correspondance plus étroite & plus particuliere avec cette Isle, comme elle étoit par exemple autrefois avec la Ville de Genes; parce qu'elle pourroit alors recevoir plus aisément des Se-

cours

cours d'Italie, en cas de necessité : Et quand même Elle n'auroit pas besoin d'un semblable Port pour les Accidens dont on vient de parler, il ne seroit pas au moins inutile, pour que le Roi de Sardaigne pût envoyer plus commodément, de cette Isle en Italie, le Secours, dont cette derniere pourroit avoir necessité en tant d'autres Conjonctures.

Tout étant ainsi disposé en Sardaigne, le nouveau Roi pourroit s'y maintenir avec autant de Tranquillité que de Gloire: D'autant plus, que par son bon Gouvernement, & par sa Presence Royale, il verroit bien-tôt ses Revenus augmenter de telle sorte, qu'ils suffiroient pour assurer l'Isle & les Peuples contre toute Entreprise, & pour y introduire la Magnificence. Tant de Fiefs usurpez par les Ministres Espagnols au préjudice des Droits du Roi, pourroient se réunir à son Domaine; & ces Montagnes même & ces petites Isles toujours riantes & fleuries, qui ne sont incultes que faute d'Habitans, pourroient être données en Fief à des Sujets de mérite, afin d'augmenter tout à la fois la Richesse du Royaume & la Splendeur de la Couronne. Dans cet état la Sardaigne

nc



128 *Sentimens de la Sardaigne, &c.*

ne paroîtroit plus comme une espece de
Rocher sec & desert, ainsi que quel-
ques Ignorans ont voulu la faire passer
jusqu'à present, mais comme un Royau-
me des plus abondans, des plus Delicieux,
des plus Commodes & des plus Paisibles
de l'Univers. L'Electeur qui aura été
digne de recevoir cette Isle pour Recom-
pense du Tres Auguste Empereur, con-
noitra enfin cette Verité: Veuille Sa Ma-
jesté Imperiale la reconnoitre aussi, afin
de ceder ce Royaume & d'y renoncer en
faveur de celui des deux Electeurs, qui
pourra le mieux suplée à ses necessitez,
& ce sera pour lors, qu'après tant de
Guerres, on pourra veritablement dire,
LA SARDAIGNE PARANYMPHE
DE LA PAIX.



PIECES

PIECES ANNEXES.

A.

SENTIMENS & DECLARATIONS du COMTE DE SINZENDORF *sur les Propositions faites à Gertruydenberg le 21^{me} & 22^{me} de Mars de l'année 1710. par les Ministres de France, à Messrs. BUYS & VANDER DUSSEN, dont rapport a été fait le 24^{me} de Mars de la même Année.*

L Es Ministres de France ayant proposé comme un expedient sur l'Article XXXVII. par divers degrez pour faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne :

1. La Cession du Royaume de Naples & de Sicile à ce Prince.
2. En cas que la Cession susdite ne fût pas au gré des Alliez, celle d'Aragon.
3. L'Echange de la Sicile, contre les Etats d'un autre Prince sans le nommer, en remettant ses Pays au Duc d'Anjou; ceci cependant, comme une idée particuliere des Ministres de France.
4. Naples, Sardaigne & les Places sur la Côte de Toscane.
5. La Sicile, la Sardaigne & les Places de

a

la

la Côte de Toscane, sur quoi néanmoins un des Ministres de France a dit, que l'autre s'étoit mépris, en nommant Sicile pour Naples. Qu'au reste on ne feroit aucune difficulté de la part de France sur l'exécution des autres Articles Préliminaires avant la conclusion de la Paix, pourvû que la Trêve fut continuée jusques à sa Conclusion. Que le Roi très-Chrétien ne pourroit pas prendre des Mesures contre le Duc d'Anjou, à moins qu'on ne lui assignât une portion de la Monarchie d'Espagne, où il se pouvoit retirer; & que s'il s'opiniâtroit néanmoins à ne vouloir pas sortir d'Espagne, que pour lors le Roi de France étoit prêt de prendre avec les Alliez toutes les mesures portées par les Préliminaires; & si celles-là ne suffisoient point, Sa Majesté T. C. prendroit telles autres que les Alliez jugeroient à propos.

Le Comte de Sinzendorf est du Sentiment, que ces Propositions de la France montrent clairement le peu de Sincérité, que cette Couronne a de faire une Paix sûre & stable & qui puisse convenir aux Alliez, soit en examinant les discours; qu'Elle fait tenir à ses Ministres, soit qu'on regarde ses actions.

Quant aux Discours & Propositions, on n'a qu'à examiner ce que les susdits Ministres ont proposé par degrez, pour voir qu'elles font la ruine de la Maison d'Autriche, des Alliez, & par conséquent de l'Europe: Car pour ce qui est des Royaumes de Naples & de Sicile, ou d'un de ces Royaumes en particulier, l'on a déjà fait connoître dans un Ecrit séparé,
com-

sur les Propositions de la France. 3

comme la Proposition de ceder les deux, ou l'un de ces Royaumes au Duc d'Anjou, étoit une Proposition injuste, caprieuse & inacceptable à la Maison d'Autriche. Il en est de même de celle de Naples, Sardaigne & des Places situées sur la Côte de Toscane, ou de celle de la Sicile, Sardaigne & des susdites Places; Et comme dans toutes ces Propositions un des deux Royaumes, ou de Naples, ou de Sicile, entre, & qu'on y joint par divers degrez la Sardaigne, & les quatre Places de la Toscane; Il est seulement surprenant que la France veuille faire revenir la même Proposition sous différentes couleurs, & avec des particularitez plus dommageables, comme sont celles de la Cession des Ports de la Toscane & de la Sardaigne, qui toutes ensemble & separées, ne tendent qu'à rendre la France Maître du Commerce de la Mediterranée & du Levant, à l'aggrandir par de nouvelles Conquêtes, à empêcher la communication des deux Branches de la Maison d'Autriche, à reduire celle d'Espagne dans un état d'impuissance à ne se pouvoir soutenir, ni par elle-même, ni d'attendre même le secours de ses Alliez, en cas qu'elle fut attaquée, & à remettre enfin la Monarchie d'Espagne infailliblement entre les mains de la France.

D'ailleurs la France a-t-elle proposé un moyen par lequel on puisse s'affurer plus positivement de l'execution de ce qu'elle promet, que par le passé? n'ayant offert pour l'evacuation d'Espagne autre sûreté, que l'execution des Articles Preliminaires, sans parler des Places



4 *Sentimens du C. de Sinzendorf*

ces de sûreté, qu'elle avoit offerées en cas de separation de Guerre, & de la Paix particulière avec la France, en cedant néanmoins toute la Monarchie, selon les susdits Articles Preliminaires: mais elle propose comme un moyen de pouvoir réussir par la persuasion sur l'Esprit du Duc d'Anjou, de ceder une partie de la Monarchie à ce Prince.

Or on laisse à considerer à chaque homme de bon sens & raisonnable, si l'on peut croire, que cette persuasion, nommée telle par les François, sera un moyen plus sûr de faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne, & de ceder les Indes, que ne le fera l'execution des Articles Preliminaires, & la Cession de quatre Places de sûreté, que la France offre, en cas de Guerre séparée, & de la Cession entière de la Monarchie d'Espagne, qu'elle fait par les Articles Preliminaires?

L'on dira que le Roi de France aura en main de mettre la Raison de son côté, si le Duc d'Anjou persiste, nonobstant l'offre, qu'on lui fera, à ne pas sortir de l'Espagne, & pour lors la Gloire & l'Honneur de S. M. T. C. étant mis à couvert, elle pourra prendre toutes les mesures, que les Alliez jugeront à propos.

Est-il possible qu'on puisse se persuader, qu'il s'agit ici de mettre l'Honneur & la Gloire du Roi T. C. à couvert, & peut-on s'imaginer, qu'il abandonnera le Duc d'Anjou, autrement que par nécessité? Et si les Espagnols sont attachez à ce Prince, ou lui aux Espagnols, qui est-ce qui sera caution qu'après

que

sur les Propositions de la France.

que la Division sera mise parmi les Alliez, ou si même elle ne l'étoit point, la France sera plus religieuse à tenir sa parole, qu'elle n'a été par le passé? Et ne faudra-t-il pas tenir les mêmes Forces sur pied, jusques à ce que le Duc d'Anjou soit sorti de l'Espagne, & entré dans la portion qu'on lui destineroit, & que les Indes soient remises au pouvoir de Charles III. Qu'en cas qu'on vienne à la Paix particulière avec la France, & qu'on soit obligé de continuer la Guerre en Espagne.

L'on dira de plus, qu'on aura des Renonciations du Duc d'Anjou en bonne & dûté forme sur le reste de la Monarchie, en cas qu'on lui assigne une portion.

Peut-on croire, que la même France, qui a si peu observé les Renonciations solennelles des Pyrenées, les Traitez de Munster, d'Aix la Chapelle, de Nimegue, de Ryswyck & en dernier lieu le Traité de Partage, qu'elle sera plus religieuse observatrice de sa parole à l'heure qu'il est? Il faut donc nécessairement conclure, qu'il n'y a que la nécessité qui obligera le Roi de France d'abandonner le Duc d'Anjou, & que celui-ci ne sortira d'Espagne, que n'étant plus soutenu de son Grand Pere, & exposé à une force supérieure, contre laquelle lui seul ne pourra plus résister; & que les Créatures, qui lui sont attachées, ne seront plus en état ni ne voudront plus le soutenir, ou pour ne se pas perdre entierement avec le nouveau Prince, ou pour profiter de l'occasion de se ranger avec plus de convenance sous la nouvelle Domination.



6 *Sentimens du C. de Sinzendorf*

La Proposition de la Cession d'Aragon est de la même nature que les autres, & particuliere en ce que par ce moyen, le Duc d'Anjou retiendroit un pied dans le Continent d'Espagne, de l'évacuation de laquelle il s'agit.

Et pour ce qui est de l'échange de la Sicile contre les Etats d'un autre Prince, en remettant ses Etats au Duc d'Anjou, l'on a déjà fait voir, que la Maison d'Autriche ne peut pas abandonner le Royaume de Sicile, & en le remettant à un Prince même qui ne fût pas de la Maison de France, le Royaume de Naples seroit sujet à des Revolutions continuelles, le Peuple étant porté pour avoir un Prince chez eux, ce qui exposeroit la Maison d'Autriche à perdre ce Royaume, & à tous les autres inconveniens deduits dans l'Ecrit qui montre les raisons & la nécessité, qu'il y a de retenir ces deux Royaumes, unis à la Monarchie d'Espagne & à la Maison d'Autriche; & s'il s'agissoit de trouver quelque autre échange en faveur du Duc d'Anjou, on ne laissera pas d'être exposé aux mêmes inconveniens ci-dessus marquez, par rapport à la volontaire retraite, que ce Prince devoit faire d'Espagne & de la Renonciation des Indes, & du reste de la Monarchie.

D'ailleurs l'on ne nomme point ce Prince qui doit céder ses Etats, & l'on dit que c'est une idée particuliere des Ministres de France.

De tout ceci il est aisé à juger que la France

ce

ce par les discours qu'elle fait tenir à ses Ministres, decouvre son peu de Sincérité & sa Mauvaïse Foi.

A l'égard des Actions, elle tâche de mettre le Duc d'Anjou en état de se soutenir en Espagne, le plus qu'il est possible, en lui envoyant des Armes, en faisant passer en Espagne les Troupes Espagnoles & Walonnes, qui étoient aux Pais-bas, en évacuant Roses, qui étoit l'unique Place, où la France avoit Garnison en Espagne, & en concertant toutes choses avec le Duc d'Albe, Ambassadeur de ce Prince auprès du Roi Très-Chrétien. Il faut donc conclure que la France ne paroît nullement sincere, ni dans ses discours, ni par ses actions, & que son but n'est autre, qu'en faisant accroire aux Alliez, qu'il n'est pas dans son pouvoir de faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne, de ne pas accepter l'Article XXXVII. ; & par ce moyen de dire, qu'il ne lui reste d'autre voie pour contenter les Alliez, que de s'abstenir d'aider le Duc d'Anjou, ou bien d'avoir de quoi en main pour lui persuader de sortir du Continent d'Espagne, en lui offrant une partie de la Monarchie, avec quoi elle fait revivre le Partage, met la Division parmi les Alliez, & se fraie un chemin sûr, de parvenir dans la suite par la Negociation à la possession de la Monarchie d'Espagne, & par conséquent à l'Universelle, ce qu'elle n'a pû & ne peut obtenir par les armes.

Dans cette situation d'affaires, il n'y a que deux moyens pour conduire les choses à une



8 *Sentimens du C. de Sinzendorf*

heureuse fin; l'un est de reduire la France & le Duc d'Anjou, en continuant la Guerre Universelle, jusques à ce que le premier pressé dans son Royaume, soit obligé d'abandonner le dernier; & que celui-ci également attaqué par des Forces superieures, soit contraint de quitter ces Royaumes.

L'autre moyen est, de faire la Paix particuliere avec la France; & moyennant l'Execution des Préliminaires & les Places de sûreté qu'elle offre, la tenir tellement en échec du côté des Païs-bas, du Rhin, & de l'Italie, qu'elle se trouve obligée de maintenir sa parole, de n'assister le Duc d'Anjou, ni directement ni indirectement: Et qu'elle n'y puisse contrevenir sans exposer son Royaume à une perte inévitable, pendant qu'on fera passer un Corps de 20000 hommes, pour renforcer l'Armée de sa Majesté Catholique & la mettre en état d'agir avec superiorité: c'est pourquoy il est plus qu'apparent que le Duc d'Anjou ne pourra pas se soutenir, & que les Espagnols le voyant abandonné des Forces de la France, trop foible par soi-même, prendront le parti de ne plus s'opposer à leur legitime Souverain.

Quant au premier moyen, qui est celui de la Guerre Universelle: c'est à la Reine de la Grande Bretagne, & à cet Etat de juger, s'ils sont en état de la continuer & en poursuivant l'Offensive aux Païs-bas & contribuant à celle, qu'on veut faire en Italie; s'ils peuvent mettre le Roi Charles en état
d'agir

sur les Propositions de la France. 9

d'agir avec superiorité, ce qui est absolument nécessaire, pour finir la Guerre en Espagne; en tel cas la Majesté Imperiale continuera de soutenir, non seulement les Forces en Campagne, contre l'Ennemi commun, comme elle a fait jusques à present, mais renforcera l'Armée du Rhin, comme elle le fait actuellement, en tirant des Troupes de Hongrie, & en faisant tous les efforts imaginables pour trouver des sommes considerables, comme il est connu à la Reine & à Messieurs les Etats, & ne cessera point d'exhorter continuellement les Etats de l'Empire, pour fournir leur contingent, & les choses nécessaires à la Guerre, selon les Constitutions & les Résolutions prises dans l'Empire.

Quant à l'autre moyen, qui est celui de faire la Paix particuliere avec la France aux conditions ci-dessus dites: Le Comte de Sinzendorf est du sentiment, que c'est l'unique de parvenir à la possession de l'Espagne & des Indes, si l'on ne se trouve pas en état de faire la Guerre offensive aux Pais-bas & en Espagne, au même tems, regardant celui de faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne par la persuasion, en lui laissant une portion de la Monarchie d'Espagne, en Italie, comme injuste, impraticable, captieux, & qui ne sera jamais accepté par la Maison d'Autriche, comme il a été dit, dans l'Ecrit ci-dessus allegué, & qui a été remis, il y a quelques jours entre les mains de Mylord Duc de Marlborough, &

de Monsieur le Pensionnaire, tellement que l'Empereur & la Maison d'Autriche remettront plus tôt toutes choses à la Providence, & prendront le parti qu'ils jugeront le plus propre pour ne pas perir les premiers, avant que d'y donner les mains.

Il reste donc à examiner, les précautions qui sont à prendre en cas de Guerre séparée avec l'Espagne, soit à l'égard de la sûreté de la parole du Roi de France, soit par rapport aux facilités pour la continuation de la Guerre en Espagne.

Pour ce qui est du premier, le Comte de Sinzendorf n'est nullement d'avis d'insister à avoir des Places en Espagne, comme n'étant plus au pouvoir du Roi de France; car cette Proposition est celle, de ne pas vouloir séparer les Guerres & dire en même tems qu'on veut faire la Paix, & qu'on veut accepter un expédient pour l'Article XXXVII., c'est donner occasion à la France de proposer comme elle a fait un Partage & de renverser les Préliminaires.

Le Comte de Sinzendorf se reduit donc par cette raison à demander des Places aux Pais-bas, & en France du côté de l'Espagne, & en cas qu'on ne puisse pas obtenir les dernières, à se contenter avec les quatre du Pais-bas, que la France a offertes, qu'on doit prendre néanmoins au choix des Alliez, savoir Thionville, Cambrai, Arras & Douai, ou telle autre qu'on jugera à propos, moyennant lesquelles, & l'exécution des Articles Préliminaires, le Comte de Sinzendorf croit

sur les Propositions de la France. II

croit qu'on sera en état d'entrer au cœur de la France, tant du côté des Pais-bas, que du Rhin & de l'Italie, en cas que la France contrevienne à ce qu'elle doit promettre, de n'affister ni directement ni indirectement le Duc d'Anjou.

Il faudra soutenir toujours les mêmes Armées sur pied, tant en Italie, sur le Rhin, qu'aux Pais-bas, en cas de besoin, & à mesure que la France sera armée.

On opposera peut-être à ceci, que les Alliez & particulièrement cet Etat & l'Angleterre, ne jouiront pas des fruits de la Paix, étant obligés d'entretenir les mêmes Armées, pendant que la France respirera, qui se trouvera en suite en état de recommencer la Guerre, où elle jugera à propos. A cela on répond, qu'on suppose, que le Duc d'Anjou sorte par composition, ou par force, il faudra toujours dans l'un & dans l'autre cas, soutenir les Armées jusques à ce que l'exécution & l'évacuation de l'Espagne soit faite. Ainsi on demande, s'il vaut mieux de faire cette dépense pour la totalité, ou pour une partie de la Monarchie d'Espagne.

Il en est de même en ce que la France pourroit respirer, parce qu'elle jouira de la même Trêve, quand il s'agira de l'évacuation de l'Espagne & des Indes, jusques à ce que le Duc d'Anjou soit transporté dans la portion, qui lui pourroit être destinée, que dans l'autre cas, jusques à ce que la Guerre d'Espagne ait été reduite dans une situation avan-

avantageuse, pour être bien-tôt finie, ou jusques à ce qu'elle soit terminée actuellement avec la différence, que les mêmes Alliés, qui contribueront à la Guerre particuliere d'Espagne, ne seront pas assez mal avifez pour donner les mains à un Partage, qui seroit leur ruine.

D'ailleurs, pendant le peu de tems, que la Guerre d'Espagne durera, selon toutes les apparences humaines, la France ne pourra pas se mettre pour agir contre les Alliez, quand ils sont unis, & qu'ils sont en possession des Places portées par les Préliminaires, & de celles qui doivent leur être remises entre les mains pour la sûreté de la parole Royale, mais si l'on continuoit dans les pensées du Partage, pour lors la France profitant de la Division & de la portion, qu'on lui destine, seroit en état de retomber sur les Alliez, de plus on sera dechargé d'abord des frais des Sieges & des autres dépenses extraordinaires, que les Operations dangereuses de la Campagne requierent indispensablement, & pour ce qui est de l'entretien de ce grand nombre des Troupes qui sont presentement à la solde de la Grande Bretagne & de cet Etat; l'on peut se regler sur les forces que les Ennemis tiendront sur pied, & il sera fort facile de s'entendre avec les Alliez, pour se soulager les uns les autres; & en tout cas ne vaut-il pas mieux faire cette dépense pour quelque peu de tems, en vûe de jouir en suite d'une bonne & durable Paix, que de se jeter dans un précipice évident

par

par la voie d'un Partage qui ne donnera pas les fruits de la Paix d'abord, qui jettera de la Division parmi les Alliez & qui donnera un aggrandissement si considerable à la France, on objecte, qu'il ne fera pas possible de tenir les Alliez unis & armez?

A cela on répond, que de la part de l'Empereur & de l'Empire & particulièrement des quatre Cercles associez, du Portugal autant qu'il contribue à cette heure, & du Duc de Savoye, il n'y a aucun doute. Pour ce qui est de l'Empereur, il est superflu d'en donner des assurances.

Quant aux quatre Cercles associez, ils sont tellement interessez à la balance de l'Europe, & ont tant d'attention pour les interêts de Sa Majesté Imperiale, que pour peu qu'on leur donne d'Esperance de rectifier leurs barrières de l'Empire, ils ne feront aucune difficulté de prendre de concert avec Sa Majesté Imperiale, la Reine de la Grande Bretagne & Mess. les Etats les mesures qu'on jugera à propos.

Le Roi de Portugal, dans la vûë d'obtenir la satisfaction qu'il peut raisonnablement souhaiter, & pour faire sortir le Duc d'Anjou d'Espagne, continuera aisément de se tenir armé, pour le moins autant qu'il fait presentement.

Le Duc de Savoye suivra sans peine les mêmes sentimens, étant si fortement interesse dans la totalité de la Monarchie.

La

La Roi de Prusse, pour peu qu'on entre dans ses interêts, restera sous les mêmes conditions dans l'Alliance pendant la Guerre universelle; il entrera dans la garantie & se conformera aux sentimens & mesures à prendre avec les Alliez par rapport à la Guerre particuliere d'Espagne.

Il reste donc à voir les difficultez, que pourroient avoir la Reine de la Grande Bretagne & cet Etat.

Quant à la Reine, il est incroyable, que Sa Majesté n'y donne les mains. Pour Messieurs les Etats, l'on ne doit former aucun doute, que tous les inconveniens à craindre, dans les cas de partage, les détermineront à une resolution, dont le Salut & la Liberté de l'Europe dépendent, particulièrement quand on aura fait voir dans le point suivant, les facilitez pour terminer la Guerre d'Espagne, qui subsistent :

1. En ce que l'Empereur offre de donner sa quote part dans les 18. ou 20. mille hommes, qu'on doit envoyer en Espagne, de concert avec la Grande Bretagne & cet Etat, de maniere que Sa Majesté Imperiale entretiendra sa susdite quote part à ses propres frais & dépens, tant que la Guerre d'Espagne durera, si bien que la Grande Bretagne & cet Etat ne seront pas chargez de plus pour la guerre d'Espagne, de ce qu'elle coûte presentement, que de quelque cent hommes de plus de six mille, se trouvant d'ailleurs dechargé de tous les autres fraix, qui sont marqués ci-dessus.

2. Il est constant que ce nombre des Troupes, joint à celles, qui se trouvent deja en
Espa-

Espagne, sera plus que suffisant pour terminer la Guerre, étant évident que par là on sera fort supérieur aux Forces Ennemies; il est sûr que l'Armée sous le Maréchal de Staremberg n'a pas été immobile par foiblesse, mais par le manquement des vivres, & par la diversion qu'il a toujours craint du côté de la France, vers laquelle il a été obligé d'employer toujours un Detachement considerable pour l'opposer à l'Armée, qu'y commandoit le Maréchal de Noailles.

3. Il y a assez d'Artillerie & de munitions de Guerre en Catalogne sur la Flotte pour entreprendre les Sieges qui sont à faire, lesquels se reduisent à Lerida & à Tortose, ou l'un des deux seulement.

4. Les vivres ne manqueront plus à l'avenir, si l'on continué l'achat des grains, comme Mr. Stanhope l'a commencé, le transport sera non seulement aisé par la Flotte, mais aussi par le libre commerce, qui sera établi par la Paix qu'on suppose qui sera faite avec la France, ce qui sera de même avec le transport des Troupes, qui se pourra faire beaucoup plus aisément avec moins de frais, les Vaisseaux n'étant pas exposez à être pris des Ennemis, & pouvant en cas de tempête toucher sans crainte les Côtes de France.

5. Il n'est pas à croire que les Espagnols se voyant abandonnez de la France, & le Roi Charles égal ou supérieur en force au Duc d'Anjou, voudront continuer dans l'aveuglement, où ils ont été jusques à present, car si l'on n'a pas vû une Revolution plus grande, jus-

jusques à cette heure, c'est qu'on n'a pas été en état de soutenir les bien-intentionnez, soit par les fatalitez connues, ou par la foiblesse de l'Armée.

Pour ce qui est du concert des operations, on les fera voir plus clairement à l'arrivée du Prince de Savoye, & qui sont d'ailleurs si connus, qu'il n'y a pas de doute, qu'avec la superiorité susmentionnée, on pourra finir la Guerre d'Espagne en fort peu de tems, & éviter par ce moyen les inconveniens, que les faulxes Propositions de la France pourroient causer, lesquelles seroient, en y prêtant l'oreille, la ruine inévitable de l'Europe.

RAISONS, pour montrer que la Proposition de la France, de laisser le Royaume de Sicile au Duc d'Anjou est **INJUSTE, CAPTIEUSE, & telle que la Maison d'Autriche NE LA PEUT jamais ACCEPTER.**

INJUSTE: tant de la part de la France, que si quelqu'un des Alliez y voudroit donner les mains; car elle renverse entièrement les Préliminaires, & ce que cette Couronne a proposé Elle-même il y a un An, par le Marquis de Torcy, qui a offert la Monarchie d'Espagne entiere, & ce qu'Elle a accepté de nouveau présentement, avant que d'entrer en Conférence.

INJUSTE par rapport aux Alliez, parce que cette Proposition est contre le Traité de l'Année 1689. qui subsiste encore, par lequel on promet à la Maison d'Autriche toute la Monarchie d'Espagne, sur le pied de la Paix des Pyrenées: Contre le Traité de la Grande Alliance de l'année 1701. par lequel on s'est engagé de la part de la Grande Bretagne & des Provinces-Unies, de faire tenir les Pais-Bas, l'État de Milan, Naples & Sicile à la Maison d'Autriche: & par le Traité fait à Lisbonne avec le Roi de Portugal, les mêmes Puissances ont pris des engagements pour l'Espagne & les Indes, & sont par conséquent en

b

Obl-

Obligation de faire rendre, à la susdite Maison d'Autriche, toute la Monarchie d'Espagne. Le Traité conclu avec le Duc de Savoye entre la Grande Bretagne & cet Etat, porte la Totalité de la Monarchie d'Espagne pour la Maison d'Autriche, ensuite de quoi les Préliminaires faits l'année passée au 28^{me}. de Mai, par lesquels la Monarchie d'Espagne entière a été stipulée dans les termes les plus forts & les plus énergiques qu'il a été possible de trouver pour le Roi Charles III. & pour la Maison d'Autriche, ont été non seulement la base & le fondement de toute la Negociation du depuis, mais ont été aussi signez par les Ministres de Sa Majesté Imperiale, de la Grande Bretagne & de Messieurs les Etats Généraux, & ensuite approuvés par Sa Majesté Imperiale & ratifiés par les autres deux Puissances, sur lesquels on a insisté dans plusieurs résolutions solennelles, & particulièrement celles, du 14^{me}. Decembre 1709. & dans les réponses successivement données à la France, sans parler du Droit incontestable acquis à la très-Auguste Maison, qui de tout tems a été reconnu par tous les Alliez.

CAPTIEUSE. Cette Proposition est *Captieuse*, parce qu'elle ne tend qu'à diviser les Alliez: car si même cet Etat vouloit s'oublier au milieu de ses prosperitez & Victoires, de donner un aggrandissement si considerable à la Maison de France, qui la rendroit Maître absolue du Commerce de la Méditerranée & du Levant par les Ports de Sicile, possédant déjà ceux de Toulon & de Marseille; & qui la met-

mettroit en situation d'empêcher non seulement la communication d'Espagne avec le Royaume de Naples, mais aussi de conquérir ce Royaume quand Elle le trouveroit à propos.

Quand même, dis-je, les sâdites Puissances voudroient consentir à ce pernicieux Projet, S. M. I. & la Maison d'Autriche n'y pourra jamais donner les mains, par les Raisons qu'on dira ci-après; si bien que la mauvaise Foi de la France n'a jamais paru plus clairement qu'en ceci, puisque par là, Elle jetteroit la division parmi les Alliez, qui ne peuvent subsister & se maintenir contre cette Puissance, que par leur Union; & comme il s'agit du tout par rapport à la Maison d'Autriche, Elle tâchera de trouver des Amis, comme Elle le pourra, pour perir la dernière, plutôt que de subir une Loi, qui entraineroit sa perte inévitable dès à présent.

Dans cette situation d'affaires, il est impossible de comprendre, comment on pourra exécuter le reste des Conditions qui pourroient être avantageuses à cet Etat. Comment parvenir à l'évacuation d'Espagne & des Places des Pais-Bas, vû la mesintelligence des Alliez, qui éclateroit; & peut-on croire, que les Promesses & les Renonciations auront leur effet, si la France par une Trêve prématurée ou par la mesintelligence des Alliez peut échaper les premiers inconveniens qu'Elle a à craindre par l'ouverture de la Campagne présente, qui se peut faire avant qu'Elle soit en état de s'y opposer? D'ailleurs si la France est obligée de ceder l'Espagne & les Indes par son



mauvais état, Elle obligera le Duc d'Anjou d'en sortir tout aussi bien en ne lui donnant rien, qu'en lui remettant la Sicile, quoi qu'elle soit d'une telle conséquence par rapport à la Maison d'Autriche qu'Elle ne peut & que les autres Alliez ne doivent pas abandonner ce Royaume, il est pourtant constant que l'Espagne & les Indes sont beaucoup plus à la bienfiance de la France, parce que ces deux Parties de la Monarchie la rendront plutôt Maîtresse de l'Europe, que le Royaume de Sicile seul, lequel néanmoins est un moien indubitable de parvenir également au tout, mais avec un peu plus de tems & commençant par la Maison d'Autriche; Ainsi si la France, pour sortir du mauvais état où elle est, peut faire accroire à cet Etat, qu'Elle se contentera de la Sicile, elle est sûre de mettre pour le présent la division entre cet Etat & la Maison d'Autriche, & par conséquent parmi les Alliez, & pour l'avenir, Elle s'assure le moien infaillible de parvenir au tout, car le Duc d'Anjou conservant un pied si considerable dans la Monarchie, étant par les Forces maritimes de son Grand Pere Maître de la Mediterranée, conservant un parti considerable dans la Castille, & les Flottes des Alliez étant retirées, comment pourra-t-on empêcher la perte du Continent d'Espagne? Par conséquent cette Proposition est *Captieuse* de quelle maniere qu'on puisse la regarder.

INACCEPTABLE. Qu'elle est Inacceptable pour la Maison d'Autriche, cela se demontre par les Raisons suivantes:

I. Parce

1. Parce que le Royaume, & particulièrement la Ville de Naples ne peut pas se soutenir sans les Grains de la Sicile.

2. Le Royaume de Sicile a des Ports qui peuvent contenir des Flottes, & le Royaume de Naples n'en a point; par conséquent il ne se peut maintenir sans la Sicile, n'ayant pas de quoi se défendre contre des Forces maritimes qui pourront faciliter des descentes, & lui couper toute communication.

3. Que le genie du Peuple de ce Royaume, qui est porté à des nouveutez continuelles, ayant un Prince dans son Voisinage, lequel pouvant être soutenu par les forces maritimes de la France, seroit toujours en état de se rendre Maître de ce Royaume, avant que la Branche de la Maison d'Autriche en Allemagne & le Roi d'Espagne le pût secourir.

4. Que par le moyen des deux ou d'un de ces Royaumes la Maison de France est en état de se joindre en fort peu de jours à tous ceux, qui méditeroient des nouveutez & des Rebellions en Hongrie, auxquelles ce Royaume est fort sujet, & de tomber sur l'Autriche inferieure, quand Elle le trouveroit bon.

5. La France auroit une communication directe & immédiate avec la Porte Ottomane, en sorte que l'Empereur & la Branche d'Autriche en Allemagne ne seroient jamais en état, tant par cette raison, que par les susdites, d'éloigner un Corps d'Armée de ses Terres Hereditaires pour agir contre cette Couronne



ronne là où le besoin de ses Alliez le requerrait.

6. Toute la Communication de Naples avec l'Espagne seroit interrompüe, & par conséquent le Roi ne pourroit pas recevoir les Secours d'hommes & d'argent que l'Espagne tire de ce Royaume.

7. L'on seroit obligé pour conserver le Royaume de Naples, contre la Sicile possédée par une Puissance, qui au milieu de la Paix reste toujours ennemie, de maintenir un Corps si considerable de Troupes, qui absorberoit entierement les Revenus de ce Royaume, le rendroit inutile pour la conservation de l'Espagne, & seroit tellement à charge au Peuple, que cet inconvenient joint aux Intrigues du Voisinage, causeroit de tels mouvemens, que ce Royaume ne pourroit jamais être soutenu par la Maison d'Autriche.

8. Le Roi d'Espagne étant depourvü des Revenus de ces deux Royaumes, ou de celui de Sicile seul, il lui est impossible de se soutenir pendant un fort peu de tems dans l'Espagne, jusques à ce qu'il puisse être secouru des Alliez, particulièrement dans l'état où il le trouvera par l'épuisement auquel l'Espagne est reduite par cette Guerre, & par les Places & Pais qui doivent être cedez au Portugal.

9. La Garantie des Alliez, telle qu'elle puisse être, ne mettra jamais la Maison d'Autriche à couvert des Entreprises de celle de France dans le Royaume de Naples, par
le

le parti que le Duc d'Anjou y a présentement, & y aura d'autant plus quand il sera dans le voisinage: si bien qu'avant qu'on ait débattu avec les Alliez si le cas de la Garantie subsiste, ou qu'on soit convenu des Secours à donner, le coup sera fait; & comment se peut-on flatter des Garanties à venir après que l'exemple des passées a fait voir, que jamais on n'en a pû profiter à tems, & qu'elles ont laissé toujours le tems à la France, de parvenir au point, où nous l'avons vûe. D'ailleurs, si tous les Traitez alleguez, les Preliminaires signez par les Alliez & acceptez par la France, la Superiorité des Armes des Hauts Alliez & le mauvais état de ce Royaume dans lequel il se trouve présentement, ne reduisent pas le Roi Très-Chrétien, à desister aussi de ce Royaume; comment pourra-t-on esperer d'être garantis dans la suite, quand la Maison de France aggrandie par la Paix avec le Royaume de Sicile, aura joui pendant quelque tems du repos, dans le tems que les autres Etats sujets à des Revolutions éternelles, ne seront ni en état, ni peut-être en humeur de reprendre si facilement les Armes?

L'exemple d'avoir eu d'heureux Succès contre la France dans la présente Guerre, possédant toute la Monarchie d'Espagne, ne peut nullement servir d'Exemple à l'avenir; car les événemens de cette Guerre sont si prodigieux & si étonnans, qu'on ne peut pas les mettre au nombre du Cours ordinaire des choses humaines.

24 *Qu'il ne faut point laisser &c.*

La difference de voir la Sicile réunie à la Couronne, entre les mains d'un Prince Cadet de la Maison de France, qui a déjà Succession, n'est donc plus d'une Consideration suffisante; car outre toutes les autres raisons ci-dessus alleguées, qui subsistent toujours, il est indubitable, que ce prétendu Roi de Sicile, ne se gouvernera jamais que par les influences de la France & préférera son attente à cette Monarchie, & par conséquent son aggrandissement, à toute autre Consideration, & au bien qu'il posséderoit actuellement.

Les influences de la Maison & de la Couronne de France à Rome, seroient par ce Voisinage si grandes, que sans parler des autres inconveniens à craindre en Espagne & aux Indes, toutes les Elections d'Allemagne dependroient d'Elle, non seulement au préjudice irreparable de la Maison d'Autriche, mais aussi des Alliez; n'étant pas inconnu à cet Etat, ce qu'un Electeur de Cologne, ou un Evêque de Munster mal intentionné lui peut causer de Mal.

DECRET

B.

D E C R E T

*De Sa Majesté Imperiale contre l'Electeur
de Bavière, par lequel ce Prince est mis
au Ban de l'Empire, & déclaré dechu de
ses Etats & Dignitez.*

NOus Joseph par la grace de Dieu, élu
Empereur des Romains toujours Augus-
te, Roi en Germanie, de Hongrie, de Bo-
hème, de Dalmatie, de Croatie, & d'Escla-
vonie, Archi-Duc d'Autriche, Duc de Bour-
gogne, de Brabant, de Styrie, de Carin-
thie, de Carniole, de Luxembourg, de Wur-
temberg, de la Haute & Basse Silesie, Prin-
ce de Suabe, Margrave du Saint Empire
Romain, de Burgaw, de Moravie, de la
Haute & Basse Luface, Comte Prince de Habs-
bourg, de Tyrol, de Pfyrd, de Kybourg &
de Gortz, Landgrave d'Alsace, Seigneur de
Windismarck, de Porentru & de Salins &c.
A tous & un chacun les Electeurs, Princes
Ecclesiastiques & Seculiers, Prelats, Comtes,
Barons, Chevaliers, Ecuyers, Gouverneurs
de Provinces, Drossards, Bourguemaîtres,
Juges, Conseillers, Bourgeois, Communau-
tés, & généralement à tous nos autres Vas-
saux, Sujets, & Feaux, & de l'Empire, de
quelque état & condition qu'ils soient, &

b 5

par-

particulièrement aux Etats de Bavière, Sujets, Vassaux, Parens, ou Amis, qui ces presentes nos Lettres Imperiales, ou Copie authentique d'icelles, verront, liront, ou lire oiront, ou qui en étant avertis, s'y foumetront ou conformeront. Ofrons nôtre amitié d'Oncle & de Neveu, faveur Imperiale, grâce & tout bien.

Tout le monde fait, comment Maximilien Emanuel jusqu'ici Electeur & Duc de Bavière, en partie animé d'une ambition demesurée, en partie poussé par une haine secreete, inveterée, & illegitime contre Sa Majesté Imperiale son Seigneur & Cousin de glorieuse memoire; s'est depuis quelques années tellement déclaré contre nôtre Maison Archiducal, que meprisant, & foulant aux pieds tout l'amour, le devoir, l'honneur, & la fidelité dûe à feu Sa Majesté & à l'Empire Romain, il s'est ataché au Roi de France, & a machiné avec lui par toutes sortes de voies, les moyens de pouvoir parvenir à ce Souverain degré de grandeur & d'elevation où il aspireroit; & au contraire à abaïsser, afoiblir, déchirer, & oprimer le Saint Empire Romain, mais sur tout à ruiner feu Sa Majesté Imperiale, & nôtre Maison Archiducal, aiant de fait, tâché d'executer ce maudit & pernicieux dessein, particulièrement depuis la mort de Charles II. Roi d'Espagne de Chrétienne & Glorieuse Memoire, arrivée en mil sept-cens un, & duquel dessein, il ne s'est pas encore desisté.

³⁶ Mais sur tout, il est notoire dans l'Empire
&

ailleurs, comment par un esprit de Révolte & de Felonie, lui Maximilien Emanuel, a proditoirement fait tomber au pouvoir de la France, les Pais-Bas Espagnols dont la Garde, & le Gouvernement, lui avoient été confiez, qui étoient dépendants de l'Empire, & appartenoient à nôtre Maison Archi Ducale d'Allemagne. Avec quelle impudence, celui qu'il deputa de la part de la Bourgogne au nom du Duc d'Anjou à la Diète de Ratisbonne, entreprit de s'oposer à feu nôtre Seigneur & Pere qui repose en Dieu, avec quelle mechanceté, il a seduit son Frere, alors Electeur de Cologne, pour faire une Alliance défendue telle qu'il a faite, & pour recevoir dans l'Electorat de Cologne, & dans le Diocèse de Liege, des Troupes Françoises que par derision il nommoit Troupes de Bourgogne. Avec quelle fierté, il a voulu forcer les loüables Cercles de Franconie, & de Suabe, à procurer l'avancement de ses pernicieux, & damnables desseins, & à les obliger à se soulever, contre Sa Majesté Imperiale. Par quels artifices, il a cherché à retarder les Resolutions de la Diète de l'Empire contre la France, & contre ceux de sa faction. Ce qu'il a machiné d'ailleurs & de quels maux non seulement il a menacé ceux qui refuseroient de lui obeir, mais comment il les a accablés par tout, comment il s'est saisi par surprise de nôtre Ville Imperiale d'Ulme le jour de Nôtre Dame, & comment lui seul a temerairement éludé, les Desseins & les Conseils des Etats de l'Empire, ceux de Sa Majesté Imperiale



periale, & la Declaration de Guerre contre la parjure Couronne de France, le Duc d'Anjou, leurs Fauteurs, & leurs Adherans. On fait qu'il a méprisé les Ordonnances émanées contre lui en particulier, à cause de cette infraction de Paix: qu'il s'est moqué des exhortations & avertissements de tout l'Empire, & des remontrances plus que paternelles, aussi bien que des ordres de l'Empereur; Qu'il s'est emparé par surprise & par force, de plusieurs Villes Imperiales les unes après les autres, qu'il en a fait de même des Provinces, sans distinction ni difference de celles qui apartenoient à Sa Majesté Imperiale, & à nôtre Maison Archi-Ducale, ou aux autres fidelles Etats de l'Empire, autant qu'il a pû faire, & cela avec les Troupes de l'Ennemi qu'il a appellées dans l'Empire; Qu'il a forcé toutes les susdites Provinces & Places à lui payer contribution; qu'il y a commis toutes sortes de pillages, meurtres & incendies, sans avoir épargné ni les Eglises, ni les autres Lieux sacrés, jusques là qu'il a investi le jour de Pâques, la Ville Imperiale de Ratisbonne, non obstant que la Diète de l'Empire, & son propre Envoyé fussent dedans; qu'il s'en est emparé & a prétendu la retenir pour soi en propre, aiant voulu forcer les Envoyés à revoker les Conclusions Imperiales, qui avoient été prises contre lui, & contre ceux de sa Faction, jusques à ce qu'enfin, à l'arrivée des Troupes, il a été contraint de l'abandonner. La verité de toutes ces choses ne paroît pas seulement par les Ecrits, & les Negotiations

pu-

publiques & particulieres de ce tems-là, mais aussi par les fleuves de Sang Chrétien qui a été repandu, & par l'abondance de larmes qui coulent encore des yeux d'un nombre infini de personnes, lesquelles depuis long-tems gémissent, pleurent, & reclament la vengeance divine & humaine. On n'a pas moins éprouvé, combien lui & ses Fauteurs, ont travaillé, quoi qu'inutilement, pour engager la constante Porte Ottomane, laquelle fait bien mieux qu'eux tenir sa parole, à se déclarer contre nôtre Seigneur & Pere & contre nous; Qu'il a sur tout exhorté nos Sujets Rebelles de Hongrie à perseverer dans leur Revolte, & à rejeter tous les moyens d'accommodement qui leur ont été offerts par feu Sa Majesté Imperiale, & par nous; leur promettant de prompts secours, & les assurant qu'à leur requisition, il passeroit vers eux en propre Personne & les meneroit contre Nous, non seulement en cas qu'il fût vainqueur comme il le suposoit indubitablement, mais encore en cas que contre son atente, il vint à être vaincu, ce qui paroît par les autres trahisons, tramées, suscitées, & fomentées dans plusieurs autres endroits, contre feu sa Majesté Imperiale, contre nous; & contre l'Empire. Sans parler des Injures atroces & des Calomnies infames, qu'il a vomies & fait publier contre nous, de vive voix, & par écrit dans toutes les Eglises de Bavière; ni de ce qu'avant le commencement des Hostilitez, Sa Majesté Imperiale n'avoit pas manqué de l'exhorter, lui Maximilien Emanuel, à rentrer

en



en soi-même, à songer à ce qu'il devoit à Dieu, à Sa Majesté Imperiale, à l'Empire Romain, à lui-même, à ses enfans, & à ses Sujets, & à ne se point précipiter avec eux dans le dernier malheur, au grand dommage & detrimement de feu Sa Majesté Imperiale, de nous, & de nôtre Maison Archi-Ducal, en lui faisant les ofres du monde les plus honnêtes, & les plus avantageuses. Sa Majesté Imperiale lui aiant aussi depuis, & à plusieurs reprises, accordé ses premieres demandes, même après le rude choc que lui & ses Troupes auxiliaires avoient reçu auprès de Donawerth, Sa Majesté Imperiale étant portée à cela, en partie par les avances trompeuses que lui & les siens avoient faites à Sa Majesté, & en partie par les remontrances des Hauts Alliez bien intentionnés; Pour voir si par les voies de la douceur, lui & son Frere pourroient être induits à rétablir au plutôt le repos & la Paix dans le País. Mais tous ceux qui s'en sont mêlez avec Sa Majesté Imperiale & nous, ont expérimenté qu'il n'a cherché que des subterfuges; & que tous les grands avantages & les ofres que Sa Majesté Imperiale lui a faites, de lui donner des Terres, & des Principautez en propre, n'ont pû le rassasier, ni les Villes, & les Terres, de Suabe & de Bavière, contenter ses desirs immoderez, pour le recompenser sans honte de ses mauvaises actions. Au contraire il a toujours constamment persisté dans ces premiers desseins pernicieux & impies, n'ayant attendu pour les executer, qu'un renfort de nouvelles Troupes, & une nouvelle occasion;

Et

Et ce qu'on ne sauroit dire sans rougir, à peine a-t-il cru avoir ce qu'il prétendoit, que se moquant d'une maniere qui ne se peut souffrir, de Sa Majesté, il n'a pas négligé un seul moment de le faire paroître. Mais Dieu qui est juste, du Nom & de la patience duquel il avoit si long-tems abusé, dans ses Paroles, & dans ses Ecrits, est intervenu par sa toute-puissance & a donné aux Généraux de l'Empereur & de l'Empire, de la Serenissime Reine d'Angleterre, & des Etats Généraux des Pais-Bas, & aux autres Commandants & simples Soldats de leur Armée, une telle force, prudence, courage & bravoure, accompagnée de bonheur, qu'après la défaite entiere des siens, & des François qui l'avoient joint, après que plusieurs milliers en ont été faits prisonniers, lui avec le peu de Troupes qui lui restoit a été mis en fuite, & contraint d'abandonner son propre Pais, s'étant tenu depuis ce tems-là, parmi les Ennemis de l'Empire ses Compagnons, sans le moindre repentir, ni aucune aparence de Conversion, ayant persisté publiquement & ouvertement dans ses premiers crimes.

Il ne reste donc plus en consequence, sinon que suivant le Jugement qui a été rendu, & accompli, nous de nôtre part, nous excluons positivement, lui Maximilien Emanuel, du nombre, de la dignité, & de la jouissance, des Membres de l'Empire Romain, que nous l'en declairons exclus, & que nous faisons publier formellement, publiquement, & sans plus de delai, le BAN seion que le
me-

meritent ses infames Calomnies, ses Crimes de Lese-Majesté, & autres, & selon que le demande la Bulle d'or, les Constitutions de l'Empereur, & de l'Empire, la Paix du País, & les autres Statuts de l'Empire, & sur tout les dernieres Résolutions Imperiales, & comme nous y sommes obligez par la Capitulation jurée à l'Élection, & par nôtre Charge d'Empereur.

A ces causes, nous publions & déclarons, par ces presentes, lui MAXIMILIEN EMANUEL, ci-devant Electeur & Duc de Bavière, Comte Palatin du Rhyn, Land-Grave de Leuchtenberg, & le mettons au BAN & arriere-BAN de nous & de l'Empire, le déclarant avoir encouru de fait, toutes les punitions & peines que contiennent & tirent après elles, telles Déclarations, selon le Droit, & les Coûtumes. Nous le deposons par ces presentes, déclarons & faisons savoir qu'il est depose, & qu'il a perdu toutes Graces, Libertés, Droits, Regales, Honneurs, Charges, Titres, Fiefs, Propriétés, Patronages, Terres, Biens, Hommes, & Sujets, quels & quelque part qu'ils soient. Faisons savoir à tous ceux qui apartiennent à lui Maximilien Emanuel, autrefois Electeur & Duc de Bavière, Comte Palatin du Rhyn, Land Grave de Leuchtenberg, qu'aucun d'eux n'ait à se joindre à lui, ni à embrasser son parti, comme ayant été depose, & mis hors de nôtre Paix, & Protection, & de l'Empire, de quelque état & condition qu'ils soient, d'avoir dorénavant aucune correspondance avec lui, de
le

le retirer chez eux, le loger, lui donner à boire ou à manger, ou de lui rien fournir en aucune maniere, de lui donner aucun secours & assistance, ou de lui en faire avoir, ou de le prendre en leur garde & protection. Nous commandons encore à ceux qui ont été ses Vassaux, ses Sujets, ses Officiers, & ceux qui étoient de sa dependance, Ecclesiastiques & Seculiers, de n'avoir plus aucun égard pour lui, ni de recevoir de lui, ni de sa part, ou des siens quels qu'ils soient, aucun ordre, beaucoup moins de le suivre, mais de n'écouter que nous, & n'obeir qu'à nous, & à ceux auxquels nous en avons donné la Commission, ou à qui nous la donnerons ci-après, selon l'occasion. Nous réiterons en particulier pour la dernière fois, tous & un chacun nos Advocatoires à tous les Officiers & Soldats qui l'ont suivi, & sont encore attachez à sa personne, les avertissant qu'ils aient incessamment à le quitter, lui & nos ennemis, à se ranger de notre côté, à ne se point laisser employer pour sa défense, ni pour la défense de ceux de sa faction, & à ne rien entreprendre contre nous, contre l'Empire, & ses fidelles États, ou contre nos Sujets, & ceux de l'Empire, mais au contraire, à s'employer contre lui, & contre ses Supôts, à lui courre sus & aux siens, à lui nuire en tout, & à meriter par là notre grace & bienveillance. Nous absolvons tous ceux qui lui sont en quelque maniere engagez & obligez de tout serment de fidelité, de Foi & Hommage, Dévoirs, Obeissance, Intelligence, & Alliance, de quelque nature qu'elles puissent être, ou

qu'el-

qu'elles pussent être nommées, comme étant nulles & sans force du moment de sa Felonie, & crime de Leze Majesté, & elles sont déclarées nulles par ces presentes, & ne peuvent, & ne doivent plus lier personne. Ordonnons que tous & chacun nos Officiers & Vassaux de l'Empire, qui ont encouru semblablement & de fait, ledit BAN & arriere BAN, comme aussi la privation Ecclesiastique & les autres peines mentionnées dans les autres Constitutions de l'Empire, ou les peines exprimées par nous, soient reconnus, declarez, & reputez tels, dès cette heure, & que les autres qui lui sont soumis, lesquels s'oposeront en quelque maniere à nos presentes Déclarations, Manifestations, Publications, Decharges, Admonitions, Commandemens, Ordres, & Défenses, ou qui ne s'y conformeront pas entierement, soient punis à la dernière rigueur, par corps, & de la vie. Enfin nous cassons, annulons, & relevons, toutes & une chacune des Graces, Privileges, Franchises, Coûtumes & Usages, données, accordées, ou confirmées, ci-devant par nous, nos Prédecesseurs, en l'Empire, ou autres qui sont en quelque maniere contraires aux Presentes, ou qui pourroient être alleguées à l'encontre, en quelques termes, ou sans qu'ils soient conçus, & reservez. Voulant expressément que qui que ce soit, de quelque qualité, ou condition qu'il soit, n'excepte aucune de ces presentes nos Ordonnances, ne s'y opose, ou n'y contredise en aucune maniere, le tout par autorité Imperiale Romaine, en vertu de ces Lettres patentes, auxquelles

quelles chacun aura à se conformer, & à se garder de danger & de ruine. Donnè en nôtre Ville de Vienne le 29. Avril 1706. & de nôtre Regne Romain le 17. de Hongrie le 19. & de Boheme le premier.

JOSEPH.

*Vt. FRID. CHARLES Comte
de Schonborn.*
(L.S.)

*Par le Commandement de sa
Sacree Majeftè Imperiale.*

G. F. CONSBRUGH.

C.

T R A I T E

D' I L B E R S H E I M.

PAr la Grace de Dieu, Nous Therese Cunigunde, Duchesse de la Haute & Basse Baviere, comme aussi du Haut-Palatinat, Palatine du Rhin, Electrice, Land-Grave de Leuchtenberg, née Princesse Royale de Pologne, Grande Duchesse de Lithuanie &c. &c. Savoir faisons par ces presentes, & particulierement pour détourner un plus grand degât de la Guerre, qui a déjà si sensiblement fait souffrir l'Electorat & les Etats de Baviere, que nous sommes convenue de conclure avec Sa Majesté Royale & Romaine le Traité particulier ci-dessous, sous la très-gracieuse Ratification de Sa Majesté Imperiale, qui a déjà été expediee. Savoir

Qu'entre Sa Majesté Romaine & Royale de Hongrie, de la part de Sa Majesté Imperiale, son très-gracieux Seigneur & Pere, par ses Ministres constituez & pourvûs de plein-Pouvoir pour cet effet, savor le Sieur Jean Leopold, Donat Trautson, Conseiller Privé de sadite Majesté Royale & son premier Chambellan, Comte de Falckenstein, Baron de Sprechen & Schrottenstein, Seigneur de Marterey, Kaya, Laa, S. Polcken, Maitenitz, Kraylowitz, Thetitz, Rufudon & Rebbon, Maréchal Hereditaire de l'Autriche sous l'Ens,
&

& Maréchal Hereditaire en Tirol, Chevalier de l'Ordre de la Toison d'or ; Le Sieur Philippe Louïs, Conseiller Privé & Chambellan de Sa Majesté Imperiale, Trésorier Hereditaire du Saint Empire Romain, Comte de Sinzendorf & de Thonhausen, Burg-Grave de Rheineg, Baron d'Ernstbrumetz, Echançon Hereditaire de l'Autriche sur l'Ens, Seigneur de Geföl, Belovitz & Burlitz ; Et le Sieur Jean Wentzel, Chambellan de sadite Majesté Royale, Gouverneur Général & Juge Suprême de Boheme, & Envoyé Extraordinaire de Sa Majesté Imperiale à la Cour d'Angleterre, Comte du Saint Empire Romain de Wratislaw à Mitrowitz, Seigneur de Grenetz & Malefcitz, d'une part ; & de l'autre, entre son Altesse Electorale, Madame l'Electrice de Bavière, Dame Therese Cuningunde, née Princesse Royale de Pologne &c. &c. Par son Ministre de même légitimé par un plein-Pouvoir suffisant, le Sieur Jean Sebald Neuföner, son Conseiller & Directeur de sa Cour & des Finances, il a été convenu & conclu aujourd'hui 7^{me}. Novembre 1704. ici dans le Quartier General du Roi à Ilbersheim, devant Landau, sous l'agrément & la Ratification de sadite Majesté Imperiale, favoir :

I.

Que quoi qu'il ait été fait de la part de son Altesse, Madame l'Electrice, de pressantes Représentations au sujet des Forteresses, &



particulièrement touchant les Arsenaux, il ne lui a pû être accordé autre chose, vû les circonstances de la Conjoncture d'alors, si non que toutes les Places fortifiées dans toute l'étendue des Etats de Bavière, & actuellement occupées par la Milice Bavaroise, seront cédées toutes avec tous les Arsenaux, l'Artillerie, Munitions, Armes & autres Provisions de Guerre, & seront après la reception de la Ratification de Sa Majesté Imperiale remises aux Commissaires Imperiaux, constituez à cet effet, à l'exception de ce qui sera exprimé dans le III. Article ci-dessous, touchant la Ville d'Ingolstadt.

II.

Que comme pareillement la Reduction que Sa Majesté Imperiale demande de toute la Milice, qui se trouve dans les Etats de Bavière soit à Cheval, ou à pied n'a pu, nonobstant les representations au contraire, être limitée autrement, sinon qu'on choisira de toute la Milice 400. Hommes pour servir de Garde à la Personne de Son Altesse Electorale, de la maniere qu'il sera expliqué plus amplement dans l'Article VIII. ci-dessous, & qu'on les laissera en état de pouvoir servir; Ainsi tout le reste des Troupes Bavaraises, tant les Hauts & Bas-Officiers, que les Fantassins & Cavaliers, comme aussi tous les Officiers d'Artillerie, & enfin tout ce qui peut être compris sous le nom de Militaire, seront congediez en présence des Généraux Imperiaux,

riaux, Deutez pour ce sujet, & feront cassez de sorte qu'ils auront bien la liberté, ou de chercher ailleurs service, ou de rester dans le Païs, ou bien de se retirer chez eux, mais que les Vassaux & Sujets de l'Empereur & de l'Empire s'engageront par serment de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, ni contre l'Empire Romain, ou ses Hauts-Alliez.

III.

Mais comme il se passera quelque tems jusqu'à ce que la Ratification de Sa Majesté Imperiale puisse arriver, & que néanmoins il seroit besoin de laisser préliminairement prendre possession de quelques Places, son Altesse, Madame l'Electrice, s'oblige de donner dès après avoir reçu ce Traité, les Ordres nécessaires, pour que le 18^{me}. de ce Mois on cede pleinement aux Generaux Imperiaux, ou autres Officiers de Guerre constituez pour cela, & qu'on leur remette avec les Arsenaux, Magazins, Canons, Munitions, & Armes, comme il a été dit ci-dessus, la Forteresse d'Ingolstadt, & ensuite Kopfstein en Tirol, comme aussi le Château de Neubourg sur l'Inn, après en avoir préalablement retiré toutes les Garnisons qui s'y trouvent.

IV.

Qu'on restituera aussi tout ce qui sera prou-



vé avoir été enlevé du Tirol, avec tout ce qui en dépend.

V.

Son Altesse, Madame l'Electrice, sera aussi obligée de livrer dans le terme fixé ci-dessus tous les Prisonniers faits des Troupes Imperiales, de celles de l'Empire & des Alliez, & de les remettre à la disposition des susdits Généraux. Ce qui sera pareillement observé de la part de Sa Majesté Imperiale, de l'Empire & des Alliez, à l'égard des Prisonniers Bavarois, avec cette réserve néanmoins qu'ils seront tenus comme cassez, & qu'ils s'engageront par serment, de même que les autres, de ne point servir contre Sa Majesté Imperiale, l'Empire Romain & les Alliez. S'il se trouve encore quelque peu d'Officiers François en Bavière, on leur accordera sans delai des Passeports, pour se retirer librement.

VI.

En considération de cela, Sa Majesté Romaine & Royale accorde à Son Altesse, Madame l'Electrice, le Gouvernement de Munic avec la Jurisdiction Territoriale & ses Revenus, comme aussi tout ce qui se trouve dans l'Ancien Tresor Electoral de Munic, de Meubles, d'Archives, de Peintures, de Joyaux, la Residence, les Ecuries, les Maisons de Plaisance Schweigen & Schleisheim, &

& tout ce qui peut dépendre de ces choses spécifiées, de sorte néanmoins, & avec cette réserve, que hormis les Revenus on n'accorde rien à sadite Altesse Electorale ni à Ingolstadt, ni à Rhein & Wendingen, étant des appartenances du Gouvernement de Munic. Mais pour ce qui est de Donauwerth qu'on a voulu de la part des Bavaois tirer sous le Gouvernement de Munic, on entend qu'il n'est pas de ses Dépendances, & qu'il en sera excepté de même que les autres terres.

VII.

Parce que la Ville de Munic avec son Gouvernement & ses Revenus a été cedée de la maniere dite ci-dessus pour la Residence & l'Entretien de Son Altesse, Madame l'Electrice, & qu'il y a beaucoup d'Ouvrages & de Fortifications, faites nouvellement depuis l'année 1704. ces Ouvrages seroit entierement démolis & rasez, & par conséquent la Ville, quant à sa défense, laissée dans l'ancien état. Mais on livrera sans aucune réserve aux Généraux constituez pour cela dans cette Ville, de même que dans les autres Fortereses, Forts & Châteaux, l'Arsenal & le Magazin avec toute l'Artillerie, Munitions & Provisions de Guerre.

VIII.

On accorde de plus à Son Altesse, Madam

c 5

me



me l'Electrice, la Garde desirée de 400. Hommes pour le service de sa Personne, à choisir parmi la Milice à congédier. Mais il ne pourra y avoir plus d'Officiers, qu'il n'est communément nécessaire, & que le pied des Compagnies le demande.

IX.

Pour ce qui regarde les Apanages & autres Charges en commun, on les remet à la gracieuse décision de Sa Majesté Imperiale.

X.

La susdite Majesté Royale ne refusera pas de consentir, que Son Altesse Madame l'Electrice après que tout le contenu des susdits Articles aura été executé, puisse se retirer comme Elle trouvera à propos avec les Siens & toute sa Cour, & de faire expedier pour cela les Passeports requis.

XI.

Sa Majesté Romaine & Royale déclare de vouloir laisser les Etats de Bavière dans la jouissance de leurs Privileges, Usages & Coûtumes.

XII.

Et finalement promet de faire délivrer à son Altesse, Madame l'Electrice, la Ratification

tion de Sa Majesté Imperiale son très-gracieux Seigneur & Pere dans la huitaine, à compter du jour de l'arrivée du Courier à dépêcher sur ce sujet pour Vienne. A l'encontre dequoi son Altesse Electorale fera incessamment executer le contenu des Articles arrêtez & conclus ici, & s'engagera par écrit de ne point permettre, que les Sujets & Dependans du Gouvernement qu'elle prendra en possession, trament ou entreprennent, tant pour le present qu'à l'avenir, quelque chose, qui puisse être préjudiciable à Sa Majesté Imperiale, & à l'Empire Romain; En conséquence dequoi le Commerce sera dès à present libre & demeurera retabli entre les Sujets de part & d'autre.

Pour plus de foi & témoignage on a fait deux Exemplaires d'un même contenu, lesquels les Plenipotentiaires de part & d'autre ont signé & muni de leurs Cachets, & donné un Exemplaire à chaque partie. Fait comme ci-dessous dans le Quartier General du Roi à Ilbersheim devant Landau le 7. Novembre 1704.

(L.S.) JEAN LEOPOLD
Comte
TRAUTSON.

(L.S.) PHILIPPE
Louis Comte
de SINZENDORF.

(L.S.) JEAN WENTZEL
Comte de WRATISLAW.

(L.S.) JEAN S. NEUSÖNER.

Et comme en vertu d'icelui il a été stipulé que Nous Nous engagerions de ne point permettre, que par les Sujets & les Terres qui nous restent pour le present, il se trame
ni

ni se fasse rien, à présent, ni aussi bien, qu'à l'avenir, qui puisse être préjudiciable à Sa Majesté Imperiale & au Saint Empire Romain; Nous promettons non seulement de l'exécuter fidelement & de ne point souffrir que les Sujets & Habitans de nôtre Pais traitent ou entreprennent quelque chose de préjudiciable à Sa Majesté Imperiale & au Saint Empire, mais aussi de contribuer en tout à la conservation de la Paix & du repos, & d'entretenir un bon voisinage, tant avec les autres Etats de Bavière, qu'avec les Pais Hereditaires circonvoisins, dans la confiance que de la part de Sa Majesté Imperiale on Nous laissera & les Habitans & Sujets du Pais à Nous réservé, jouir en tout d'une sûreté reciproque, conformément aux promesses faites, & de nous laisser dans la tranquille jouissance d'icelui, le tout fidelement & sans préjudice. En foi de quoi Nous avons signé cette promesse de nôtre propre main & muni de nôtre Seau Electoral. Donné dans Nôtre Capitale & Residence, la Ville de Munic, le 21. Decembre 1704.

THERESE ELECTRICE.

EX.

D.

EXTRAIT DE LA CONFERENCE

tenüe à Utrecht le 22^{me} du Mois de Mars
1713. entre les Plenipotentiaires de
l'Empereur, de la France & de l'An-
gleterre.

Dans la Conference du 22. du Mois de Mars 1713. entre les Ministres Imperiaux & ceux de France, en presencè des Plenipotentiaires de la Reine de la Grande Bretagne, on agita toutes les Conditions pour faire la Paix avec l'Empereur & l'Empire, ainsi que les Protocoles des trois Puissances en font foi.

Il y fut d'abord question de la Barriere entre la France & l'Empire. Les Ministres Imperiaux declarerent, qu'ils ne consentiroient jamais à ce mot de *Barriere*. Sur quoi ceux de France repondirent, que puisque la Paix de Ryswyck étoit le Plan de celle-ci, on pourroit aussi s'y conformer à cet égard.

Il fut question ensuite des Interêts de l'Electeur de Bavière. Le Comte de Sinzendorf s'y relâcha du Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi pour cet Electeur, de toute la Bavière, telle qu'il en jouissoit avant la Guerre, à la reserve du Haut-Palatinat, & de la premiere Dignité Electorale, qui devoit revenir à l'Electeur, aussi bien que le Haut-Palatinat après la Mort de l'Electeur Palatin &
de

46 *Extr. de la Conference du 22. Mars 1713.*
de son Frere. Sur quoi & en attendant, on
devoit former un neuvième Electorat en sa
faveur.

On parla ensuite du dédommagement, que
l'Electeur de Bavière prétend pour l'inexecu-
tion du Traité d'Ilbersheim.

Et ensuite les Ministres de France deman-
derent, que l'Empereur restituât aux Princes
d'Italie les Places, qui leur appartenoient, &
qui n'étoient point du Royaume de Naples,
& du Duché de Milan.

On lui nomma même Mantouë, Mirando-
le, Comacchio, Castiglione, Mr. le Com-
te de Sinzendorf ayant demandé à les favoir.

Ainsi après cette Conference du 22^{me}. de
Mars il paroissoit, qu'il ne restoit plus qu'à
convenir du dédommagement, que deman-
doit l'Electeur de Bavière, & de la Restitution
des Places d'Italie.

E.

EXTRAIT DE LA CONFERENCE

*tenue à Utrecht le 15^{me}. du Mois de Mai
1713. entre les Plenipotentiaires de l'Em-
pereur, de la France & de l'Angleterre.*

Monsieur le Baron Kirchner & Messieurs les
Plenipotentiaires de France, se trouvant
ensemble chez ceux de S. M. Britannique on
parla

1. Sur la Barriere du Rhin. Messieurs les
Ministres de France consentirent de mettre
cet Article-là dans les mêmes termes, qu'il
se trouve dans le Traité de Ryswyck, com-
me les Imperiaux le demanderent.

2. A l'égard des Interêts de l'Electeur de
Bavière, les Ministres de France acceptèrent
ce qui étoit accordé dans la Conference du
22^{me}. Mars; & dans les ouvertures, que
Mr. le Comte de Strafford avoit eû per-
mission de proposer, pour faire cesser la de-
mande à l'égard du Traité d'Ilbersheim, qui
font, que le Haut-Palatinat seroit restitué im-
médiatement après la Paix à l'Electeur de Ba-
vière, de même que son premier Rang après
la Mort du present Electeur Palatin. Que les
Meubles qu'on a eû soin de conserver à Mu-
nic seront aussi restituez. Ainsi l'Electeur de
Bavière seroit rétabli en tout, excepté dans
son Rang immédiat dans le College Electoral,
cependant il seroit créé en sa faveur un neu-
vième



vième Electorat, & il auroit le Royaume de Sardaigne avec le Titre de Roi, à quoi les Ministres de France demanderent, qu'on ajoutât le Marquisat de Burgaw & la Comté de Nellenbourg. Ils se desistèrent même à la fin du dernier de ces deux Païs. Ainsi la différence à cet égard, se reduisoit au Marquisat de Burgaw, que les uns croyent valoir six & d'autres environ dix mille écus de Revenu annuel.

Quant aux Affaires de l'Italie, Messieurs les Ministres de France insisterent, que le Duché de la Mirandole fût restitué au Duc de ce nom, & que l'équivalent que l'Empereur lui destinoit, fut donné au Duc de Modene.

Ils consentirent, que ce qui regarde Castiglione & Comacchio fût renvoyé aux Arbitres.

Ils demanderent, que le Duché de Mantouë fut restitué au Duc de Guastalle, consentant qu'en tel cas la Ville de Mantouë pourroit avoir Garnison, moitié Imperiale, moitié du Duc.

Pour accommoder le différent, qui regarde Burgaw, il avoit été parlé, qu'au lieu de donner cette Place, on pourroit, peut-être, proposer de retablir l'Electeur de Bavière immédiatement après la Paix, dans le Rang, qu'il tenoit ci-devant dans le College Electoral.

Sur quoi les Ministres de France disoient, que si on leur faisoit cette offre, ils le manderoient au Roi leur Maître, mais comme elle ne fut point faite, lesdits Ministres propose-

du 15. Mai 1713.

49

ferent pour terminer les differents, tant à l'égard de Burgaw que de Mantoüe, les alternatives suivantes.

Qu'ils se desisteroient de Burgaw à condition, qu'on fit à l'égard des Princes d'Italie ce qui est dit ci-dessus, ou que Burgaw, étant donné à l'Electeur de Bavière, l'Empereur pourroit avoir *Jus Praesidii* à Mantoüe, sur lequel ils se reservoient néanmoins d'écrire au Roi leur Maître.

De cette maniere on voit, que tout ce qui empêche, que la Paix ne soit Generale, se réduit maintenant à l'une de ces deux Alternatives dont aussi le choix est laissé à l'Empereur.

d

QUEL-



QUELQUES ARTICLES du Testa-
ment du feu Roi Charles II. en faveur
de Sa Majesté la Reine Douairiere d'Es-
pagne.

XXXIV.

Nous ordonnons, qu'on restitue à la Reine Dona Marie-Anne nôtre très-chere, & bien aimée Epouse tout ce qu'Elle aura reçu de sa Dot; & que nôtre Successeur & les Executeurs de nôtre present Testament, lui payent tout le surplus de ce, à quoi nous nous sommes obligez; & outre cela, on lui donnera durant la vie & veuvage, quatre cens mille Ducats par an pour son Entretien, à compter du jour de mon Decès.

XXXV.

Et par la bonne volonté, & amitié, que nous avons eüe, & avons pour la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse, nous lui laissons & donnons tous les Joyaux, Biens, & Meubles, qui ne sont pas affectez à la Couronne, & tous autres Droits, que nous avons, & qui nous peuvent appartenir. Et nous ordonnons à tous nos Sujets, qu'ils la respectent, la venerent, & la servent, afin qu'elle trouve dans l'amour & la reverence de tous

nos

Quelques Art. du Testam. de Charles II. 51

nos Sujets la consolation, que nous voudrions bien lui procurer. Et nous prions affectueusement nôtre Successeur, & l'exhortons aussi instamment qu'il nous est possible, que s'il plaît à la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse de se retirer en quelqu'un de nos Royaumes d'Italie, & qu'elle voulût pour le bien & l'avantage du Royaume s'employer à son Gouvernement, qu'il lui plaise de disposer dudit Gouvernement en sa faveur, & de lui donner des Ministres, les plus honorables, & de la plus grande experience, qu'il s'en pourra trouver. Et si elle a dessein de vivre en quelques Villes de ces Royaumes d'Espagne, il plaise à nôtre Successeur lui donner le Gouvernement de ladite Ville, qu'elle aura choisie pour sa retraite, & de toutes ses Dépandances avec la Jurisdiction.

XXXIX.

La Garde Espagnole & Allemande continuera d'affister au Palais Royal, comme elle a fait jusques à present pour la bienveillance, & pour servir la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse &c.

Et parce qu'en une des Clausés, qui y sont contenuës nous declarons & ordonnons, que si la Reine Dona Marie-Anne nôtre très-chere & bien aimée Epouse, après nôtre decès, de son bon gré & volonté, faisoit dessein de se



52. *Quelques Art. du Testam. de Charles II.*

retirer en quelqu'un de nos Royaumes d'Italie, & que pour l'avantage dudit Royaume, elle voulût s'appliquer, à le gouverner, Notre Successeur en pourra disposer en sa faveur, lui donnant des Ministres experimentez, & pourvus de toutes les qualitez necessaires; & si Elle le vouloit vivre en quelqu'une des Villes de ces Royaumes, on lui en donnera le Gouvernement, & de tout son Territoire avec la Jurisdiction; Et à present pour une plus grande extension de ladite Clause, & pour la Satisfaction de la Reine, nous voulons, que si Elle trouvoit lui convenit plus, à cause de son Rang, de se retirer dans les Etats que nous avons en Flandres, pour y vivre, & qu'elle voulût se dedier à les gouverner, il lui en sera donné le Commandement & le Gouvernement par notre Successeur, en la même forme & maniere, qu'on auroit fait pour quelqu'un des Royaumes d'Italie, qu'elle auroit élu, en vertu de la Clause du Testament, lui donnant des Ministres qui seroient les plus propres pour cela.

V.

Nous ordonnons & commandons, que quand on payera les Dettes que nous laisserons, on paye aussi tout ce qui lui sera dû jusques au jour de notre Decès, dont on presentera un Etat suivant l'ordre de la Reine nôtre très-chere & bien aimée Epouse.

F I N.

TA.



II.
d'I-
me;
ôtre
, lui
our-
EI-
s de
ver-
Ju-
nde.
tis-
Elle
fon
ous
elle
éra
ne-
or-
mel-
oit
lui
lus
on
93
ue
le-
af-
re
02
ti
2
61
A.

T A B L E
DES
PIÈCES ANNEXES.

A.

- Sentimens & Declarations du Comte de Sinzendorf sur les Propositions faites à Gertruydenberg le 21^{me} du Mois de Mars de l'année 1710. par les Ministres de France, à Mrs. Buys & van der Dussen, dont rapport a été fait le 24^{me} de Mars de la même année. Pag. 1*
- Raisons pour montrer que la Proposition de la France de laisser le Royaume de Sicile au Duc d'Anjou est injuste, captieuse, & telle, que la Maison d'Autriche ne la peut jamais accepter. 17*

B.

- Décret de Sa Majesté Imperiale contre l'Electeur de Bavière, par lequel ce Prince est mis au Ban de l'Empire, & déclaré dechu de ses Etats & Dignitez. 25*

C.

- Traité d'Ilbersheim. 36*

d 3

Extraits

Table des Pièces annexes.

D.

*Extrait de la Conférence tenue à Utrecht le
22^{me}. du Mois de Mars de l'année
1713. entre les Plenipotentiaires de
l'Empereur, de la France & de l'An-
gleterre.* 45

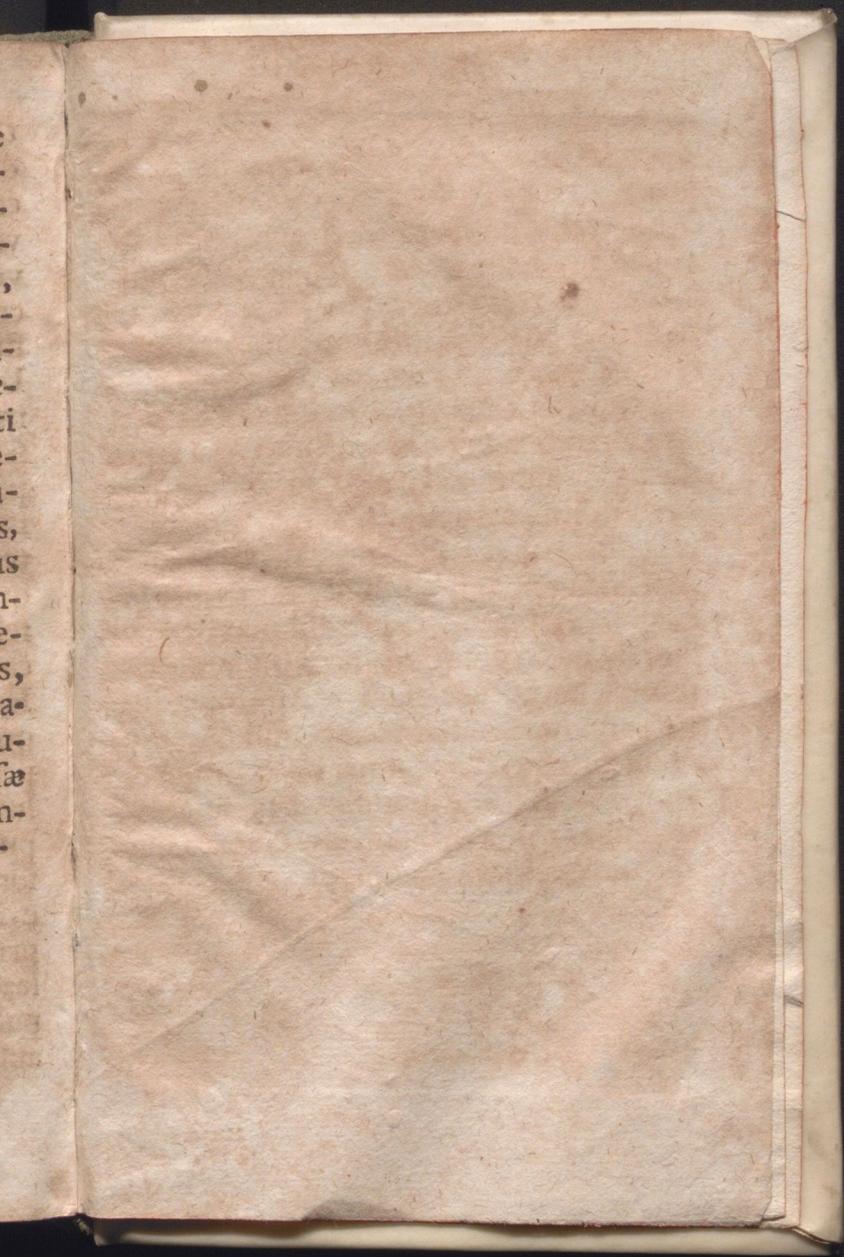
E.

*Extrait de la Conférence tenue à Utrecht le
15^{me}. du Mois de Mai 1713. entre
les Plenipotentiaires de l'Empereur, de
la France & de l'Angleterre.* 47

F.

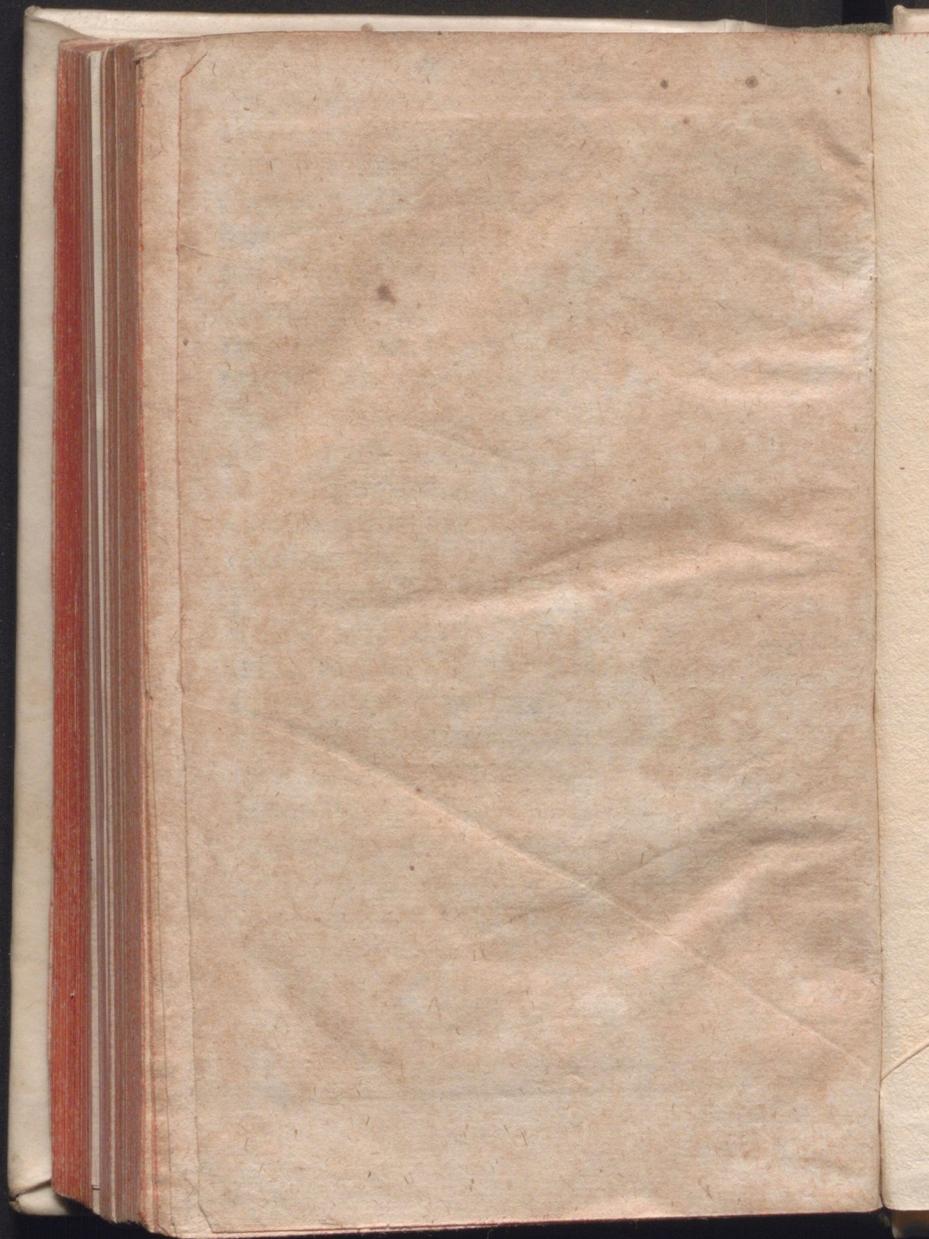
*Quelques Articles du Testament du feu Roi
Charles II. en faveur de Sa Majesté la
Reine Douairiere d'Espagne.* 50

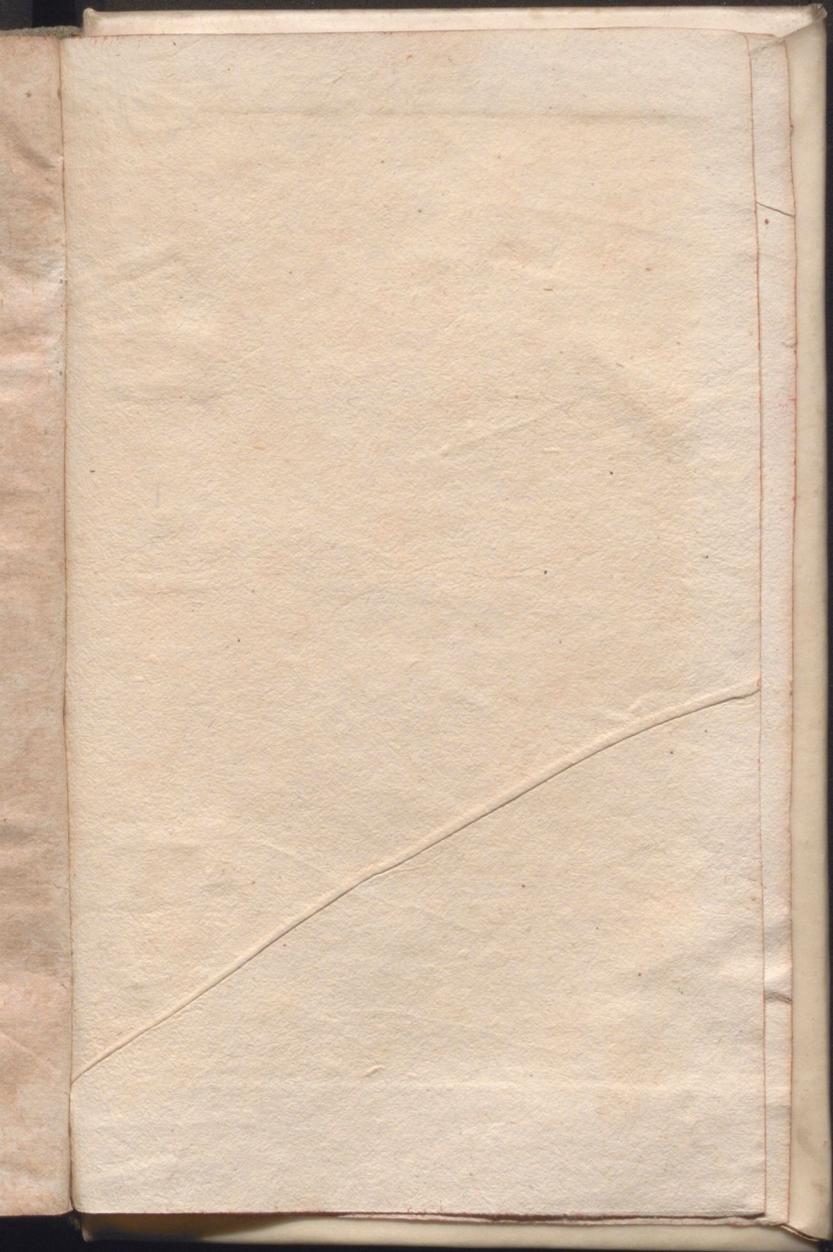




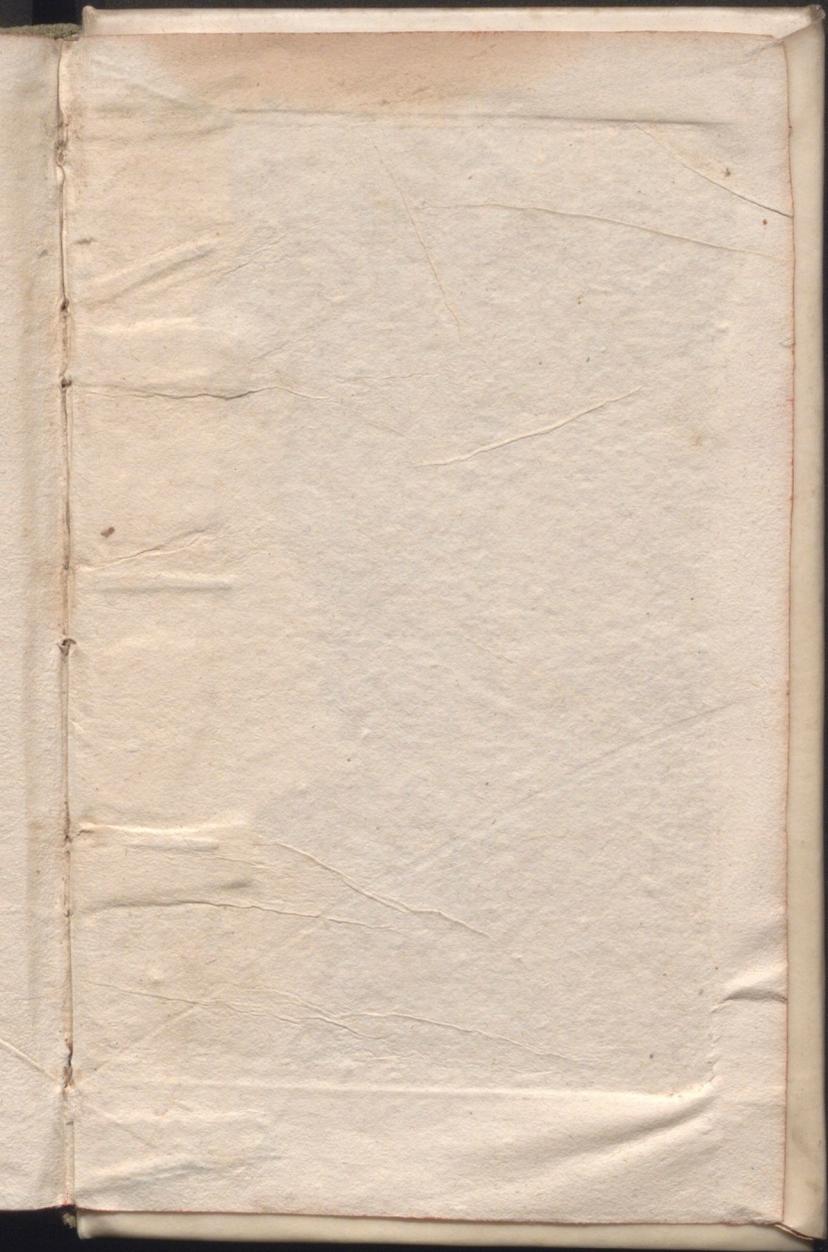
e
.
-
-
-
-
ri
-
-
s,
s
-
e-
s,
a-
-
æ
-
-

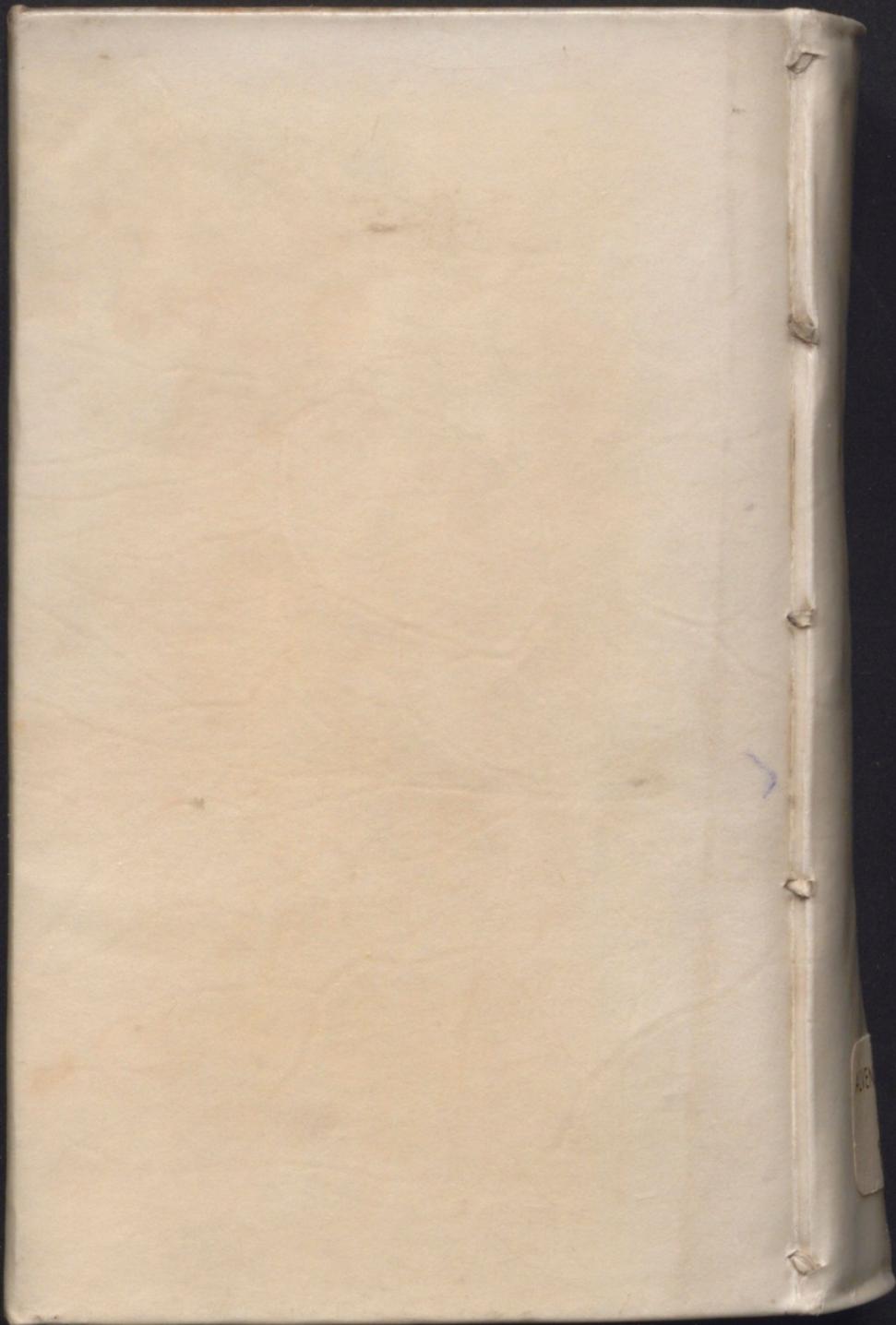












ALVENSLEBEN

Ji

154







LA
SARDAIGNE
PARANYMPHE
DE LA *Jà 154*
P A I X
AUX
SOUVERAINS
DE
L'EUROPE.



A
BOULOGNE.

1714.

